Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture

Nations Unies
Convention sur la lutte contre la désertification

Guide Technique sur l'intégration des directives volontaires pour une gouvernance responsable des régimes fonciers applicables aux terres, aux pêches et aux forêts dans le contexte de la sécurité alimentaire nationale dans la mise en œuvre de la Convention des Nations Unies sur la lutte contre la désertification et la neutralité en matière de dégradation des terres

Guide technique sur l'intégration des directives volontaires pour une gouvernance responsable des régimes fonciers applicables aux terres, aux pêches et aux forêts dans le contexte de la sécurité alimentaire nationale dans la mise en œuvre de la Convention des Nations Unies sur la lutte contre la désertification et la neutralité en matière de dégradation des terres

Publié par l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture

et la Convention des Nations Unies sur la lutte contre la désertification

Rome et Bonn, 2023

Citer comme suit:
FAO et CNULCD. 2023. *Guide technique sur l'intégration des directives volontaires pour une gouvernance responsable des régimes fonciers applicables aux terres, aux pêches et aux forêts dans le contexte de la sécurité alimentaire nationale dans la mise en œuvre de la Convention des Nations Unies sur la lutte contre la désertification et la neutralité en matière de dégradation des terres*. FAO, Rome et CNULCD, Bonn. https://doi.org/10.4060/cb9656fr

Les appellations employées dans ce produit d'information et la présentation des données qui y figurent n'impliquent de la part de l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture (FAO) ou de la Convention des Nations Unies sur la lutte contre la désertification (CNULCD) aucune prise de position quant au statut juridique ou au stade de développement des pays, territoires, villes ou zones ou de leurs autorités, ni quant au tracé de leurs frontières ou limites. Le fait qu'une société ou qu'un produit manufacturé, breveté ou non, soit mentionné ne signifie pas que la FAO ou de la CNULCD approuvent ou recommandent ladite société ou ledit produit de préférence à d'autres sociétés ou produits analogues qui ne sont pas cités.

Les opinions exprimées dans ce produit d'information sont celles du/des auteur(s) et ne reflètent pas nécessairement les vues ou les politiques de la FAO ou de la CNULCD.

ISBN 978-92-5-136223-5 [FAO]
© FAO et CNULCD, 2023

Certains droits réservés. Cette oeuvre est mise à la disposition du public selon les termes de la Licence Creative Commons - Attribution - Pas d'Utilisation Commerciale - Partage dans les Mêmes Conditions 3.0 Organisations Intergouvernementales (CC BY-NC-SA 3.0 IGO; https://creativecommons.org/licenses/by-nc-sa/3.0/igo/legalcode.fr).

Selon les termes de cette licence, cette oeuvre peut être copiée, diffusée et adaptée à des fins non commerciales, sous réserve que la source soit mentionnée. Lorsque l'œuvre est utilisée, rien ne doit laisser entendre que la FAO ou de la CNULCD cautionne tels ou tels organisation, produit ou service. L'utilisation du logo de la FAO ou de la CNULCD n'est pas autorisée. Si l'œuvre est adaptée, le produit de cette adaptation doit être diffusé sous la même licence Creative Commons ou sous une licence équivalente. Si l'oeuvre est traduite, la traduction doit obligatoirement être accompagnée de la mention de la source ainsi que de la clause de non responsabilité suivante: «Cette traduction n'a pas été réalisée par l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture (FAO) ou la Convention des Nations Unies sur la lutte contre la désertification (CNULCD). La FAO et CNULCD ne sont pas responsables du contenu ni de l'exactitude de la traduction. L'édition originale anglaise est celle qui fait foi».

Tout litige relatif à la présente licence ne pouvant être résolu à l'amiable sera réglé par voie de médiation et d'arbitrage tel que décrit à l'Article 8 de la licence, sauf indication contraire contenue dans le présent document. Les règles de médiation applicables seront celles de l'Organisation mondiale de la propriété intellectuelle (http://www.wipo.int/amc/fr/mediation/rules) et tout arbitrage sera mené conformément au Règlement d'arbitrage de la Commission des Nations Unies pour le droit commercial international (CNUDCI).

Matériel attribué à des tiers. Il incombe aux utilisateurs souhaitant réutiliser des informations ou autres éléments contenus dans cette oeuvre qui y sont attribués à un tiers, tels que des tableaux, des figures ou des images, de déterminer si une autorisation est requise pour leur réutilisation et d'obtenir la cas échéant la permission de l'ayant-droit. Toute action qui serait engagée à la suite d'une utilisation non autorisée d'un élément de l'œuvre sur lequel une tierce partie détient des droits ne pourrait l'être qu'à l'encontre de l'utilisateur.

Ventes, droits et licences. Les produits d'information de la FAO sont disponibles sur le site web de la FAO (www.fao.org/publications) et peuvent être obtenus sur demande adressée par courriel à: publications-sales@fao.org. Les demandes visant un usage commercial doivent être soumises à: www.fao.org/contact-us/licence-request. Les questions relatives aux droits et aux licences doivent être adressées à: copyright@fao.org.

TABLE DES MATIÈRES

AVANT-PROPOS v

REMERCIEMENTS vii

ABRÉVIATIONS ET ACRONYMES ix

RÉSUMÉ EXÉCUTIF xi

1. TERRES ET RÉGIMES FONCIERS: UN APERÇU 1

1.1. Neutralité en matière de dégradation des terres 1

1.2. Reconnaissance internationale: l'importance de la Sécurité Foncière pour le Développement Durable et la Lutte contre la Désertification, la Dégradation des Terres et la Sécheresse 3

1.3.Principes internationaux pour une gouvernance responsable des régimes fonciers: directives volontaires pour une gouvernance responsable des régimes fonciers (DV) applicables aux terres, aux pêches et aux forêts dans le contexte de la sécurité alimentaire nationale 5

1.4. Lier les régimes fonciers et la NDT: les fondements scientifiques d'un environnement favorable à la Neutralité en matière de dégradation des terres 8

2. INTRODUCTION AU GUIDE TECHNIQUE 13

2.1. Audience et portée 13

2.2. Considérations clés 14

3. LES VOIES 17

3.1. Déroulement de l'approche par voies 17

3.2. Mise en œuvre de l'approche à voie multiple dans les initiatives NDT 18

3.3. Un aperçu des fondements des voies: Principes des DV, décisions de la COP et de la CNULCD 21

Voie 1: Amélioration des cadres politiques et juridiques 27

Voie 2: Mise en place de mécanismes ciblés de coordination des politiques 32

Voie 3: Garantir les droits fonciers des femmes et leur accès à la terre et aux ressources naturelles 36

Voie 4: Mise en place de mécanismes accessibles et transparents de règlement des griefs et de règlement des différends 43

Voie 5: Conception et mise en œuvre d'une planification intégrée et participative de l'utilisation des terres sensible aux régimes fonciers 48

Voie 6: Soutenir la NDT grâce à des outils d'administration foncière 52

Voie 7: La reconnaissance et la documentation des droits fonciers légitimes sur les terres publiques 58

Voie 8: La reconnaissance et la documentation des droits fonciers pour une gestion durable des communs 63

Voie 9: Attribution et renforcement des droits et devoirs sur les terres privées 67

4. LE CHEMIN À SUIVRE 73

RÉFÉRENCES 76

GLOSSAIRE 85

TABLEAU

1. Aperçu des fondements des voies dans les décisions de la COP, de la CNULCD, et des principes et directives des DV 21

FIGURES

1. Cadre conceptuel des liens entre la NDT, l'environnement propice et la réalisation des avantages multiples 9

2. L'approche des voies pour l'intégration de la gouvernance des régimes fonciers pour atteindre la NDT 20

ENCADRÉS

1. Adoption d'un nouveau cadre juridique pour transformer la dégradation des pâturages sur les terres communes au Kirghizstan 30

2. Construire une plateforme multipartite en Sierra Leone 34

3. Promouvoir la participation des femmes pour atteindre la NDT au Sénégal 40

4. Mécanisme de règlement des griefs du projet PROEZA au Paraguay 45

5. Planification intégrée, participative et sensible aux régimes fonciers au Laos 50

6. Le remembrement en appui à la conservation des terres en Tunisie 55

7. Remédier à l'abandon des terres - Une expérience dans les Caraïbes orientales 57

8. Documenter les droits fonciers légitimes sur les pâturages publics en Mongolie 62

9. Coopération Sud-Sud de communautés autochtones pour renforcer les capacités de suivi communautaire et de planification territoriale des forêts en Amérique latine 65

10. Directives sur les baux fonciers communautaires pour améliorer la sécurité foncière dans le comté de Kakamega, Kenya 70

AVANT-PROPOS

Les ressources en terres de la planète sont exploitées à l'extrême. La dégradation des terres touche, à des degrés divers, 20 à 40 pour cent de la surface émergée mondiale. Ce phénomène est causé par les activités humaines – expansion agricole, déforestation et pâturage, entre autres – qui ont pour but de répondre aux besoins d'une population croissante. Les pressions exercées sur les ressources en terres n'ont jamais été aussi fortes. Elles portent atteinte au bien-être de 3,2 milliards de personnes, compromettent les principaux systèmes agroalimentaires, menacent la biodiversité et les services écosystémiques et exacerbent la crise climatique. Ces tendances alarmantes sont décrites dans le rapport récemment publié par la FAO sur *L'État des ressources en terres et en eau pour l'alimentation et l'agriculture dans le monde*, ainsi que dans la deuxième édition du rapport *Global Land Outlook* (Regards et perspectives sur les terres du monde) de la Convention des Nations Unies sur la lutte contre la désertification dans les pays gravement touchés par la sécheresse et/ou la désertification, en particulier en Afrique.

Il est possible de prévenir et d'inverser la dégradation des terres, malgré l'ampleur du défi que cela représente. En appliquant les mesures appropriées là où il le faut et à l'échelle qui convient, et en plaçant l'être humain au cœur de nos préoccupations, nous pouvons rétablir l'équilibre des terres. Une gouvernance foncière responsable, à même de renforcer la sécurité foncière, peut permettre d'accélérer le passage de la dégradation à la restauration. La réforme de la gouvernance foncière donnera de multiples occasions prometteuses de lutter contre les facteurs à l'origine de la dégradation des terres et d'affirmer le droit humain à un environnement sain, en fournissant les incitations nécessaires pour intensifier l'utilisation et la gestion durables des ressources en terres.

Cette année marque le dixième anniversaire des *Directives volontaires pour une gouvernance responsable des régimes fonciers applicables aux terres, aux pêches et aux forêts dans le contexte de la sécurité alimentaire nationale*, qui constituent le cadre reconnu au niveau international en matière de gouvernance responsable des régimes fonciers. Le Programme de développement durable à l'horizon 2030 énonce des cibles spécifiques qui soulignent le rôle important de la sécurité foncière et de l'égalité d'accès aux terres, en particulier pour les femmes et les communautés vulnérables, dans la poursuite de nombreux objectifs de développement. En 2019, à sa quatorzième session, la Conférence des Parties à la Convention des Nations Unies sur la lutte contre la désertification a adopté une décision historique relative aux régimes fonciers, qui reconnaît l'importance d'une gouvernance responsable des régimes fonciers pour lutter contre la désertification, la dégradation des terres et la sécheresse. La Conférence des Parties a également demandé au secrétariat de la Convention et à la FAO de collaborer à l'élaboration du présent guide technique sur les moyens d'intégrer les Directives volontaires pour une gouvernance responsable des régimes fonciers dans la mise en œuvre de la Convention et dans l'exécution des activités visant à parvenir à la neutralité en matière de dégradation des terres.

Il n'y a pas de solution universelle lorsqu'il s'agit de renforcer la sécurité foncière pour accroître l'adoption de pratiques de gestion durable des terres et des eaux. Le présent guide technique, qui propose neuf voies d'action, constitue une première étape. S'appuyant sur la vaste expertise et la riche expérience de partenaires clés, il présente des solutions pratiques qui peuvent être adaptées à divers contextes nationaux et locaux. Nous espérons qu'il débouchera sur une collaboration plus étroite qui, à son tour, aidera les pays et leurs populations à recourir à leurs propres moyens d'action pour améliorer la sécurité foncière dans l'intérêt des êtres humains et de la nature, en misant notamment sur la sensibilisation, la participation inclusive, le renforcement des capacités, la mobilisation de ressources, la collecte de données et l'analyse des enseignements tirés de l'expérience.

Nous devons agir d'urgence pour juguler les effets de la dégradation des terres, qui se font sentir partout dans le monde. L'une des approches consiste à renforcer la sécurité foncière et à ouvrir de nouvelles voies qui permettront de prévenir, de réduire et d'inverser la dégradation des terres. Nous espérons que le présent guide technique servira de catalyseur pour promouvoir des solutions novatrices et des partenariats plus solides, indispensables pour assurer un avenir fructueux, inclusif, résilient et durable, qui soit porteur d'améliorations en matière de production, de nutrition, d'environnement et de conditions de vie, sans faire de laissés-pour-compte.

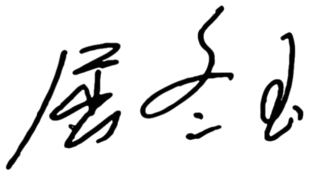

QU Dongyu
Directeur général
Organisation des Nations Unies
Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture

M. Ibrahim Thiaw
Secrétaire exécutif
Convention des Nations Unies
sur la lutte contre la désertification

REMERCIEMENTS

L'équipe du guide technique

Ce guide technique a été produit conjointement par la FAO et le Secrétariat de la CNULCD, sous la supervision générale des chefs d'équipe Vera Boerger et Miriam Medel.

Coordinateurs: Aurélie Brès et Enni Kallio

Collaborateurs de la FAO: Vera Boerger, Aurélie Brès, Tea Dabrundashvili, Jean Maurice Durand, Vladimir Evtimov, Qingqing Lyu, Stefan Schlingloff, et Yasmeen Telwala

Collaborateurs de la CNULCD: Miriam Medel, Enni Kallio, Sasha Alexander, Jon Unruh, Marcos Montoiro, Rockaya Aidara, Barron Joseph Orr, et Catherine Dillman

Collaborateurs de TMG Research (Think Tank for Sustainability): Jes Weigelt, Frederike Klümper et Babette Wehrmann

Réviseurs

Réviseurs de la FAO: Amparo Cerrato Gevawer, Francesca Felicani Robles, Maria Acosta Lazo, Martha Osorio, Maxim Gorgan, Morten Hartvigsen, Bradley Paterson, Gregorio Velasco Gil et Margret Vidar ont tous apporté leurs spécialisations et expertise, contribuant ainsi à améliorer le guide.

Réviseurs externes: Ulrich Apel (GEF), Verona Collantes (UN Women), Beth Roberts et Rachel McMonagle (Landesa), Everlyne Nairesaie (UN Habitat), Noel Oettlé (Environmental Monitoring Group), Nahid Naghizadeh, Pablo Andres Motta Delgado, Sabina Gasimova, Manon Albagnac et Tcharbuahbokengo Nfinn (Panel des Organisations de la société civile de la CNULCD), et Nathalie van Haren (Both ENDS).

Contributions d'experts aux consultations électroniques multipartites et études de cas: Baris Karapinar (Turkey), Batsaikhan Jamsranjav (Mongolia), Carlos Alberto Avila Ceron (Colombia), Cholpon Alibakieva (Kyrgyzstan), Djatougbe Aziaka (Togo), Enk-Amgalan Tseelei (Mongolia), Ermias Betemariam (Ethiopia), Hamid Custovic (Bosnia and Herzegovina), Ikhbayar Tsevelmaa (Mongolia), Joseph Rahall (Sierra Leone), Manon Albagnac (France), Marioldy Sanchez Santivañez (Peru), Melisa Ljusa (Bosnia and Herzegovina), Nahid Naghizadeh (Iran), Narangerel Yasanjav (Mongolia), Nathalie van Haren (Netherlands), Paulette Bynoe (Guyana), Samuel B. Mabikke (Sierra Leone), Tamsir Mbaye (Senegal), Valentin Ciubotaru (Moldova), Wissal Gharbi (Tunisia), Andres Molina (Paraguay), Fabiola Alcorta (Paraguay), Cesar Balbuena (Paraguay), et Benicia Almeida (Paraguay).

Processus de consultation de la CNULCD: Les parties de la CNULCD, le panel des organisations de la société civile et les observateurs accrédités ont participé au processus de consultation et ont soumis des contributions écrites qui ont été prises en compte dans la préparation du guide technique.

Conception graphique: James Morgan

Communication et sensibilisation: Michele Piraux

Assistance administrative: Alessandra Grandi

La FAO et la CNULCD souhaitent exprimer leur reconnaissance à tous ceux qui ont apporté leur expertise et leur contribution à l'élaboration du guide technique.

Ce guide technique a été réalisé avec le soutien financier de la Direction du développement et le coopération suisse, de l'Initiative d'Ankara de la République de Turquie et du Programme des systèmes alimentaires résilients.

ABRÉVIATIONS ET ACRONYMES

CCS NDT	Cadre Conceptuel Scientifique de la Neutralité en matière de dégradation des terres
CNULCD	Convention des Nations Unies sur la lutte contre la désertification
COP	Conférence des Parties
CPLCC	Consentement préalable, donné librement et en connaissance de cause
CSA	Comité de la sécurité alimentaire mondiale
DDTS	Désertification, dégradation des terres et sécheresse
DNUDPA	Déclaration des Nations Unies sur les droits des peuples autochtones
DV	Directives Volontaires sur la gouvernance responsable des régimes fonciers applicables aux terres, aux pêches et aux forêts dans le contexte de la sécurité alimentaire nationale
FAO	Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture
FVC	Fond vert pour le climat
GDT	gestion durable des terres
GIEC (IPCC)	Groupe d'experts intergouvernemental sur l'évolution du climat
IPBES	Plateforme intergouvernementale scientifique et politique sur la biodiversité et les services écosystémiques
IRP	Groupe international d'experts sur les ressources
MAER	Ministère de l'agriculture et de l'équipement rural, Sénégal
MSPs	plateformes de dialogue multipartite
NDT	Neutralité en matière de dégradation des terres
ODD	Objectif de développement durable
ONU	Organisation des Nations Unies
ONU REDD	Programme de collaboration des Nations Unies sur la réduction des émissions liées à la déforestation et à la dégradation des forêts dans les pays en développement
OIT	Organisation internationale du Travail
PNUE	Programme des Nations Unies pour l'environnement
SIG	systeme d'information géographique
SPI	interface science - politique
UICN	Union internationale pour la conservation de la nature

RÉSUMÉ EXÉCUTIF

Sécuriser l'accès à la terre et aux ressources naturelles est fondamental pour parvenir à un développement durable. L'amélioration de la sécurité foncière peut avoir de multiples avantages, à savoir: la réduction de la pauvreté, l'augmentation de la sécurité alimentaire, l'autonomisation des femmes et des jeunes, la prévention des conflits liés aux ressources et aux migrations forcées; le renforcement de la conservation de la biodiversité ainsi que le renforcement de l'adaptation au changement climatique et de l'atténuation de ce changement. Cela est particulièrement vrai pour les communautés rurales pauvres et vulnérables où la terre est souvent le bien le plus précieux. La sécurité foncière constitue une grande incitation à l'utilisation et à la gestion durables des terres et peut fournir l'assurance nécessaire pour motiver les investissements à grande échelle dans la neutralité en matière de dégradation des terres et la restauration de celles- ci.

En 2019, la Conférence des parties de la CNULCD a adopté une décision historique relative aux régimes fonciers, reconnaissant l'importance d'une gouvernance responsable des régimes fonciers pour lutter contre la désertification, la dégradation des terres et la sécheresse. La décision demandait spécifiquement au secrétariat de la CNULCD, en collaboration avec la FAO et d'autres partenaires, de produire un guide technique sur l'intégration des DV dans la mise en œuvre de la CNULCD et de la NDT. Les DV sont un cadre mondialement reconnu qui fournit des conseils en matière d'amélioration de gouvernance foncière avec l'objectif principal d'atteindre la sécurité alimentaire, l'éradication de la pauvreté et le développement durable pour tous.

Ce guide technique vise à informer les responsables politiques et les décideurs sur le potentiel et les moyens par lesquels des droits fonciers légitimes et sécures peuvent accélérer les progrès vers la NDT et d'autres engagements pour la restauration des terres. Il s'efforcera également de servir les administrateurs fonciers et les bénéficiaires potentiels qui participeront aux initiatives NDT et en subiront les effets, y compris les organisations de la société civile, en particulier celles qui soutiennent les populations vulnérables, notamment les Peuples Autochtones, les communautés locales, les femmes et les jeunes. L'objectif ultime est d'intégrer des activités visant à améliorer la sécurité foncière dans la mise en œuvre des initiatives NDT, créant ainsi les conditions d'un continuum de droits fonciers légitimes appuyées par une approche axée sur les personnes, la participation et sensible au genre.

MESSAGES CLÉS

La sécurité foncière augmente les impacts positifs des initiatives NDT pour les personnes et la planète.

L'amélioration de la sécurité foncière par la mise en œuvre d'initiatives NDT entraîne de multiples impacts positifs sur le plan socio-économique et environnemental, et accélère les efforts de lutte contre la désertification, la dégradation des terres et la sécheresse. La reconnaissance et la documentation des droits fonciers légitimes, conformément aux principes des DV, permettent aux détenteurs de droits - et en particulier aux plus vulnérables - de s'engager et de contribuer aux initiatives NDT avec une certitude accrue de participation à la prise de décision et d'accès aux avantages qui en découlent.

La prise en compte des régimes fonciers dans les initiatives NDT commence par l'évaluation des besoins et des conditions locales.

La réalisation d'évaluations préliminaires sur les conditions biophysiques, le régime foncier et le genre est essentielle pour documenter la phase de conception et de planification des initiatives NDT. La première étape vers l'identification des facteurs de la dégradation des terres et la compréhension des spécificités des régimes fonciers existants et des dynamiques de genre est d'assurer une consultation et une participation inclusives et pertinentes, en particulier des plus vulnérables. Il faut pour cela consacrer suffisamment de temps, de capacités et de ressources à la phase de conception et de planification des initiatives NDT, afin de les adapter aux conditions et aux besoins locaux spécifiques tout en tenant compte de la dimension de genre.

Une consultation et une participation pertinentes et inclusives sont essentielles pour garantir que les droits fonciers légitimes ne soient pas négligés dans les initiatives NDT.

Une consultation pertinente et inclusive implique de garantir la participation active, libre, effective et informée des individus et des groupes avant la prise de décisions. La compréhension des déséquilibres de pouvoir existants entre les différentes parties prenantes est essentielle pour permettre une égalité des chances pour une participation pertinente et inclusive et pour s'assurer que la poursuite de la NDT n'empiète pas sur les droits fonciers légitimes. Les DV mettent particulièrement l'accent sur la sauvegarde des droits fonciers légitimes des personnes vulnérables et marginalisées de manière participative et sensible au genre, ce qui se reflète dans ce guide à travers les considérations et activités clés décrites dans les voies universelles de ce guide technique.

Les approches sensibles au genre peuvent s'attaquer aux inégalités sous-jacentes en matière de contrôle et d'accès aux ressources foncières et sont nécessaires pour réaliser un changement transformateur.

Une approche sensible au genre reconnaît les rôles et normes de genre existants qui empêchent les femmes de participer aux initiatives NDT, et cherche de manière proactive à les surmonter et à les supprimer. Les femmes jouent un rôle clé dans la gestion des terres et dans la garantie de la sécurité alimentaire de leurs familles et de leurs communautés, en particulier dans les zones fortement touchées par la désertification, la dégradation des terres et la sécheresse. Garantir les droits fonciers des femmes peut également contribuer à des objectifs de développement plus généraux. L'implication des femmes et des hommes sur un pied d'égalité et à tous les stades d'une initiative NDT - de la participation équitable à la prise de décision relative à la terre à la distribution équitable des bénéfices - a le potentiel de supprimer les obstacles structurels ou systémiques, conduisant ainsi à un changement transformationnel.

Neuf voies pour augmenter la sécurité foncière dans les initiatives NDT

Les neuf voies orientées vers l'action se concentrent sur la fourniture de solutions pratiques aux défis fonciers couramment rencontrés dans le contexte des plans nationaux, des cadres juridiques, des stratégies et des programmes d'action. Ces voies sont flexibles et peuvent être adaptées aux différents contextes nationaux. Si certaines voies sont universelles - le renforcement des droits fonciers légitimes, la consultation et la participation, et les approches sensibles au genre - d'autres sont spécifiques au contexte et applicables dans des circonstances nationales ou locales particulières.

Voie 1: L'amélioration des cadres politiques et juridiques - se concentre sur l'alignement des cadres politiques, juridiques et organisationnels pour la gouvernance des régimes fonciers au niveau national et local afin de promouvoir une approche intégrée et durable de la NDT.

Voie 2: La mise en place de mécanismes de coordination politique ciblés - s'attaque au morcellement sectoriel et favorise la coordination, le partage d'informations et le suivi des initiatives NDT, en intégrant les principes des DV de manière inclusive.

Voie 3: La garantie des droits fonciers et l'accès des femmes à la terre et aux ressources naturelles - aborde les rôles et les normes sexo-spécifiques existants, les politiques et systèmes administratifs qui entravent les droits fonciers et l'accès des femmes aux ressources naturelles, en comprenant et en répondant aux besoins et rôles différenciés des femmes et des hommes.

Voie 4: La mise en place de mécanismes accessibles et transparents de règlement des griefs et de règlement des différends - définit les moyens de traitement des litiges et différends potentiels relatifs aux terres qui pourraient survenir dans le cadre des initiatives NDT, en mettant en place des mécanismes transparents, accessibles à toutes les parties prenantes et conformes aux droits de l'homme reconnus au plan mondial.

Voie 5: Conception et mise en œuvre d'une planification intégrée et participative de l'utilisation des terres sensible aux régimes fonciers - met en évidence les moyens de reconnaître, de respecter et de protéger les droits fonciers légitimes contre les menaces et les atteintes par le biais d'une planification intégrée de l'utilisation des terres afin de promouvoir plus efficacement des pratiques de gestion durable des terres qui préservent les ressources foncières pour l'avenir.

Voie 6: Le soutien à la NDT par des outils d'administration foncière - se concentre particulièrement sur l'utilisation du remembrement des terres et de banques foncières pour résoudre les problèmes de morcellement des terres, d'abandon des terres et d'accès aux terres qui conduisent à la dégradation des terres.

Voie 7: La reconnaissance et la documentation des droits fonciers légitimes sur les terres publiques - identifie les moyens de garantir l'utilisation de manière durable des terres publiques par les détenteurs de droits fonciers légitimes, pour leurs activités de subsistance telles que, entre autres, l'agriculture, le pâturage et la sylviculture.

Voie 8: La reconnaissance et la documentation des droits fonciers pour la gestion durable des communs - se concentre sur la manière de renforcer la gouvernance responsable des biens communs pour améliorer la gestion des terres et des ressources naturelles par la reconnaissance des institutions qui les gouvernent et la délimitation de leurs limites.

Voie 9: L'attribution et le renforcement des droits et des devoirs sur les terres privées - se concentre sur l'adaptation des approches aux différentes capacités des détenteurs de droits fonciers privés qui représentent un groupe diversifié d'acteurs en termes de taille des propriétés foncières, du type de droits fonciers considérés (droits de propriétaire ou de locataire) et du type d'acteur (personne physique ou morale).

La décision de la COP de la CNULCD en lien avec les régimes fonciers offre une occasion opportune de renouveler et d'accélérer la mise en œuvre des DV. Cette intégration des DV et de la NDT est importante pour optimiser les multiples avantages socio-économiques et environnementaux qui découlent des initiatives NDT. Ce guide technique n'est qu'une première étape et un accompagnement complémentaire sera nécessaire pour la sensibilisation, le développement des capacités techniques, la mobilisation des ressources, le partage des connaissances et l'interopérabilité des données afin d'intégrer efficacement la gouvernance responsable des régimes fonciers dans les initiatives NDT et autres engagements de restauration.

TERRES ET RÉGIMES FONCIERS: UN APERÇU

1.1. NEUTRALITÉ EN MATIÈRE DE DÉGRADATION DES TERRES (NDT)

La prévention, la réduction et l'inversion de la dégradation des terres, associées à une gouvernance responsable des régimes fonciers, sont essentielles à la réalisation progressive du droit des populations à une alimentation adéquate, à la réalisation des objectifs climatiques nationaux et internationaux et à la conservation de la biodiversité. Une terre saine est une condition préalable à la survie de l'homme, que ce soit pour produire des denrées alimentaires, de la nourriture pour animaux, des fibres ou du carburant, ou pour la fourniture des services écosystémiques terrestres, tels que l'eau douce ou l'air pur. La terre est également intrinsèquement liée à la culture, au patrimoine et à l'identités des Peuples Autochtones et de nombreuses communautés locales. Cependant, les terres sont limitées et soumises une dégradation croissante. L'utilisation humaine affecte environ 70 % de la surface terrestre mondiale émergée (IPCC, 2019) et la dégradation des terres a des répercussions négatives sur le bien-être de plus de 3 milliards de personnes, d'autant plus lorsqu'elle se superpose à la pauvreté (IPBES, 2018). Le changement dû à l'utilisation des terres et la dégradation entraînent également la perte de biodiversité (IPBES, 2018), la déforestation (FAO, 2021c) et sont responsables d'importantes émissions de gaz à effet de serre (IPCC, 2019).

La Neutralité en matière de dégradation des terres (NDT): est «un état dans lequel la quantité et la qualité des ressources en terres nécessaires pour soutenir les fonctions et services des écosystèmes et renforcer la sécurité alimentaire restent stables ou augmentent dans des échelles temporelles et spatiales et des écosystèmes spécifiés» (CNULCD, 2015).

L'objectif principal de la NDT est de lutter contre ces tendances et de mettre un terme à la perte de terres saines et productives. La NDT fournit un cadre pratique pour mettre en balance les terres, créant ainsi la possibilité de rééquilibrer les cultures, l'eau, l'énergie et la nature en posant les bons actes, aux bons endroits, à la bonne échelle, avec les bonnes personnes. Alors que l'objectif central de la NDT est de maintenir ou d'améliorer le capital naturel terrestre, l'accent mis sur les personnes est le moyen clé pour atteindre la NDT, y compris à travers la nécessité de renforcer la gouvernance responsable et inclusive des terres (Orr *et al.*, 2017).

Dans le cadre de la CNULCD, plus de 129 pays se sont engagés à fixer des objectifs nationaux volontaires en matière de NDT[1]. Parmi ceux-ci, plus de 106 pays - soit plus des deux tiers - ont déjà fixé leurs objectifs, et plus de 71 pays ont obtenu des engagements de haut niveau de la part de leur gouvernement pour mettre en œuvre des mesures visant à éviter, réduire ou inverser la dégradation des terres. L'engagement combiné de ces objectifs de NDT représente plus de 450 millions d'hectares. Ce qui représente une part importante des engagements mondiaux de restauration, estimés entre 765 et 1 000 millions d'hectares (Sewell, van der Esch et Löwenhardt, 2020).

Outre la fixation des objectifs de NDT, les pays ont pris de multiples engagements internationaux, nationaux et régionaux pour lutter contre la désertification, la dégradation des terres et la sécheresse (DDTS). La Grande muraille verte du Sahara et du Sahel est une initiative pilotée par l'Afrique visant à restaurer 100 millions d'hectares de terres dégradées, à séquestrer 250 millions de tonnes de carbone et à créer 10 millions d'emplois verts d'ici 2030 (CNULCD, 2021; Goffner, Sinare et Gordon, 2019). Le *Bonn challenge* a été lancé en 2011 avec l'objectif mondial de restaurer 150 millions d'hectares de paysages dégradés et déboisés d'ici 2020 et 350 millions d'hectares d'ici 2030. En 2017, les promesses de restauration faites par les gouvernements ont dépassé la barre des 150 millions d'hectares[2]. L'initiative verte du Moyen-Orient, menée par le Royaume d'Arabie saoudite, rassemble des pays du Moyen-Orient et d'Afrique du Nord pour planter 50 milliards d'arbres dans la région, afin de restaurer une superficie équivalente à 200 millions d'hectares de terres dégradées, contribuant ainsi à réduire de 2,5 % les niveaux de dioxyde de carbone dans le monde, et réduire de plus de 60 % les émissions de carbone résultant de la production d'hydrocarbures dans la région[3]. La Déclaration de New York sur les forêts est un partenariat entre des gouvernements, des sociétés multinationales, des Peuples Autochtones et la société civile qui s'efforcent de mettre fin à la disparition des forêts naturelles et de restaurer 350 millions d'hectares de paysages et de zones forestières dégradés d'ici 2030[4]. L'initiative du G20 lancée en 2020 vise à s'appuyer sur les initiatives existantes, dont les quelques-unes mentionnées ci-dessus, pour parvenir à une réduction de 50 % des terres dégradées d'ici 2040. L'ampleur de ces engagements, dans les écosystèmes terrestres gérés et naturels, montre que les initiatives de

[1] Pour les derniers chiffres en date pour février 2022, consultez: www.unccd.int/actions/ldn-target-setting-programme.

[2] Pour les derniers chiffres sur le *Bonn Challenge*, consulter le lien: www.bonnchallenge.org/.

[3] Pour les derniers chiffres sur l'initiative verte au Moyen-Orient, consulter le lien: www.saudigreeninitiative.org/about-middle-east-green-initiative/.

[4] Pour les derniers chiffres sur la Déclaration de New York sur les forêts, consulter le lien: https://forestdeclaration.org/.

restauration et de NDT occupent une place importante dans les programmes politiques mondiaux (Anseeuw & Baldinelli, 2020).

Compte tenu de cette grande variété d'engagements et d'activités au niveau mondial, national, régional, et même local, entrepris par les pays et d'autres parties prenantes, le présent guide technique utilisera le terme «initiative NDT» pour englober la variété d'activités, notamment les projets, les plans, les objectifs, les programmes, les pratiques, l'assistance à l'élaboration de politiques publiques, la sensibilisation et d'autres efforts visant à lutter contre la désertification, la dégradation des terres et la sécheresse.

1.2. RECONNAISSANCE INTERNATIONALE: L'IMPORTANCE DE LA SÉCURITÉ FONCIÈRE POUR LE DÉVELOPPEMENT DURABLE ET LA LUTTE CONTRE LA DÉSERTIFICATION, LA DÉGRADATION DES TERRES ET LA SÉCHERESSE

Il existe un consensus mondial sur le rôle central des terres saines et productives dans la réalisation du développement durable, en particulier pour les communautés vulnérables pour lesquelles la terre est le bien le plus précieux. En 2015, les États Membres de l'ONU ont adopté l'Agenda 2030 pour le développement durable et ses 17 Objectif de développement durable (ODD) (ONU, 2015). Les ODD sont conçus selon une approche intégrée, de sorte que les activités visant à réaliser un ODD sont liées entre elles et contribuent à la réalisation synergique des autres ODD. Les sociétés ne seront pas en mesure d'atteindre ces ODD si elles ne gèrent pas leurs terres de manière durable et responsable (IRP, 2019).

Tant la NDT que la gouvernance responsable des régimes fonciers sont des éléments clés de plusieurs ODD et de leurs cibles respectives, en particulier:

- La cible 15.3 des ODD, qui est la cible opérationnelle de la NDT, stipule que: «D'ici à 2030, lutter contre la désertification, restaurer les terres et sols dégradés, notamment les terres touchées par la désertification, la sécheresse et les inondations, et s'efforcer de parvenir à un monde sans dégradation des sols».

- La cible 1.4 des ODD stipule que: «D'ici à 2030, faire en sorte que tous les hommes et les femmes, en particulier les pauvres et les personnes vulnérables, aient les mêmes droits aux ressources économiques et qu'ils aient accès aux services de base, à la propriété foncière, au contrôle des terres et à d'autres formes de propriété, à l'héritage, aux ressources naturelles et à des nouvelles technologies et des services financiers adaptés à leurs besoins, y compris la microfinance».

- La cible 5.a des ODD indique qu': «Entreprendre des réformes visant à donner aux femmes les mêmes droits aux ressources économiques, ainsi qu'à l'accès à la propriété et au contrôle des terres et d'autres formes de propriété, aux services financiers, à l'héritage et aux ressources naturelles, dans le respect du droit interne».

Les liens opérationnels entre la gouvernance foncière responsable et le développement durable sont de plus en plus reconnus, et plus particulièrement entre la sécurité foncière et la gestion durable des terres, la santé des sols, la restauration des terres et la lutte contre la désertification, la dégradation des terres et la sécheresse. La déclaration des dirigeants de Glasgow sur les forêts et l'utilisation des terres (COP26 en 2021) et le Forum mondial pour l'alimentation et l'agriculture (GFFA 2022) contiennent tous deux des engagements de haut niveau en faveur du respect des droits des Peuples Autochtones et des communautés locales et stipulent que l'accès à long terme, abordable et sûr aux terres et aux ressources naturelles par le biais de la propriété, des droits d'utilisation et d'autres formes de droits fonciers légitimes revêt une grande importance pour la sécurité alimentaire locale et mondiale.

En 2019, lors de la quatorzième Conférence des parties de la CNULCD, les pays ont souligné l'importance d'une gouvernance foncière responsable pour lutter contre la désertification, la dégradation des terres et la sécheresse, et ont adopté une décision sans précédent liée aux régimes fonciers[5]. À ce jour, la CNULCD est le seul accord environnemental multilatéral à aborder explicitement la question foncière. La décision porte sur le foncier et sa pertinence pour la mise en œuvre de la convention et demande spécifiquement de produire ce guide technique sur la manière d'intégrer les DV dans la mise en œuvre de la convention et la réalisation de la NDT. La décision invite également les parties à prendre en considération des éléments réalisables, tels que «reconnaître les droits fonciers légitimes, y compris les droits coutumiers, conformément au cadre juridique national», «reconnaître officiellement l'égalité des droits fonciers et de propriété des terres pour les femmes et le renforcement de l'égalité d'accès des femmes à la terre et à la sécurité foncière» et «examiner et, le cas échéant, adopter une législation et des procédures nationales en matière de gouvernance foncière pour soutenir la gestion durable et la restauration des terres». Ces éléments ont également été rappelés par l'Assemblée générale des Nations Unies dans sa résolution 76/206, qui appelle les États Membres à mettre en œuvre des mesures pour accélérer la réalisation de la NDT, notamment en créant un environnement propice à sa réalisation tel que la gouvernance responsable des régimes fonciers, la sécurité foncière et l'engagement des parties prenantes[6].

La Décennie des Nations Unies pour les déserts et la lutte contre la désertification (2010-2020), qui vient de s'achever, a mis l'accent sur les mesures visant à protéger les zones arides et a mis en lumière le rôle essentiel de ces dernières pour le bien-être de l'humanité. L'ambition de la décennie des Nations Unies pour la restauration des écosystèmes (2021-2030) est plus large et plus volontariste: mettre fin à la dégradation des écosystèmes dans le monde et les restaurer pour atteindre les ODD. La Décennie adopte une définition large de la restauration des écosystèmes, comprenant un continuum d'activités englobant la conservation, la gestion durable et la restauration, ce qui est directement aligné sur les actions promues par la NDT visant à éviter, réduire et inverser la dégradation des terres. Elle reconnaît les facteurs directs et indirects de la

[5] Décision 26/COP.14 sur le régime foncier: www.unccd.int/official-documentscop-14-new-delhi-india-2019/26cop14.

[6] Résolution adoptée par l'Assemblée générale le 17 décembre 2021, A/RES/76/206, sur l'application de la Convention des Nations Unies sur la lutte contre la désertification dans les pays gravement touchés par la sécheresse ou la désertification, en particulier en Afrique.

dégradation des terres et des écosystèmes, par exemple le fait que la dégradation peut résulter de politiques nuisibles, telles que des subventions à une agriculture intensive en termes de ressources ou la faiblesse de lois foncières qui encouragent la déforestation. En outre, elle place les personnes au centre de ses préoccupations, en appelant à l'action des acteurs à différents niveaux - des gouvernements et des agences de développement aux entreprises, aux communautés et aux individus - et à différentes échelles, y compris des initiatives à petite et grande échelle.

1.3. PRINCIPES INTERNATIONAUX POUR UNE GOUVERNANCE RESPONSABLE DES RÉGIMES FONCIERS: DIRECTIVES VOLONTAIRES POUR UNE GOUVERNANCE RESPONSABLE DES RÉGIMES FONCIERS (DV) APPLICABLES AUX TERRES, AUX PÊCHES ET AUX FORÊTS DANS LE CONTEXTE DE LA SÉCURITÉ ALIMENTAIRE NATIONALE

Les DV sont un ensemble de principes directeurs et ont été approuvés à l'unanimité lors de la 38ème session du Comité de la sécurité alimentaire mondiale (CSA) en mai 2012. Les DV constituent le seul cadre international sur la gouvernance responsable des régimes fonciers, rédigé par plus de 1 000 parties prenantes d'origines culturelles différentes de toutes les régions du monde et négocié par des gouvernements, des représentants de la société civile et du secteur privé. En décembre 2012, la deuxième Commission de l'Assemblée générale des Nations Unies a adopté la résolution A/67/443 qui «encourage les pays à mettre en œuvre les Directives volontaires pour une gouvernance responsable des régimes fonciers applicables aux terres, aux pêches et aux forêts dans le contexte de la sécurité alimentaire nationale, approuvées par le Comité de la sécurité alimentaire mondiale le 11 mai 2012 dans le but primordial de parvenir à la sécurité alimentaire pour tous et d'appuyer la réalisation progressive du droit à une alimentation adéquate dans le contexte de la sécurité alimentaire nationale».

Les DV «visent à améliorer à améliorer la gouvernance foncière des terres, des pêches et des forêts, au profit de tous, en accordant une attention particulière aux populations vulnérables et marginalisées. Elles visent à faire de la sécurité alimentaire une réalité, à réaliser progressivement le droit à une alimentation adéquate, à éliminer la pauvreté, à faire en sorte que les populations disposent de moyens de subsistance durables, à assurer la stabilité sociale, la sécurité en matière de logement, le développement rural, la protection de l'environnement et un développement économique et social durable» (FAO, 2012).

Les DV fournissent des orientations pour une gouvernance responsable des régimes fonciers et cherchent à promouvoir des droits fonciers sûrs et un accès équitable aux terres, aux pêches et aux forêts, contribuant ainsi à l'éradication de la faim et de la pauvreté, au développement durable et

à la gestion durable des ressources naturelles (FAO, 2012). Les DV sont fondées sur les droits de l'homme et encouragent le respect et la reconnaissance de tous les détenteurs légitimes de droits fonciers et les protègent contre la violation de leurs droits. Dans ce contexte, les DV soulignent la nécessité de reconnaître les différents régimes fonciers (coutumiers, des Peuples Autochones, informels) en tenant compte de la dimension de genre.

Les DV prévoient des principes (voir les principes généraux et de mise en œuvre des DV, respectivement section 3.A et 3.B des DV) et des directives qui englobent: (i) la reconnaissance légale et l'attribution de droits et devoirs liés au foncier;[7] (ii) les transferts et autres changements de droits et devoirs liés au foncier; (iii) l'administration foncière; et (iv) les réponses au changement climatique et aux situations d'urgence. Ces deux ensembles de principes sont essentiels à la réalisation d'une gouvernance responsable des régimes fonciers et constituent la base de ce guide technique et des activités potentielles présentées dans les voies.

Principes généraux des DV (section 3.A)

Les états doivent:

1. Reconnaître et respecter tous les détenteurs de droits fonciers légitimes et leurs droits. Ils devraient prendre des mesures raisonnables pour identifier, enregistrer et respecter les détenteurs de droits fonciers légitimes et leurs droits, que ceux-ci soient formellement enregistrés ou non; pour s'abstenir de toute violation des droits fonciers d'autrui; et pour s'acquitter des devoirs associés aux droits fonciers.

2. Protéger les droits fonciers légitimes contre les menaces et les violations. Ils devraient protéger les détenteurs de droits fonciers contre la perte arbitraire de ces droits, s'agissant notamment des expulsions forcées qui ne sont pas conformes aux obligations existantes qui leur incombent en vertu de la législation nationale et du droit international.

3. Promouvoir et faciliter l'exercice des droits fonciers légitimes. Ils devraient prendre des mesures concrètes pour promouvoir et faciliter le plein exercice des droits fonciers ou la réalisation de transactions portant sur ces droits, par exemple en faisant en sorte que les services soient accessibles à tous.

4. Donner accès à la justice en cas de violation de droits fonciers légitimes. Ils devraient proposer à chacun des moyens efficaces et accessibles, par l'intermédiaire des autorités judiciaires ou d'autres approches, pour régler les différends fonciers et pour assurer l'application des décisions de façon rapide et à un coût abordable. Ils devraient prévoir des indemnisations justes et rapides en cas de privation de droits fonciers pour cause d'utilité publique.

5. Prévenir les différends fonciers, les conflits violents et la corruption. Ils devraient prendre des mesures concrètes pour empêcher les différends fonciers et faire en sorte que ceux-ci ne dégénèrent pas en conflits violents. Ils devraient s'efforcer d'empêcher la corruption sous toutes ses formes, à tous les niveaux et en toutes circonstances. (FAO, 2012)

[7] Dans le cadre des DV, il s'agit de la reconnaissance légale des droits fonciers des Peuples Autochtones et des autres communautés ayant des systèmes fonciers coutumiers, et des droits fonciers informels, et de l'attribution de droits fonciers, sur les terres, les pêches et les forêts qui sont sous propriétés ou contrôle du secteur public.

Principes de mise en œuvre des DV (section 3.B)

- **Dignité humaine:** reconnaître la dignité intrinsèque et les droits de l'homme – égaux et inaliénables – de tous les individus.
- **Non-discrimination:** nul ne saurait être soumis à une discrimination en vertu de la législation ou de politiques, ou dans la pratique.
- **Equité et justice:** reconnaître que l'égalité entre les individus puisse devoir passer par la reconnaissance des différences qui existent entre eux et par l'adoption de mesures concrètes, y compris des mesures d'émancipation, pour promouvoir, dans le contexte national, des droits fonciers équitables ainsi qu'un accès équitable aux terres, aux pêches et aux forêts pour tous, hommes et femmes, jeunes, et personnes vulnérables et traditionnellement marginalisées.
- **Egalité des sexes:** garantir que les hommes et les femmes jouissent de tous les droits fondamentaux sur un pied d'égalité, tout en reconnaissant les différences existant entre les femmes et les hommes et en prenant, si nécessaire, des mesures spécifiques visant à accélérer la réalisation de l'égalité dans la pratique. Les États devraient faire en sorte que les femmes et les filles jouissent de l'égalité des droits fonciers et de l'égalité d'accès aux terres, aux pêches et aux forêts, indépendamment de leur situation au regard de l'état civil ou de leur situation matrimoniale.
- **Approche holistique et durable:** reconnaître que les ressources naturelles et leur utilisation sont étroitement liées et adopter une approche intégrée et durable pour les administrer.
- **Consultation et participation:** avant que les décisions ne soient prises, s'engager auprès de ceux qui, détenant des droits fonciers légitimes, pourraient être affectés par ces décisions, et rechercher leur appui, et prendre en compte leur contribution; prendre en considération le déséquilibre des rapports de force entre les différentes parties et assurer une participation active, libre, efficace, utile et en connaissance de cause des individus ou des groupes aux processus de prise de décision.
- **État de droit:** adopter une approche fondée sur les droits, au moyen de lois largement diffusées dans les langues appropriées, s'appliquant à tous, mises en œuvre sur la base de l'égalité, allant de pair avec l'indépendance de la justice, conformes aux obligations existantes découlant de la législation nationale et du droit international, et tenant dûment compte des engagements volontaires contractés en vertu des instruments régionaux et internationaux applicables.
- **Transparence:** définir clairement et diffuser largement les politiques, les lois et les procédures, dans les langues appropriées, et faire largement connaître les décisions prises, dans les langues appropriées et sous une forme accessible à tous.
- **Obligation de rendre compte:** tenir les individus, les organismes publics et les acteurs non étatiques responsables de leurs actes et de leurs décisions, conformément aux principes de l'État de droit.
- **Amélioration continue:** les États devraient améliorer les mécanismes de suivi et d'analyse de la gouvernance foncière, afin de mettre au point des programmes fondés sur des données probantes et de consolider les améliorations apportées en permanence. (FAO,2012)

1.4. LIER LES RÉGIMES FONCIERS ET LA NDT: LES FONDEMENTS SCIENTIFIQUES D'UN ENVIRONNEMENT FAVORABLE À LA NEUTRALITÉ EN MATIÈRE DE DÉGRADATION DES TERRES ET À LA LUTTE CONTRE LA DÉSERTIFICATION, LA DÉGRADATION DES TERRES ET LA SÉCHERESSE

La communauté scientifique internationale a mené des recherches approfondies sur les liens entre les régimes fonciers, la gestion durable des terres et la dégradation des terres. Les résultats soulignent uniformément l'importance de la sécurité foncière dans la création d'un environnement propice pour éviter, réduire et inverser la dégradation des terres. Le rapport spécial du GIEC sur le changement climatique et les terres indique que de nombreuses pratiques de gestion durable des terres ne sont pas plus largement adoptées en raison de l'insécurité foncière, du manque d'accès aux ressources, de l'inefficacité des services de vulgarisation agricole, de l'insuffisance et de l'inégalité des incitations privées et publiques, ainsi que du manque de connaissances et d'expérience pratique (IPCC, 2019). Le rapport d'évaluation de l'IPBES sur la dégradation et la restauration des terres met en évidence plusieurs messages clés selon lesquels les pratiques et les connaissances coutumières utilisées par les Peuples Autochtones et les communautés locales peuvent être efficaces pour conserver la biodiversité et éviter, réduire et inverser la dégradation des terres. Le rapport souligne aussi l'importance de la coordination des politiques pour créer des conditions propices à une gestion plus durable des terres, notamment «des politiques qui confèrent et protègent les droits fonciers et de propriété individuels et collectifs, conformément à la législation nationale au niveau approprié, donnent des moyens d'action aux Peuples Autochtones et aux communautés locales, et reconnaissent le rôle des connaissances et des pratiques autochtones et locales pour la gestion durable des terres» (IPBES, 2018). Ces conclusions sont en outre étayées par les données montrant que plus de 360 millions de Peuples Autochtones et de communautés locales habitent des zones protégées existantes (Rights and Resource Initiative, 2020) et gèrent au moins 17 % du carbone contenu dans les forêts de 64 pays d'Afrique, d'Asie et d'Amérique latine (Frechette *et al.*, 2018).

Ces liens ont été approfondis par l'interface science-politique (SPI) de la CNULCD dans le cadre conceptuel scientifique de la NDT (CCS NDT) et dans le rapport technique intitulé «*Creating an Enabling Environment for Land Degradation Neutrality and its Potential Contribution to Enhancing Wellbeing, Livelihoods and the Environment*». Renforcer la gouvernance responsable et inclusive des terres, en mettant l'accent sur la protection des droits fonciers des personnes vulnérables et marginalisées, est l'un des quatre objectifs de la NDT identifiés dans le cadre conceptuel et scientifique NDT. Le cadre scientifique souligne en outre qu'en suivant les directives des DV sur la planification transparente et participative de l'utilisation des terres, les initiatives NDT peuvent être mises en œuvre de manière à préserver les droits fonciers légitimes (Orr *et.al.*, 2017). Le rapport technique de la SPI conclut que l'environnement favorable à la NDT est composé de quatre dimensions principales: (a) l'interface science-politique; (b) les éléments financiers; (c) les dispositions institutionnelles; et (d) les éléments politiques et réglementaires. La gouvernance

foncière est une composante essentielle de ces deux dernières dimensions. Le rapport souligne que la création d'un environnement favorable à la NDT est, dans une large mesure, un exercice de gouvernance foncière. Ces résultats soulignent la nature multidimensionnelle de l'environnement favorable à la NDT, qui nécessite une meilleure intégration verticale et horizontale des institutions et des mécanismes de gouvernance. En outre, la gouvernance foncière et la sécurité foncière doivent être adaptées aux conditions locales et répondre aux besoins et aspirations des communautés affectées. Ils soulignent également la dynamique de la gouvernance foncière et les impacts croissants des chaînes de valeur mondiale sur les pratiques de gestion foncière, offrant à la fois des défis et des opportunités pour la mise en œuvre de la NDT (Verburg *et al.*, 2019). En outre, les expériences à travers le monde soulignent que les régimes fonciers sont un des nombreux défis à la mise en œuvre des mesures de NDT[8] (Allen *et al.*, 2020; Chasek *et al*,. 2020; Collantes *et al.*, 2018; Cowie *et al.*, 2019; Dallimer and Stringer, 2018; Kapović Solomun *et al.*, 2018; Kust *et al.* 2018; Okpara, Stringer and Akhtar-Schuster, 2019; Speranza, Adenle and Boillat, 2019; van Haren *et al.*, 2019; von Maltitz *et al.*, 2019; Wunder and Bodle, 2019).

FIGURE 1

CADRE CONCEPTUEL DES LIENS ENTRE LA NDT, L'ENVIRONNEMENT PROPICE ET LA RÉALISATION DES AVANTAGES MULTIPLES

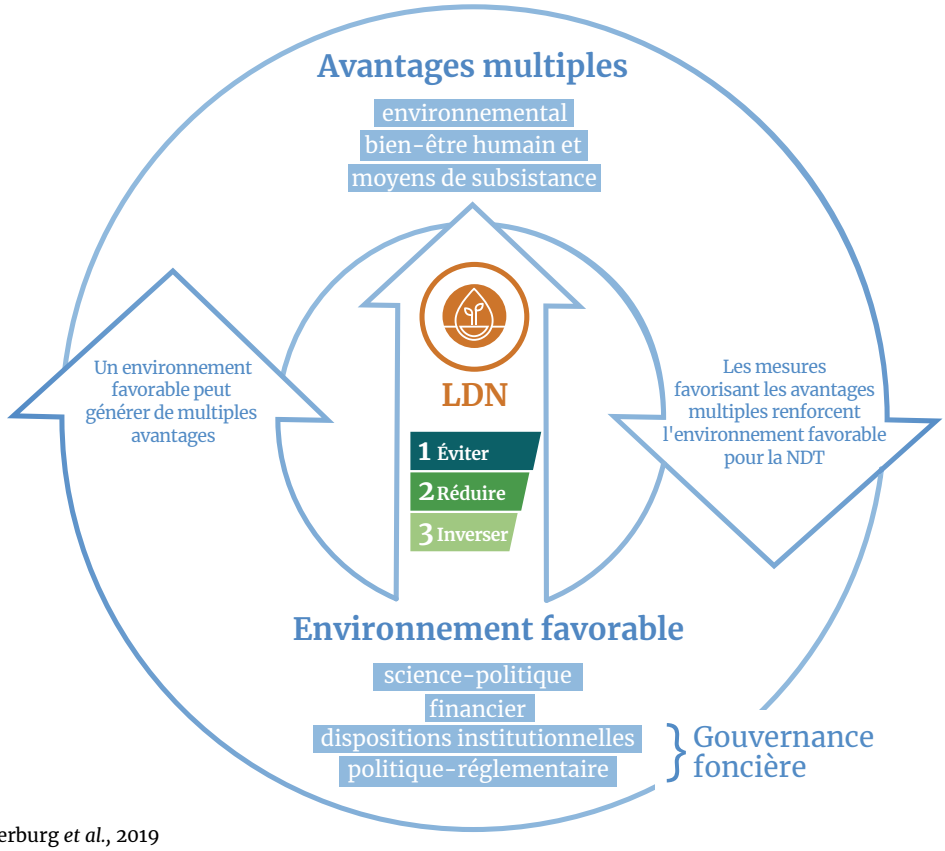

Source: Verburg *et al.*, 2019

[8] Les défis de mise en œuvre peuvent inclure, entre autres, des politiques faibles, l'incapacité à incorporer des considérations de genre et le manque de capacité pour l'aménagement intégré des terres, pour les approches intégratives et pour les ressources, en autres, financières.

Il ressort de ces conclusions scientifiques que la sécurité foncière encourage les utilisateurs des terres et les détenteurs de droits à investir dans la gestion durable des terres, comme l'agroforesterie, la construction de terrasses, le drainage, les travaux d'irrigation et la conservation des sols, afin d'augmenter la productivité des terres à long terme. Ceux qui ont la certitude d'avoir accès à la terre et de la contrôler sont motivés pour investir dans des pratiques de conservation et de régénération sans craindre que leurs terres soient injustement prises ou empiétées. La sécurité foncière réduit également la possibilité que des réclamations et des conflits entraînent la perte de terres. La confiance qui résulte des droits fonciers de long terme fournit l'assurance nécessaire pour s'engager dans des investissements à grande échelle dans la NDT et la restauration. Une question clé pour la gouvernance responsable des régimes fonciers est la nécessité de garantir et de protéger les droits fonciers légitimes et de s'assurer que les personnes vulnérables, y compris les Peuples Autochtones et les communautés locales, peuvent participer et bénéficier des efforts de conservation, de gestion durable et de restauration des terres. Une gouvernance foncière faible, absente ou irresponsable compromet la sécurité foncière, ce qui a un impact négatif sur le développement durable, notamment sur les efforts de lutte contre la DDTS. Les inégalités dans la distribution et le contrôle des terres, ainsi que le manque de clarté des droits et de leur mode de détention, peuvent exacerber la concurrence et les pressions sur les ressources en terres limitées là où la demande est élevée. D'un autre côté, l'amélioration de la sécurité foncière peut avoir de multiples avantages à savoir: la réduction de la pauvreté, l'augmentation de la sécurité alimentaire, l'autonomisation des femmes et des jeunes, la prévention des conflits liés aux ressources; le renforcement de la conservation de la biodiversité ainsi que le renforcement de l'adaptation au changement climatique et de l'atténuation de ce changement.

Alors que les liens entre les régimes fonciers et les initiatives NDT ont été largement abordés et reconnus dans le contexte de la CNULCD, le rapport technique de SPI sur l'environnement favorable à la NDT constate que très peu de rapports nationaux de fixation d'objectifs de NDT prennent en compte les régimes fonciers, même si les parties prenantes perçoivent que la sécurité foncière et l'accès à la terre font partis des politiques, procédures et incitations les plus importantes qui peuvent aider à mettre en œuvre la NDT (Verburg *et al.*, 2019). Cela suggère que la volonté ou la capacité de traiter la question du régime foncier et de l'accès à la terre restent faibles. Le Secrétariat de la CNULCD, le SPI et le Mécanisme mondial ont publié de nombreux documents qui donnent des conseils préliminaires et conceptuels sur la manière de prendre en compte la gouvernance responsable des régimes fonciers dans le contexte de la NDT, notamment le cadre de référence stratégique de la NDT, le guide opérationnel des projets, les programmes de transformation de la NDT pour le soutien aux pays, la liste de contrôle pour les projets, les programmes de transformation de la NDT et le manuel de conception des projets et programmes de transformation de la NDT qui tient compte de la dimension de genre. L'objectif de ce guide technique est d'approfondir sa mise en œuvre et de proposer des activités potentielles sur la manière d'intégrer les principes de DV dans les initiatives NDT.

LECTURE SUPPLÉMENTAIRE

FAO. 2012. *Directives Volontaires sur une Gouvernance Responsable des Régimes Fonciers Applicables aux Terres, aux Pêches, et aux Forets dans le Contexte de la Sécurité Alimentaire Nationale.* Rome.

IPC Working Group on Land, Forests, Water and Territory. 2016. *Manuel Populaire des directives volontaires pour une gouvernance responsable des régimes fonciers applicables aux terres, aux pêches et aux forêts dans le contexte de la sécurité alimentaire nationale: Guide pour la promotion, la mise en œuvre, le suivi et l'évaluation.* International Planning Committee for Food Sovereignty.

Verburg, P., Metternicht, G., Allen, C., Debonne, N., Akhtar-Schuster, M. Inácio da Cunha, M., Karim, Z., Pilon, A., Raja, O., Sánchez Santivañez, M. & Şenyaz, A. 2019. *Creating an Enabling Environment for Land Degradation Neutrality and its Potential Contribution to Enhancing Wellbeing, Livelihoods and the Environment.* A Report of the Science-Policy Interface. Bonn. UNCCD.

2 INTRODUCTION AU GUIDE TECHNIQUE

2.1. AUDIENCE ET PORTÉE

La décision 26/COP.14 de la CNULCD requière que le Secrétariat, en collaboration avec la FAO et d'autres partenaires concernés, «produise un guide technique sur la manière d'intégrer les Directives volontaires pour une gouvernance responsable des régimes fonciers applicables aux terres, aux pêches et aux forêts dans le contexte de la sécurité alimentaire nationale dans la mise en œuvre de la Convention et la neutralité en matière de dégradation des terres, en tenant compte des contextes nationaux, pour examen par la Conférence des parties à sa quinzième session».

Ce guide technique propose des solutions potentielles aux défis fonciers les plus courants dans le contexte des plans nationaux, des cadres juridiques, des stratégies et des programmes d'action en matière de NDT. Ainsi, ce guide technique s'adresse aux responsables politiques et aux décideurs, en les sensibilisant au potentiel et aux moyens par lesquels les droits fonciers légitimes et la gouvernance responsable des régimes fonciers peuvent contribuer aux engagements de la NDT et de restauration. Il s'efforce également de servir - en tant que public secondaire - les administrateurs fonciers et les bénéficiaires potentiels qui participent aux initiatives NDT et en subissent les effets, y compris les organisations de la société civile qui soutiennent particulièrement les populations vulnérables, notamment les Peuples Autochtones, les communautés locales, les femmes et les jeunes.

2.2. CONSIDÉRATIONS CLÉS

En parallèle des principes des DV et du cadre des droits de l'homme, trois considérations clés sont ici mises en avant, pour leur intégration dans la mise en œuvre des initiatives NDT, quelles que soient les voies identifiées comme les plus pertinentes dans le contexte national. Bien que ces considérations clés s'appliquent à toutes les voies, les voies universelles donnent plus d'informations et décrivent les activités potentielles pour aborder les droits fonciers légitimes, la consultation et la participation, et la prise en compte du genre dans les initiatives NDT.

Droits fonciers légitimes

Les DV établissent que: «Sur la base d'un examen des droits fonciers conforme à la législation nationale, les États devraient assurer la reconnaissance juridique des droits fonciers légitimes qui ne sont pas actuellement protégés par la loi. Les politiques et les lois qui visent à protéger les droits fonciers devraient être non discriminatoires et tenir compte de la question de l'égalité des sexes. Conformément aux principes de consultation et de participation énoncés dans les présentes Directives, les États devraient définir, au moyen de règles largement diffusées, les catégories de droits qu'ils considèrent comme légitimes. Toutes les formes de régimes fonciers devraient offrir à chacun un degré de sécurité foncière qui lui assure une protection juridique contre les expulsions forcées non conformes aux obligations existantes incombant aux États en vertu de la législation nationale et du droit international, et contre le harcèlement et d'autres menaces.» (FAO 2012, paragraphe 4.4).

Les droits fonciers légitimes comprennent tous les arrangements fonciers existants au niveau individuel et communautaire, y compris les droits collectifs ou communaux sur les terres et les ressources, indépendamment de leur reconnaissance officielle par l'état. Ils comprennent également les droits fonciers d'accès et d'usage quels qu'en soit la durée, ainsi que les ressources naturelles auxquelles ils se rapportent. Les droits fonciers légitimes sont un concept central dans les principes des DV et de toutes les voies décrites ci-après. Une approche proactive peut être appliquée dans les initiatives NDT pour définir et sauvegarder (DV du paragraphe 7.1 à 7.6) tous les droits fonciers légitimes dans les zones d'intervention et assurer l'adhésion et la participation de tous (voir voie 1).

Consultation et participation

Les DV définissent la consultation et la participation comme «avant que les décisions ne soient prises, s'engager auprès de ceux qui, détenant des droits fonciers légitimes, pourraient être affectés par ces décisions, et rechercher leur appui, et prendre en compte leur contribution; prendre en considération le déséquilibre des rapports de force entre les différentes parties et assurer une participation active, libre, efficace, utile et en connaissance de cause des individus ou des groupes aux processus de prise de décision» (FAO, 2012, Paragraph 3B6).

Pour permettre une consultation significative et participative lors de la conception, de la mise en œuvre et du suivi des initiatives NDT, les personnes potentiellement affectées par ces initiatives doivent avoir accès aux informations pertinentes, avant que les décisions ne soient prises, dans un format et une langue accessible, et avec suffisamment de temps pour une consultation et une participation inclusives. À cet égard, il est important d'identifier et de prendre en compte les capacités différenciées des groupes affectés afin de permettre leur pleine participation. Les acteurs locaux de la société civile, tels que les organisations environnementales, les groupes d'agriculteurs, les organisations des Peuples Autochtones et autres groupes civiques, jouent un rôle important dans le service et la communication avec les populations particulièrement vulnérables, notamment les Peuples Autochtones, les communautés locales, les femmes et les jeunes. Par conséquent, le renforcement des capacités de la société civile locale a le potentiel de mobiliser la consultation et la participation de différentes manières: l'organisation d'activités de sensibilisation, la diffusion d'idées et d'informations, l'organisation d'activités de formation et la transmission des réactions des parties prenantes. Une attention particulière devra être accordée à la mise en place d'un processus de consultation qui tient compte de la dimension de genre[9]. Il est de la responsabilité de ceux qui mettent en œuvre l'initiative NDT de garantir une consultation pertinente, inclusive et participative tout au long de la conception, de la mise en œuvre et du suivi de l'initiative. Toutefois, l'état peut également fixer des exigences en matière de consultation et de participation par tous les acteurs dans toutes les initiatives NDT, y compris celles du secteur privé.

Les plateformes multipartites (MSPs) sont un outil permettant la participation et la consultation inclusives afin d'obtenir le consentement donné en connaissance de cause des différentes parties prenantes. Les MSPs peuvent être appuyées par divers instruments internationaux, tels que la Déclaration des Nations Unies sur les droits des peuples autochtones (DNUDPA) et la convention n.169 de l'Organisation internationale du travail (OIT, 1989), entre autres. La DNUDPA, par exemple, prévoit le consentement préalable, donné librement et en connaissance de cause (CPLCC) des Peuples Autochtones lorsque leurs droits peuvent être affectés. Le CPLCC est un droit collectif des Peuples Autochtones qui découle du droit à l'autodétermination sur leurs terres, territoires et autres propriétés reconnues. Aux fins du présent guide, le CPLCC doit être considéré comme un «droit collectif des Peuples Autochtones de prendre des décisions par l'intermédiaire de leurs propres représentants librement choisis et de leurs institutions coutumières ou autres, de donner ou de refuser leur consentement avant l'approbation par le gouvernement, l'industrie ou toute autre partie extérieure de tout projet susceptible d'affecter les terres, territoires et ressources qu'ils possèdent, occupent ou utilisent de façon coutumière» (FAO, 2014a). Il existe donc un lien direct entre le CPLCC et l'autogestion.

9 Voir, par exemple, Oxfam et l'IIDD. (2017).

Approche sensible au genre

Les DV soulignent la nécessité de «garantir que les hommes et les femmes jouissent de tous les droits fondamentaux sur un pied d'égalité, tout en reconnaissant les différences existant entre les femmes et les hommes et en prenant, si nécessaire, des mesures spécifiques visant à accélérer la réalisation de l'égalité dans la pratique». Assurer l'engagement en faveur de l'égalité des sexes tout au long du processus de la NDT est une caractéristique fondamentale des initiatives NDT. De plus, le Mécanisme mondial de la CNULCD a élaboré des orientations pour intégrer les questions de genre dans les actions de NDT[10]. Une approche sensible au genre reconnaît et admet les normes et les inégalités liées au genre et y répond par la mise en place d'actions, de politiques et d'initiatives pour répondre aux différents besoins, contraintes et opportunités des femmes et des hommes. Une approche sensible au genre garantit que les besoins différentiels des femmes et des hommes sont pris en compte, que la participation des femmes et des hommes est équitable et que la répartition des avantages, des ressources, du statut et des droits est aussi équitable. Cette approche s'applique à toutes les étapes de la conception, de la mise en œuvre et du suivi des programmes.

Dans de nombreux contextes, les femmes sont désavantagées dans les décisions relatives à l'utilisation et à la gestion des terres en raison de dispositions de gouvernance ou de normes sociales discriminatoires, ainsi que d'autres inégalités structurelles persistantes. Elles possèdent proportionnellement moins de terres que les hommes et peuvent être lésées en matière de droits de succession. Les droits fonciers des femmes sont plus susceptibles d'être enfreints, lorsque les bénéfices des investissements dans la gestion des terres sont appropriés par d'autres. Les femmes peuvent également être lésées par des relations de pouvoir inégales et une participation significative limitée à la prise de décision. Les membres masculins de la famille peuvent avoir un plus grand pouvoir de décision sur la gestion, le choix des cultures et l'attribution intra-ménage des droits fonciers. En appliquant une approche sensible au genre, les initiatives NDT peuvent aborder ces questions et améliorer le contrôle des femmes sur la terre, renforcer leur capacité de prise de décision au niveau du ménage et de la communauté et favoriser leur capacité à s'engager dans les initiatives NDT. De plus, en abordant le genre de manière inclusive et intersectionnelle dans les initiatives NDT, la prise en compte de la nature interconnectée d'autres identités sociales (telles que l'âge, l'ethnicité, le genre, la caste et la classe), peut aider à répondre aux besoins différenciés d'autres groupes vulnérables et aboutir à des bénéfices communautaires plus larges. Cela peut aussi permettre des mesures conjointes pour traiter des systèmes superposés et interdépendants d'expérience, de discrimination ou de désavantage.

[10] Le manuel est accessible sur le site web de la CNULCD: https://www.unccd.int/publications/manual-gender-responsive-land-degradation-neutrality-transformative-projects-and.

3 LES VOIES

3.1. DÉROULEMENT DE L'APPROCHE PAR VOIES

Pour tenir compte de la diversité des contextes nationaux, ce guide technique propose un ensemble flexible, générique et inclusif de neuf voies orientées vers l'action adaptables à différents pays, en vue de l'intégration des principes des DV dans les initiatives de lutte contre la désertification, la dégradation des terres et la sécheresse et pour atteindre la NDT. En plus des DV, les décisions de la COP de la CNULCD et le cadre de NDT, les voies sont nourries d'une revue de littérature, des études de cas et des bonnes pratiques, ainsi que par une série de consultations électroniques avec de multiples parties prenantes qui se sont tenues de juin à novembre 2020. Les voies sont formulées de manière à répondre à des problématiques communes à un certain nombre de pays et ne sont pas spécifiques au contexte d'un seul pays ou d'une étude de cas. Toute action visant à mettre en œuvre les voies doit être alignée sur les principes des DV [11] et des droits de l'homme.

Les neuf voies abordent des défis liés au régime foncier couramment rencontrés dans le cadre de la réalisation de la NDT. Chacune d'entre elles décrit des moyens de mettre en œuvre les principes des DV pour atteindre la NDT et aborde le «comment» de cette mise en œuvre. Chaque voie présente également: (i) une liste d'actions possibles aux niveaux national et local; (ii) des références dans la section «Lecture supplémentaire» pour approfondir les sujets présentés dans les voies et pour fournir des conseils techniques pertinents pour la mise en œuvre sur le terrain; et (iii) une étude de cas pour illustrer les opportunités et les défis potentiels qui pourraient survenir lors de la mise en œuvre des voies dans les divers contextes nationaux et locaux. Cependant, toutes les voies

[11] Voir les principes généraux et de mise en œuvre des DV dans la section 1.4.

ne sont pas pertinentes pour tous les pays et les utilisateurs de ce guide technique sont invités à considérer les voies les plus pertinentes pour leurs contextes nationaux tout en s'efforçant d'atteindre la NDT et en respectant les principes des DV. Pour atteindre la NDT, plusieurs voies devraient être suivies dans une approche intégrée à voies multiples. Quels que soient les voies choisies, les approches devraient intégrer les droits fonciers légitimes, une consultation et une participation larges et inclusives, et une approche sensible au genre, qui sont les considérations clés décrites dans la section 2.2.

3.2. MISE EN ŒUVRE DE L'APPROCHE À VOIES MULTIPLES DANS LES INITIATIVES NDT

La figure 2 fournit une représentation schématique de l'approche à voies multiples pour intégrer la gouvernance des régimes fonciers dans les initiatives NDT, avec les principes des DV comme outil d'orientation principal.

Lors de la phase de planification des initiatives NDT, des évaluations préliminaires sont réalisées pour s'assurer que les activités et les composantes de l'initiative sont conformes à l'environnement physique et social, et répondent aux besoins, défis et réalités spécifiques sur le terrain. Pour l'intégration du régime foncier dans les activités des initiatives NDT, trois évaluations sont recommandées: régime foncier, genre et biophysique.

Une évaluation du régime foncier examine les dispositions foncières (qui peut utiliser quelles ressources pendant combien de temps et sous quelles conditions) dans le cadre légal formel ou statutaire et dans le cadre du régime foncier coutumier dans la zone d'intervention (FAO, 2003). L'évaluation vise à identifier le type de régime foncier (terres publiques, privées ou collectives) présent dans la zone d'intervention. L'évaluation prend en compte tous les types de dispositions ou de droits fonciers légitimes, y compris ceux qui sont saisonniers ou périodiques (comme le pâturage) et intègre une cartographie des autorités statutaires et coutumières qui jouent un rôle dans les dispositions foncières (FAO, 2003). Le cas échéant, l'évaluation vise à comprendre l'insécurité foncière dans la zone d'intervention, ce qui pourrait inclure une typologie des conflits foncier. L'évaluation doit identifier quels types de problèmes fonciers dans les cadres juridiques et organisationnels au niveau national et dans la zone d'intervention peuvent limiter l'impact de l'initiative NDT prévue.

Une évaluation de genre examine les différences dans les rôles, les activités, les besoins, les opportunités et les droits liés au genre dans certaines situations ou contextes. Elle examine en outre les relations entre les femmes et les hommes, leur accès et leur contrôle des ressources, ainsi que les contraintes auxquelles ils sont confrontés les uns par rapport aux autres. Une évaluation de genre devrait être intégrée dans toutes les évaluations sectorielles ou analyses situationnelles afin de s'assurer que les injustices et les inégalités fondées sur le genre ne sont pas exacerbées par les interventions, et que, dans la mesure du possible, une plus grande égalité et une plus grande justice dans les relations de genre sont promues. Dans le cadre des initiatives NDT, l'évaluation du genre peut être inclue à l'évaluation du régime foncier (ONU Femmes, CNULCD et UICN, 2020).

Une évaluation biophysique, qui examine les facteurs directs et indirects de la dégradation des terres, est inhérente à la phase de planification de toute initiative NDT et peut contribuer à l'identification des voies pertinentes. Les pays qui ont fixé leurs objectifs nationaux volontaires en matière de la NDT dans le cadre de la CNULCD ont analysé les causes et les effets de la dégradation des terres afin de prendre des décisions fondées sur des données probantes quant aux objectifs qu'il est souhaitable et possible d'atteindre d'ici 2030 afin d'éviter, de réduire ou d'inverser la dégradation des terres. Une analyse des données agrégées des rapports nationaux en matière de fixation des objectifs de la NDT montre que la dégradation des terres est principalement liée aux terres cultivées, aux forêts, aux prairies et savanes et aux zones humides. Les cinq catégories d'objectifs de NDT les plus fréquentes sont: (i) la restauration ou l'amélioration des terres cultivées; (ii) la restauration ou l'augmentation des forêts; (iii) la restauration ou l'amélioration des prairies et des savanes; (iv) l'augmentation de la fertilité des sols et le stock de carbone organique du sol; et (v) l'amélioration de la gestion des zones humides (Grita et Rijpma, 2019).

Dans l'approche à voies multiples, l'identification des voies pertinentes s'appuie sur les résultats de ces évaluations préliminaires. Une bonne compréhension de l'évaluation biophysique - et en particulier des facteurs de la dégradation des terres et des priorités nationales fixées dans les objectifs de la NDT - peut aider à identifier le type de terre qui subit la dégradation, comme les terres cultivées, les forêts, les prairies et les savanes, et les zones humides. Les évaluations des régimes fonciers et du genre peuvent aider à déterminer quels régimes fonciers - terres privées, communes ou publiques - sont sujets à la dégradation des terres. Ces évaluations permettent à mettre en évidence les défis sous-jacents à la sécurisation des régimes fonciers, et à adapter les activités aux besoins et contextes locaux spécifiques.

Il existe deux types de voies: universel et spécifique au contexte. Les voies universelles peuvent être appliquées à toutes les initiatives NDT pour tous les facteurs de dégradation des terres et tous les types de régimes fonciers (terres privées, terres publiques, terres communes), tandis que les voies spécifiques au contexte dépendent du contexte et les activités suggérées dans les voies spécifiques au contexte nécessitent des activités prévues dans les voies universelles. Ces contextes peuvent inclure, par exemple, des situations nationales spécifiques, ou des situations relatives à certaines régions infranationales, à certaines utilisations des terres ou à certains groupes d'utilisateurs. Ces spécificités devraient apparaître clairement dans les conclusions et les itérations des évaluations préliminaires.

Par exemple, les évaluations sur les régimes fonciers et les facteurs de dégradation des terres peuvent révéler que des problèmes de gestion des pâturages conduisant à la dégradation des terres se produisent principalement sur les terres publiques et qu'il y existe une insécurité foncière. Cette première compréhension générale du lien entre une problématique foncière et un facteur de dégradation peut aider à identifier lesquels des neuf voies sont les plus pertinentes pour ce contexte particulier, national ou local.

Les quatre voies universelles sont applicables à une série de problèmes liés à la dégradation et à l'occupation des terres et comprennent: l'amélioration du cadre politique et juridique (voie 1); la mise en place de mécanismes de coordination ciblés (voie 2); la garantie des droits fonciers et de l'accès des femmes à la terre et aux ressources naturelles (voie 3); et la mise en place de

mécanismes accessibles et transparents de règlement des griefs et des différends (voie 4). Ces quatre voies contiennent des actions concrètes pour répondre aux trois considérations clés: la reconnaissance des droits fonciers légitimes (voie 1), la consultation et la participation (voies 2 et 4) et la prise en compte du genre (voie 3). Ces considérations clés s'appliquent également aux voies spécifiques au contexte telles que la conception d'une planification participative de l'utilisation des terres sensible aux régimes fonciers (voie 5); le soutien de la NDT par le biais

FIGURE 2

L'APPROCHE DES VOIES POUR L'INTÉGRATION DE LA GOUVERNANCE DES RÉGIMES FONCIERS POUR ATTEINDRE LA NDT

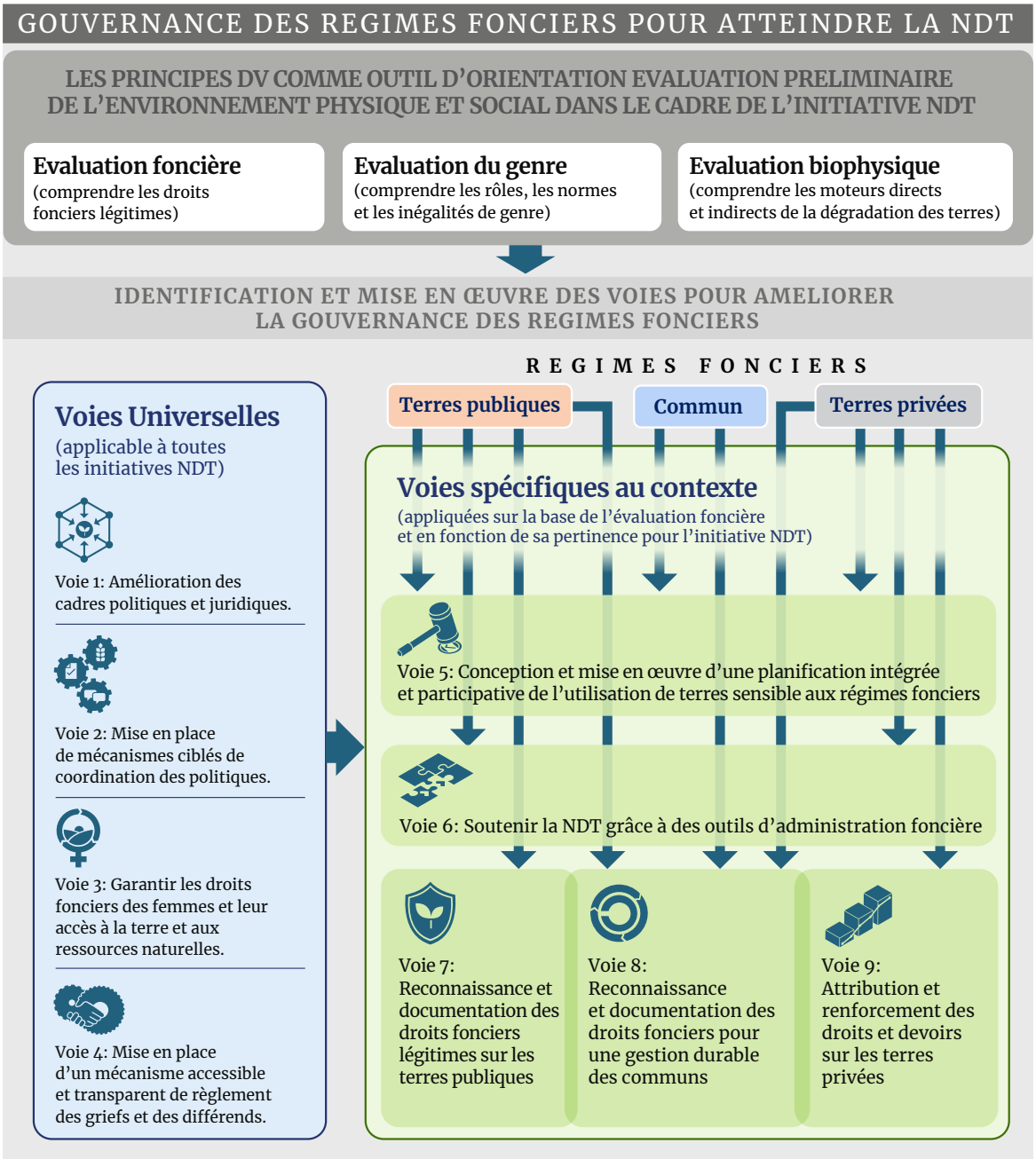

Source: auteurs

d'outils d'administration foncière (voie 6); la reconnaissance et la documentation des droits fonciers sur les terres publiques (voie 7); la reconnaissance et la documentation des droits fonciers pour la gestion durable des communs (voie 8); et l'attribution et le renforcement des droits sur les terres privées (voie 9).

Une bonne programmation est essentielle pour appliquer cette approche intégrée à voies multiples. Il est reconnu que des ressources organisationnelles, financières et technologiques importantes devront être mobilisées pour mettre en œuvre les voies, et qu'il peut être difficile de les obtenir de manière continue et fiable. Des fonds sont nécessaires dès la phase de planification pour couvrir les évaluations préliminaires et identifier les voies et activités appropriées pour améliorer la gouvernance des régimes fonciers. Un budget dédié à l'identification et au soutien des mécanismes de coordination et de coopération nécessaires aux niveaux national et local doit être élaboré et un financement peut être recherché auprès des partenaires techniques et financiers. Du point de vue des partenaires techniques et financiers, l'apport de telles ressources dans la mise en œuvre des voies permet d'obtenir un impact supérieur, car la combinaison des DV et de la NDT amplifie le changement qui s'opère.

3.3. UN APERÇU DES FONDEMENTS DES VOIES: PRINCIPES DES DV, DÉCISIONS DE LA COP ET DE LA CNULCD

Le tableau 1 présente la raison d'être de chaque voie et ses liens avec les décisions pertinentes de la COP, de la CNULCD et les principes et directives des DV.

TABLEAU 1

APERÇU DES FONDEMENTS DES VOIES DANS LES DÉCISIONS DE LA COP, DE LA CNULCD, ET DES PRINCIPES ET DIRECTIVES DES DV

Voies	Décisions de la COP et de la CNULCD	Principes et lignes directrices des DV
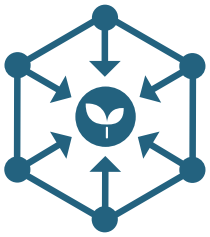 **Voie 1: Amélioration des cadres politiques et juridiques**	La décision 26/COP.14 «Invite les Parties à examiner leurs lois et leurs procédures nationales relatives à la gouvernance des terres, et à adopter s'il y a lieu de telles lois et procédures aux fins de promouvoir une utilisation durable des terres et la remise en état des terres.»	Le paragraphe 5.3 des DV établit que «Les États devraient faire en sorte que les cadres politique, juridique et organisationnel relatifs à la gouvernance des régimes fonciers reconnaissent et respectent, conformément à la législation nationale, les droits fonciers légitimes, y compris les droits fonciers coutumiers légitimes qui ne sont pas actuellement protégés par la loi; ils devraient par ailleurs faciliter, promouvoir et protéger l'exercice des droits fonciers. Ces cadres devraient tenir compte de l'importance sociale, culturelle, économique et environnementale des terres, des pêches et des forêts. Les États devraient proposer des cadres non discriminatoires et promouvoir l'équité sociale et l'égalité des sexes. Les cadres devraient refléter les liens étroits qui existent entre les terres, les pêches, les forêts et l'utilisation qui en est faite et établir une approche intégrée de leur gestion.»

Voies	Décisions de la COP et de la CNULCD	Principes et lignes directrices des DV
Voie 2: Mise en place de mécanismes ciblés de coordination des politiques	La décision 16/COP.14 «Invite également, à cet égard, les pays parties qui disposent de cibles volontaires de neutralité en matière de dégradation des terres à réaliser leurs plans, stratégies et programmes d'action nationaux: a) En institutionnalisant la coordination horizontale et verticale en tenant compte d'une participation multipartite pour favoriser l'intégration et la mise en œuvre de la neutralité en matière de dégradation des terres après l'expiration du programme de définition de cibles de neutralité en matière de dégradation des terres; b) En renforçant/concevant des mécanismes d'appui pour réaliser et faire appliquer la neutralité en matière de dégradation des terres de façon à mieux coordonner les mesures descendantes et ascendantes qui ont trait à la neutralité en matière de dégradation des terres.»	Le paragraphe 5.6 des DV souligne la nécessité pour les états de, «assurer la coordination entre les organismes d'exécution, ainsi qu'avec les collectivités locales, les Peuples Autochtones et les autres communautés appliquant des systèmes fonciers coutumiers». Le paragraphe 26.2 des DV stipule que, «Les États sont encouragés à constituer des cadres et des plateformes multipartitess aux niveaux local, national et régional, ou à utiliser ceux qui existent, pour collaborer à la mise en œuvre des présentes Directives multipartites(...).Ce processus devrait être inclusif, participatif, tenir compte de la question de l'égalité des sexes, applicable en pratique, économiquement acceptable et durable.»
Voie 3: Garantir les droits fonciers des femmes et leur accès à la terre et aux ressources naturelles	La décision 26/COP.14 «Invite les Parties à reconnaître juridiquement des droits égaux d'utilisation et de propriété des terres aux femmes et l'amélioration de l'égalité d'accès à la terre et de la sécurité d'occupation des terres pour les femmes ainsi que la promotion de mesures répondant à leurs besoins et préoccupations pour lutter contre la désertification/ la dégradation des terres et la sécheresse et parvenir à la neutralité en matière de dégradation des terres, compte tenu du contexte national.»	Les DV mettent l'accent sur l'égalité des sexes comme l'un des dix principes de mise en œuvre. En outre, le paragraphe 5.4 des DV ajoute que: «Les États devraient tenir compte des obstacles particuliers que rencontrent les femmes et les filles en ce qui concerne les régimes fonciers et les droits qui y sont associés et prendre des mesures pour que les cadres juridique et politique offrent une protection adéquate aux femmes et pour que les lois qui reconnaissent les droits fonciers des femmes soient respectées et appliquées. Les États devraient faire en sorte que les femmes puissent légalement conclure des contrats se rapportant à des droits fonciers, à égalité avec les hommes, et ils devraient faire leur possible pour offrir des services d'assistance juridique et autre afin de permettre aux femmes de défendre leurs intérêts fonciers.»

Voies	Décisions de la COP et de la CNULCD	Principes et lignes directrices des DV
 Voie 4: Mise en place d'un mécanisme accessible et transparent de règlement des griefs et des différends.	La décision 26/COP.14 «Encourage les Parties à prévoir un accès effectif, opportun et abordable à la justice et des mécanismes transparents de règlement des différends.» «Encourage également les Parties à reconnaître et à promouvoir des mécanismes locaux de règlement des litiges qui soient équitables et inclusifs.»	Les paragraphes inclus dans la ligne directrice 21 des DV décrivent la résolution des différends relatifs aux droits fonciers. Ils soulignent l'importance pour les états d'assurer l'accès aux recours par le biais de processus impartiaux, étatiques et non étatiques, judiciaires et non judiciaires, protégés de la corruption, libres de toute tentative politique ou autre d'influencer le résultat et accessibles à tous, femmes et hommes, en termes de lieu, de langue et de procédures. Conformément au paragraphe 21.6: «les États devraient s'efforcer de fournir une assistance juridique aux personnes vulnérables et marginalisées afin d'assurer à tous un accès à la justice en toute sécurité et sans discrimination.»
 Voie 5: Conception et mise en œuvre d'une planification intégrée et participative de l'utilisation des terres sensible aux régimes fonciers	La décision 16/COP.14 «Encourage les pays parties à tenir compte des conditions d'occupation et de planification de l'utilisation des terres, selon qu'il conviendra, pour créer un environnement directif et réglementaire propice à la neutralité en matière de dégradation des terres, conformément aux Directives volontaires pour une gouvernance responsable des régimes fonciers applicables aux terres, aux pêches et aux forêts dans le contexte de la sécurité alimentaire nationale, afin de gérer les effets des mesures prises dans le domaine de la neutralité en matière de dégradation des terres sur l'occupation des terres» «Encourage les parties et les autres parties prenantes à: (...) (c) Tenir compte des besoins et préoccupations des femmes, des jeunes et des filles dans la planification de l'utilisation des terres et dans la conception des interventions visant à la neutralité en matière de dégradation des terres.»	Les paragraphes inclus dans les directives 3, 16 et 20 des DV précisent que la planification intégrée de l'utilisation des terres doit reconnaître et respecter tous les détenteurs de droits fonciers légitimes et leurs droits fonciers légitimes, comme dans le paragraphe 20.3: «Les États devraient s'assurer que l'aménagement réglementé du territoire est conduit de manière à prendre en compte les liens étroits entre terres, pêches et forêts et les usages qui en sont faits, y compris du point de vue de leur usage par les hommes et par les femmes. Ils devraient s'efforcer de concilier et de hiérarchiser les intérêts du secteur public, des communautés et du secteur privé et tenir compte des besoins découlant des divers usages (zones rurales, agriculture, populations nomades, zones urbaines, environnement). L'aménagement du territoire devrait prendre en compte l'ensemble des droits fonciers, y compris les droits qui se superposent et les droits saisonniers.» Les paragraphes 20.2 et 20.4 stipulent en outre que: «Les États devraient élaborer par le biais de consultations et de la participation, et rendre publiques des politiques et des lois relatives à l'aménagement réglementé du territoire qui tiennent compte de la question de l'égalité des sexes» et «Les États devraient veiller à ce que le public participe largement à l'élaboration des projets d'aménagement du territoire et à leur révision afin que les priorités et les intérêts des communautés, y compris des Peuples Autochtones et des communautés productrices de denrées alimentaires, soient pris en compte.» Si la planification participative et intégrée de l'utilisation des terres entraîne une expropriation, celle-ci ne devrait être possible que pour un objectif public, dont le concept doit être «clairement défini par la loi», conformément au paragraphe 16.1. Le même paragraphe précise que seule la quantité minimale de terres doit être acquise et qu'une juste compensation doit être fournie rapidement.

Voies	Décisions de la COP et de la CNULCD	Principes et lignes directrices des DV
Voie 6: Soutenir la NDT grâce à des outils d'administration foncière	La décision 26/COP.14 «Encourage les Parties à promouvoir des investissements privés et publics dans la lutte contre la désertification/la dégradation des terres et la sécheresse qui soient responsables et durables, y compris des programmes de remise en état qui respectent des garanties environnementales et sociales, conformément aux Directives volontaires pour une gouvernance responsable des régimes fonciers applicables aux terres, aux pêches et aux forêts dans le contexte de la sécurité alimentaire nationale, et aux lois nationales.»	Les paragraphes 13.1, 13.3 & 13.4 des DV mettent l'accent sur le lien entre «le remembrement, d'échanges, ou à d'autres approches non contraignantes de réorganisation des parcelles ou des exploitations, pour aider les propriétaires et les utilisateurs à améliorer la configuration et l'usage de leurs terrains,» et la gestion durable des terres. «Le cas échéant, envisager d'encourager et de faciliter le remembrement et la création de banques foncières dans le cadre de projets de protection de l'environnement (...)» et «Lorsque la fragmentation des petites exploitations agricoles familiales et des forêts en de nombreuses parcelles a pour effet d'augmenter les coûts de production, les États peuvent envisager de recourir au remembrement agricole et de mettre en place des banques foncières pour améliorer la structure des exploitations agricoles et forestières. Les États devraient éviter de recourir au remembrement lorsque la fragmentation présente des avantages, comme la réduction des risques ou la diversification des cultures. (...) Des mesures devraient être prises pour protéger l'investissement que constitue un remembrement en restreignant la subdivision ultérieure des parcelles regroupées.» En tant que principe sous-jacent, les paragraphes 13.1 à 13.6 des DV accentuent les approches volontaires et stipulent que les utilisateurs, propriétaires et détenteurs de droits fonciers devraient être «une situation au moins aussi bonne» après le remembrement qu'avant et soulignent la nécessité d'établir «(...) des stratégies de réorganisation adaptées aux besoins locaux spécifiques.» Les DV mettent particulièrement l'accent sur les garanties dans le remembrement des terres: «Les États devraient mettre en place des mesures de sauvegarde appropriées dans les projets qui font appel à une réorganisation. (...)Des approches participatives et tenant compte de la question de l'égalité des sexes devraient être adoptées (...).Des mesures de protection de l'environnement devraient être mises en place pour éviter ou réduire au maximum la dégradation de l'environnement et les pertes de biodiversité et pour récompenser les changements qui favorisent les pratiques optimales, une gestion rationnelle des terres et leur remise en état.»

Voies	Décisions de la COP et de la CNULCD	Principes et lignes directrices des DV
Voie 7: Reconnaissance et documentation des droits fonciers légitimes sur les terres publiques	La décision 16/COP.14«Encourage les pays parties à tenir compte des conditions d'occupation et de planification de l'utilisation des terres, selon qu'il conviendra, pour créer un environnement directif et réglementaire propice à la neutralité en matière de dégradation des terres, conformément aux Directives volontaires pour une gouvernance responsable des régimes fonciers applicables aux terres, aux pêches et aux forêts dans le contexte de la sécurité alimentaire nationale, afin de gérer les effets des mesures prises dans le domaine de la neutralité en matière de dégradation des terres sur l'occupation des terres», et: (...) (c) Reconnaître et protéger les systèmes coutumiers de gouvernance des terres dans les lois nationales pour que les titulaires de droits fonciers coutumiers puissent être des partenaires dans le domaine de la neutralité en matière de dégradation des terres.»	Les paragraphes 8.2, 8.3 et 8.4 des DV mentionnent que «Lorsque les États possèdent ou contrôlent des terres, des pêches ou des forêts, ils devraient reconnaître, respecter et protéger les droits fonciers légitimes des individus et des communautés, y compris, le cas échéant, de ceux qui appliquent des systèmes fonciers coutumiers (...). À cette fin, les catégories de droits fonciers légitimes devraient être clairement définies et rendues publiques selon un processus transparent et en conformité avec la législation nationale.» «Compte tenu du fait que des terres, pêches et forêts publiques sont utilisées et gérées de façon collective (connus sous l'appellation de communs dans certains contextes nationaux), les États devraient, lorsqu'il y a lieu, reconnaître et protéger ces terres, pêches et forêts publiques et les systèmes d'utilisation et de gestion collectives qui y sont associés, notamment lors d'attributions.» «Les États devraient s'efforcer de mettre en place une information foncière à jour sur les terres, les pêches et les forêts qu'ils possèdent ou contrôlent, en créant et en tenant à jour des inventaires qui soient accessibles.(...) dans la mesure du possible, que les droits fonciers du secteur public et les droits fonciers détenus par des Peuples Autochtones et autres communautés appliquant des systèmes fonciers coutumiers et par le secteur privé sont enregistrés dans un système d'enregistrement unique, ou que ces enregistrements sont liés par un cadre commun.»
Voie 8: Reconnaissance et documentation des droits fonciers pour une gestion durable des communs	La décision 26/COP.14 «Encourage les Parties à reconnaître les droits légitimes d'occupation des terres, y compris les droits coutumiers, conformément au cadre juridique national;» «Invite les Parties à veiller à ce que les mesures visant à lutter contre la désertification/la dégradation des terres et la sécheresse soient appliquées d'une manière ICCD/COP(14)/23/Add.1 72 GE.19-18355 non discriminatoire et participative de sorte que ces mesures favorisent des droits d'occupation des terres et un accès à la terre égaux pour tous, en particulier les groupes vulnérables et marginalisés, dans le contexte national.»	Les paragraphes 2.4, 8.2, 8.3, 9.2 et 9.4 des DV appellent les états à reconnaître et à respecter tous les droits fonciers légitimes, le terme «droits fonciers légitimes» étant utilisé explicitement pour inclure non seulement les terres privées et publiques, mais aussi les droits collectifs, autochtones et coutumiers sur les communs. En outre, le paragraphe 8.2 des DV établit qu'une communauté peut être titulaire de droits tandis que le paragraphe 8.3 mentionne que les systèmes d'utilisation et de gestion collectives qui sont liés à ces droits de propriété collective devraient, le cas échéant, être également reconnus et protégés.

Voies	Décisions de la COP et de la CNULCD	Principes et lignes directrices des DV
 Voie 9: Attribution et renforcement des droits et devoirs sur les terres privées	La décision 16/COP.14 «Encourage les pays parties à tenir compte des conditions d'occupation et de planification de l'utilisation des terres, selon qu'il conviendra, pour créer un environnement directif et réglementaire propice à la neutralité en matière de dégradation des terres, conformément aux Directives volontaires pour une gouvernance responsable des régimes fonciers applicables aux terres, aux pêches et aux forêts dans le contexte de la sécurité alimentaire nationale, afin de gérer les effets des mesures prises dans le domaine de la neutralité en matière de dégradation des terres sur l'occupation des terres: (...) (g) Prendre en compte les acteurs de la gouvernance des terres privées, qui participent de plus en plus à l'élaboration des règles de gouvernance foncière et qui peuvent donc contribuer décisivement à la neutralité en matière de dégradation des terres.» La décision 26/COP.14 «Encourage les Parties à promouvoir des investissements privés et publics dans la lutte contre la désertification/ la dégradation des terres et la sécheresse qui soient responsables et durables, y compris des programmes de remise en état qui respectent des garanties environnementales et sociales, conformément aux Directives volontaires pour une gouvernance responsable des régimes fonciers applicables aux terres, aux pêches et aux forêts dans le contexte de la sécurité alimentaire nationale, et aux lois nationales.»	Le paragraphe 4.3 des DV mentionne que «dans la mesure du possible, que les droits fonciers du secteur public et les droits fonciers détenus par des Peuples Autochtones et autres communautés appliquant des systèmes fonciers coutumiers et par le secteur privé sont enregistrés dans un système d'enregistrement unique, ou que ces enregistrements sont liés par un cadre commun . Tous les droits fonciers sont limités par les droits d'autrui et par les mesures prises par les États à des fins publiques. Ces mesures devraient être adoptées par voie législative et dans le seul but de promouvoir l'intérêt général, y compris la protection de l'environnement, et être compatibles avec les obligations des États concernant les droits de l'homme. Les droits fonciers s'accompagnent par ailleurs de devoirs. Chacun devrait respecter l'obligation de protéger les terres, les pêches et les forêts sur le long terme, pour en assurer une utilisation durable.» En ce qui concerne les investissements spécifiquement terrestres, les paragraphes 12.2, 12.4 et 12.6 des DV sont les suivants: «Compte tenu du fait que les petits producteurs des pays en développement et leurs organisations assurent une part importante des investissements agricoles – investissements qui contribuent de manière non négligeable à la sécurité alimentaire, à la nutrition, à l'élimination de la pauvreté et à la résilience de l'environnement – les États devraient soutenir les investissements réalisés par les petits exploitants ainsi que les investissements publics et privés qui tiennent compte des intérêts de ces exploitants.» «Les investissements responsables ne devraient pas nuire, devraient comporter des mesures de sauvegarde contre la privation de droits fonciers légitimes et contre les dommages environnementaux et devraient respecter les droits de l'homme», «Les États devraient fournir des garanties propres à protéger les droits fonciers légitimes, les droits de l'homme, les moyens de subsistance, la sécurité alimentaire et l'environnement contre les risques que les transactions à grande échelle portant sur les droits fonciers sont susceptibles de présenter. Ces garanties pourraient comprendre des plafonds sur les transactions foncières autorisées et une réglementation portant sur les transferts dépassant un certain seuil, ces transferts étant par exemple soumis à l'approbation du parlement.»

VOIE 1: AMÉLIORATION DES CADRES POLITIQUES ET JURIDIQUES

Justification: Des cadres politiques et juridiques alignés sont nécessaires pour orienter les politiques sectorielles conformément au principe d'une approche holistique et durable des décisions relatives à l'utilisation des terres et à la gestion des ressources naturelles, tel que décrit par les DV et souligné par le cadre conceptuel scientifique de la NDT. Cependant, les cadres politiques et juridiques nationaux sur la gouvernance du régime foncier et sur l'utilisation et la gestion des terres peuvent être conçus et mis en œuvre sans tenir compte de leurs interrelations. Des politiques foncières bien intentionnées, mais mal conçues, pourraient donc encourager une utilisation et une gestion non durables des terres et saper les efforts de la NDT. Par exemple, lorsque les droits fonciers sont liés à l'utilisation agricole de la terre, il peut y avoir une incitation à la déforestation de la terre. Un autre aspect clé de l'application des principes des DV est de s'assurer que tous les droits fonciers légitimes soient reconnus, respectés et sauvegardés. La signification de droits fonciers légitimes varie selon le contexte. Par conséquent, avant toute intégration, le concept de droit foncier légitime doit être traduit dans les cadres juridiques et politiques nationaux applicables.

Description de la voie: Le renforcement des cadres politiques et juridiques au niveau national englobe deux types d'activités: (i) la définition des droits fonciers légitimes en fonction du contexte national et la reconnaissance des droits fonciers légitimes qui ne sont pas actuellement protégés par la loi; et (ii) une évaluation participative des cadres juridiques et politiques pour soutenir la mise en œuvre des initiatives NDT:

- **Définir les droits fonciers légitimes de manière inclusive:** Une définition non discriminatoire des droits fonciers légitimes en fonction du contexte national peut se faire uniquement «après un recensement minutieux de tous les systèmes de gouvernance des régimes fonciers actuellement en vigueur dans le pays» (FAO, 2016b). Un tel recensement a lieu à la suite d'une évaluation des régimes fonciers qui détermine quels sont les droits fonciers légitimes, et doit s'appuyer sur la contribution de diverses parties prenantes (voir voie 2), en particulier les populations vulnérables et avec un accent particulier sur l'égalité des sexes. Le recensement peut s'appuyer sur des évaluations antérieures, telles que celles réalisées par le cadre d'évaluation de la gouvernance foncière de la Banque mondiale, les institutions nationales des droits de l'homme, les réseaux de la société civile, les instituts de recherche et les réseaux scientifiques.

  En définissant les droits fonciers légitimes, une série de questions ressortent du point de vue des praticiens.

  (i) Les différentes formes de légitimité (juridique et sociale) peuvent se contredire. Les DV mettent l'accent sur les personnes vulnérables et marginalisées. Ce point de référence devrait guider la définition de la relation entre les deux formes de légitimité, au cas où il y aurait des zones de contradiction.

  (ii) Les principes des DV devraient être poursuivis dans le cadre des droits fonciers coutumiers existants, y compris en ce qui concerne l'égalité des sexes.

  (iii) Les différents droits fonciers tels que les droits fonciers superposés ou périodiques, ou les droits sur des ressources foncières adjacentes (comme les arbres, l'eau, la chasse, la récolte, le pâturage, la pêche) devraient être considérés comme légitimes et respectés au même titre que les autres droits fonciers.

  (iv) Il convient de tenir compte des valeurs multidimensionnelles (sociales, culturelles, spirituelles, économiques et environnementales) des terres, des pêches et des forêts détenues dans le cadre de régimes fonciers coutumiers des Peuples Autochtones et des autres communautés.

- **Reconnaître légalement les droits fonciers légitimes, conformément aux contextes nationaux :** Le processus non discriminatoire de définition des droits fonciers légitimes peut conduire à l'identification de droits fonciers légitimes qui ne sont pas encore légalement reconnus. Lors de l'élaboration d'un cadre juridique et politique pour traiter le lien entre le régime foncier et les réseaux de développement durable, ces droits fonciers légitimes devraient être insérés dans les cadres juridiques pour être reconnus.

- **Évaluation participative du cadre politique et juridique:** Une évaluation technique de la politique nationale et de la manière dont elle se reflète dans le cadre juridique relatif au régime foncier devraient être menée de manière participative et inclusive afin d'identifier les lacunes. L'identification des lacunes doit: (i) analyser les lois pertinentes dans le contexte

des DV pour rechercher les domaines d'amélioration en vue d'une gouvernance responsable des régimes fonciers;[12] et (ii) examiner l'alignement entre les cadres politiques et juridiques de la NDT et de la gouvernance responsable des régimes fonciers afin de signaler toutes les contradictions possibles entre eux. L'appropriation nationale du processus par un large éventail de parties prenantes aux niveaux national et local est essentielle pour qu'un tel examen puisse avoir lieu. Les participants à cette évaluation participative devraient refléter la diversité des parties prenantes (gouvernement, secteur privé, société civile, universités, groupes vulnérables et utilisateurs des terres) et chacun devrait être suffisamment doté pour participer de manière informée et significative. Dans les pays où des plateformes multipartites (MSPs)[13] sur la gouvernance foncière ont été mises en place, ce travail d'évaluation pourrait être mené en étroite collaboration avec ces plateformes ou sous leur égide. Les plateformes multipartites aux niveaux national et local peuvent participer à ce processus d'évaluation pour promouvoir une plus grande inclusion, notamment en renforçant les capacités de leurs membres et en veillant à ce que les points de vue de ceux-ci soient reflétés (voir voie 2). L'implication des plateformes et des autres participants à l'évaluation est importante pour l'adhésion locale. Il est aussi important de garder à l'esprit qu'un examen complet du cadre juridique et politique est un processus qui demande beaucoup de temps et de ressources. Il est donc essentiel que cette évaluation participative comprenne la planification des ressources financières nécessaire afin d'engager des consultations ultérieures au niveau local.

- **Renforcer le cadre organisationnel pour la mise en œuvre des politiques:** La solidité des cadres juridiques et politiques se mesure à l'aune des processus gouvernementaux d'accompagnement conçus pour les mettre en œuvre. Les lois foncières progressistes peuvent être difficiles à traduire en une gouvernance responsable des régimes fonciers sur le terrain lorsque les cadres organisationnels ne sont pas en place ou lorsque les finances et les capacités sont insuffisantes. Par conséquent, les DV ne font pas seulement référence aux cadres juridiques et politiques, mais aussi aux cadres organisationnels. Il est donc essentiel d'établir des processus organisationnels pour soutenir l'alignement entre la gouvernance foncière, la NDT et les cadres politiques et juridiques de l'utilisation et de la gestion durables des terres au niveau national. Il s'agit des réglementations et des directives de soutien pour la mise en œuvre de la législation, ainsi que de l'environnement organisationnel pour les appliquer. Compte tenu des fréquentes contraintes de capacité aux niveaux local et national, il est essentiel de concevoir des mécanismes de mise en œuvre des initiatives NDT qui soient intégrés au cadre institutionnel existant de manière à renforcer la capacité de mise en œuvre. Ce renforcement des capacités peut viser les organisations gouvernementales et non gouvernementales (voir voie 2).

L'amélioration des cadres politiques et juridiques sera bénéfique si elle est conduite au niveau local pour la consultation et la participation de toutes les parties prenantes au processus. Cette participation et cette consultation peuvent être organisées par le biais de plateformes multipartites (voir voie 2) et de «l'évaluation participative du cadre politique et juridique» mentionnée ci-dessus.

---

[12] Des références pour analyser les cadres politiques et juridiques dans le contexte des DV et pour reconnaître les droits fonciers légitimes peuvent être trouvées dans la section «Lecture supplémentaire» de cette voie.

[13] Les plateformes multipartites sont des mécanismes de dialogue incluant tous les secteurs et parties prenantes concernés (gouvernement, société civile, universités, secteur privé). La composition précise des plateformes multipartites variera selon les pays, et des efforts devraient être faits pour qu'elles incluent toutes les parties prenantes concernées. Elles peuvent traiter de la gouvernance des régimes fonciers (selon le paragraphe 26.2 des DV) ou de la NDT ou d'autres thèmes pertinents pour ce guide technique.

Encadré 1. Adoption d'un nouveau cadre juridique pour transformer la dégradation des pâturages sur les terres communes au Kirghizstan

© FAO/Vyacheslav Oseledko

Au Kirghizstan, le Parlement a adopté en 2009 une loi «sur les pâturages» qui réforme le régime foncier des pâturages et crée un nouveau système de gestion communautaire des pâturages. La réforme législative a été introduite pour remédier à l'accès libre et à l'utilisation non durable des vastes pâturages du pays qui contribuaient à la dégradation des pâturages et à la baisse de la productivité des pâturages et du bétail. L'adoption de cette loi a conduit à la décentralisation de la gestion des pâturages en transférant le contrôle de l'utilisation et de la gestion des pâturages appartenant à l'état aux autorités locales.

Auparavant, les pâturages pouvaient être loués à des utilisateurs privés ou collectifs pour une période allant jusqu'à 49 ans. Cette pratique a été remplacée par l'attribution de tickets de pâturage donnant accès au pâturage à un certain nombre de bovins. Dans le cadre du nouveau système, la propriété et la gestion des pâturages sont décentralisées vers les 484 autorités locales du pays, dont 31 villes et 453 *aiyl aimaks* (villages ruraux). Les autorités locales ont formé des unions d'utilisateurs de pâturages et des comités de pâturage pour gérer tous les pâturages communautaires enregistrés au Kirghizistan. Un inventaire des pâturages a été réalisé par «Kyrgyzgiprozem», un organisme d'état autorisé sous l'égide de l'Agence d'état pour les ressources foncières, avec la participation des comités locaux de pâturage. Conformément au code budgétaire (article 48) de la nouvelle législation, les droits perçus dans le cadre du nouveau système de taxe d'entrée sur les pâturages sont versés aux budgets des syndicats d'utilisateurs de pâturages afin d'améliorer le soutien aux pratiques d'utilisation et de gestion durables.

La décentralisation de la gestion des pâturages vers les unions d'utilisateurs de pâturages et les comités de pâturage a renforcé les droits fonciers des éleveurs, ce qui a permis d'améliorer la gestion des pâturages et de réduire la dégradation des terres. Le renforcement des capacités locales à la collecte des taxes d'entrée, à l'évaluation des capacités de charge des pâturages et à la coordination entre les institutions permettrait de soutenir davantage les mesures de lutte contre la dégradation des terres et les bénéfices offerts par la réforme du régime foncier des pâturages.

Cette étude de cas illustre les actions potentielles et les enseignements tirés pour la mise en œuvre de la voie 1 ainsi que des voies 5, 7 et 8.

LECTURE SUPPLÉMENTAIRE

Buxton, A., Schwartz, B. & Cotula, L. 2021. *Tenure rights in large-scale and artisanal mining: Implications of the Voluntary Guidelines.* Legal Brief 5. Rome, FAO.

Cotula, L. & Knight, R. 2021. *Protecting legitimate tenure rights: From concepts to practice.* Legal Brief 2. Rome, FAO.

Davies, F. 2015. *Analytical Assessment Report for the Implementation of the Voluntary Guidelines on Responsible Governance of Tenure in the Land, Fisheries and Forestry Sectors of Sierra Leone.* FAO Legal Papers No. 96. Rome, FAO.

Deininger, K., Selod, H. & Burns, A. 2012. *The Land Governance Assessment Framework: Identifying and Monitoring Good Practice in the Land Sector.* Washington DC. World Bank.

FAO. 2016b. *La gouvernance responsable des régimes fonciers et le droit: Un guide à l'usage des juristes et autres fournisseurs de services juridiques.* Governance of Tenure technical guide 5. Rome.

FAO. 2017g. *Améliorer la gouvernance des terres pastorales.* Governance of Tenure Technical Guide 6. Rome.

FAO. 2019a. *Assessing the governance of tenure for improving forests and livelihoods: A tool to support the implementation of the Voluntary Guidelines on the Responsible Governance of Tenure.* Rome.

Knight, R. 2021. *Legal empowerment to promote legitimate tenure rights.* Legal Brief 4. Rome, FAO.

Knight, R. & Berger, T. 2021. *Promoting participatory law-making for recognition of legitimate tenure rights.* Legal Brief 3. Rome, FAO.

VOIE 2:
MISE EN PLACE DE MECANISMES CIBLÉS DE COORDINATION DES POLITIQUES

Justification: Cette voie aborde les moyens pratiques pour favoriser la coordination intersectorielle, le partage d'informations et le suivi coordonné de la mise en œuvre et de l'impact des politiques. Le morcellement sectoriel compromet la viabilité des initiatives NDT et les perspectives de leur transposition à plus grande échelle. Cette voie illustre les moyens de tirer parti du paysage institutionnel existant pour surmonter les mises en œuvre en silos et intégrer les principes des DV à la NDT. À cette fin, cette voie préconise la mise en place de mécanismes de coordination des politiques au sein des plateformes multipartites (MSP) existantes au niveau national et, si nécessaire, de les compléter en investissant dans de nouvelles plateformes multipartites au niveau national ou local.

Dépasser des approches en silos est un défi fréquent lorsqu'il s'agit de développer et de mettre en œuvre des initiatives NDT. Outre la planification et l'élaboration de politiques sectorielles, l'allocation des ressources, le personnel et les responsabilités sont souvent liés à un secteur spécifique, voire à une institution particulière. Il s'agit là de défis sous-jacents du morcellement sectoriel, qu'il est essentiel de surmonter pour mettre en place des structures et des processus

de coordination pertinents (Neely, 2017). Avec l'alignement et la coordination des politiques, les divergences entre les priorités sectorielles peuvent être atténuées. Une coordination réussie va au-delà de la coopération des différents secteurs, car elle comprend également un engagement efficace de l'interface science-politique au niveau national (CNULCD, 2019d), une coordination multipartite ainsi qu'une coordination des donateurs. Néanmoins, les moyens par lesquels cette coordination peut être mise en œuvre pour la planification et la réalisation des initiatives NDT sont spécifiques à chaque pays et à chaque contexte, de sorte qu'il ne sera pas fait description d'activités précises ici.

Description de la voie: La mise en place de mécanismes ciblés de coordination verticale et horizontale des politiques inclut: (i) la création ou le renforcement des MSPs incluant tous les secteurs et acteurs concernés (coordination horizontale) aux niveaux national et local[14] avec des mécanismes de coordination entre les niveaux (coordination verticale); (ii) l'échanges de connaissances par le biais des MSPs; et (iii) les forums pour améliorer le travail sur l'interopérabilité des données.

Au niveau national, les activités suivantes peuvent être entreprises pour soutenir la coordination et l'intégration nécessaires des politiques:

- **Renforcer l'échange de connaissances entre les institutions et autorités nationales responsables de l'utilisation et de la gestion des terres et de la gouvernance des régimes fonciers:** Pour surmonter le défi de penser et d'agir en silos et parvenir à un langage commun entre différents secteurs, les initiatives NDT peuvent, tout d'abord, établir ou renforcer des plateformes nationales multipartites pour un échange de connaissances transparent et une coordination horizontale (Grita et Rijpma, 2019). Alors que la composition précise des plateformes et des personnes qui les dirigent seront spécifiques à chaque pays afin de répondre aux priorités nationales, elles auront besoin d'une allocation adéquate de mandats et de budgets par les ministères de tutelle respectifs. Deuxièmement, les plateformes multipartites bénéficieront d'une unité de coordination faisant office de comité de pilotage. Le comité de pilotage peut être basé dans l'un des ministères de tutelle, une agence adjacente ou une organisation à laquelle tous les membres font confiance. La coordination verticale, avec des informations circulant du niveau national au niveau local et du niveau local au niveau national, doit être assurée entre les plateformes multipartites et les comités de pilotage nationaux ou locaux.

- **Accroître l'interopérabilité des données:** Les plateformes nationales multipartites pourraient inclure des mécanismes de coordination pour améliorer l'interopérabilité des données, normaliser l'échange d'informations, le partage de données et éviter la duplication d'efforts. Des systèmes d'information géospatiaux polyvalents, qui gèrent les données de télédétection, les informations géospatiales faisant autorité, des données juridiques (telles que les droits fonciers), ainsi que des informations sur l'utilisation et la gestion des terres, la dégradation des terres ou des données démographiques réparties par sexe, sont nécessaires pour faciliter la réalisation d'avantages multiples, notamment une meilleure administration des terres et une gestion durable des terres. Cela peut inclure l'utilisation de nouveaux outils géospatiaux innovants tels que la cartographie participative des droits de propriété. L'interopérabilité des données et une infrastructure de données spatiales et non

[14] La coordination au niveau régional peut être pertinente dans certains contextes pour atteindre les objectifs de la NDT.

Encadré 2. Concevoir une plateforme multipartite en Sierra Leone

En Sierra Leone, l'effort des DV a commencé en 2014 et comprenait différentes formes d'implication multipartite afin de partager des informations sur les questions liées aux DV et pour coordonner la mise en œuvre des DV dans le pays. Les différentes formes d'implication multipartites comprenaient: un groupe de travail technique, un comité de pilotage, un groupe de travail interministériel et une plateforme multipartite.

La plateforme multipartite s'est distinguée comme une approche particulièrement solide et efficace dans son inclusivité de différents secteurs, et dans la construction du dialogue et des résultats. L'approche de «partage de différentes perspectives» de la plateforme, combinée au renforcement des capacités, a permis de trouver des solutions fructueuses aux problèmes de droits fonciers, de sensibiliser et d'éveiller les consciences, et de dégager un consensus sur la manière d'intégrer les principes des DV dans la préparation de la nouvelle politique foncière nationale adoptée en 2015. En conséquence, plus de 90 % de la nouvelle politique reflète les DV, et il y a une large adhésion au sein de la communauté politique nationale, des partenaires internationaux et des parties prenantes nationales. Il est largement reconnu que la politique foncière est d'une importance fondamentale pour un certain nombre de questions liées à la terre, y compris la NDT.

Plusieurs caractéristiques du modèle multipartite de la Sierra Leone ont été couronnées de succès. Il s'agissait notamment de l'égalité dans la participation des membres des différents secteurs, ce qui a permis de développer un dialogue solide et donc de la confiance. De plus, la flexibilité du fonctionnement, de l'adhésion, de l'agenda et des activités de suivi a permis à la plateforme de répondre efficacement aux réalités des problèmes fonciers dans le pays. Bien qu'une telle flexibilité puisse sembler désordonnée, il était important que la plateforme «trouve son chemin» de manière naturelle en s'adaptant aux besoins fonciers spécifiques du pays d'une manière qui soit réalisable au plan local. Il a également été reconnu que les connaissances obtenues par la participation à la plateforme ont conduit à un dialogue continu et à la recherche de solutions sur d'autres questions connexes. Il convient également de noter la mise en œuvre du modèle multipartite au sein du même ministère qui héberge le groupe de de travail de la NDT. Cela signifie que la structure multipartite a été en mesure de poursuivre la synergie avec le comité de travail technique sur la NDT, et avec le comité de pilotage composé de hauts fonctionnaires travaillant sur des actions stratégiques liées à la NDT.

Ce cas illustre le succès par lequel un mécanisme de coordination de la politique de gouvernance foncière, sous la forme d'une plateforme multipartite, peut faire avancer les initiatives de manière efficace, en incluant la communauté politique nationale, la société civile, les médias, le secteur privé, les détenteurs de droits fonciers et les chefs traditionnels, ainsi que la communauté internationale concernée. Pour d'autres exemples de plateformes multipartites sur la gouvernance foncière (FAO, 2021d).

Cette étude de cas illustre les actions potentielles et les enseignements tirés pour la mise en œuvre de la voie 2 ainsi que de la voie 1.

spatiales appropriée contribueraient au suivi combiné des indicateurs des ODD sur la NDT (indicateur ODD 15.3.1) et la gouvernance foncière responsable (indicateurs ODD 1.4.2, 5.a.1). L'amélioration de l'interopérabilité des données pourrait inclure l'étude des options pour l'intégration des indicateurs des ODD existants, convenus au niveau mondial et relatifs à la

gouvernance des terres, dans le processus d'établissement des rapports de la CNULCD, en vue d'éviter la duplication d'efforts dans l'établissement des rapports et d'assurer une plus grande portée de ces rapports dans les différents contextes nationaux.

L'échelon local est également essentiel pour assurer la coordination du travail sur le nexus foncier - NDT:

- **Créer ou renforcer les plateformes multipartites existantes au niveau local pour faciliter la conception, le suivi et la mise en œuvre des initiatives NDT:** Les plateformes multipartites peuvent servir à promouvoir la participation et la consultation. Elles offrent des espaces de dialogue pour: (i) la sensibilisation et le renforcement des capacités des parties prenantes sur les droits fonciers légitimes et la dégradation des terres; (ii) l'analyse des problèmes fonciers liés aux facteurs de dégradation des terres et (iii) l'émergence de solutions aux problèmes fonciers au niveau local (FAO, 2020a).
- **Renforcer la capacité de prestation de services des organisations existantes:** La mise en œuvre d'initiatives NDT peut impliquer des besoins substantiels en matière de prestations de services, qui peuvent ne pas être difficile de garantir après la fin du projet. Ces services nécessaires peuvent inclure, par exemple, le renforcement des capacités des parties prenantes, en particulier des plus vulnérables, afin d'assurer une participation informée et pertinente, la facilitation des dialogues de la plateforme locale multipartite, la coordination entre les parties prenantes, l'analyse des questions foncières et le soutien à l'émergence de solutions locales à ces questions. Les initiatives NDT peuvent contribuer à renforcer la capacité de prestation de services des organisations existantes en développant le savoir-faire technique de ces organisations tout en les aidant à mettre en place des mécanismes transparents pour fournir les services nécessaires.

LECTURE SUPPLÉMENTAIRE

FAO. 2016e. *Une bonne pratique en matière de dialogue multi-acteurs: Les Directives volontaires au cœur de la réforme foncière au Sénégal.* Rome.

FAO. 2017c. *Community recording of tenure relationships using Open Tenure.* FAO Land Tenure Manuals 4. Rome.

FAO. 2019b. *The Voluntary Guidelines: Securing our rights – Sierra Leone.* Success Stories collection. Rome.

FAO. 2019c. *The Voluntary Guidelines: Securing our rights – Mongolia.* Success Stories collection. Rome.

FAO. 2019d. *The Voluntary Guidelines: Securing our rights – Senegal River Basin.* Success Stories collection. Rome.

FAO. 2021d. *Appui de la FAO aux plateformes multi-acteurs sur la gouvernance foncière. Pratiques innovantes et enseignements tirés des expériences de terrain.* Rome. *https://www.fao.org/3/cb4297fr/cb4297fr.pdf*

FAO & FIAN International. 2017. *Mise en pratique des directives volontaires sur les régimes fonciers: Guide de formation à l'intention des organisations de la société civile.* Rome

VOIE 3:
GARANTIR LES DROITS FONCIERS DES FEMMES ET LEUR ACCÈS À LA TERRE ET AUX RESSOURCES NATURELLES

Justification: Cette voie aborde la relation entre le développement inclusif, les droits fonciers sécurisés pour les femmes, et la gestion et l'utilisation durables des terres qui sont nécessaires à la restauration des terres. Les initiatives NDT sensibles à la dimension du genre contribuent stratégiquement à la réalisation de la NDT en comprenant les besoins et les rôles différenciés des femmes et des hommes et peuvent aider à répondre aux besoins des groupes les plus vulnérables. La vulnérabilité est spécifique au contexte et, en ce qui concerne la terre, les personnes qui peuvent être particulièrement vulnérables aux inégalités existantes et touchées de manière disproportionnée par la dégradation des terres sont les petits agriculteurs, les communautés rurales, les Peuples Autochtones, les populations déplacées, les citoyens sans papiers, les veuves, etc.

La NDT sensible au genre implique d'identifier et de traiter les différences de genre dans les activités de subsistance et dans les contraintes liées à la sécurité foncière qui ont un impact sur la capacité et les incitations des femmes et des hommes à investir et à contribuer aux initiatives NDT, celles – ci ayant le potentiel d'améliorer l'égalité d'accès des femmes à la terre et leur sécurité foncière (ONU Femmes, CNULCD et UICN, 2020). Les mesures initiales peuvent

introduire des activités visant à garantir les droits fonciers et l'accès des femmes à la terre et aux ressources naturelles dans les processus d'attribution des terres au sein des ménages et des communautés, afin de renforcer la capacité des femmes à s'engager dans des initiatives NDT. La participation significative des femmes doit être garantie à chaque niveau des processus de planification, d'élaboration des politiques et des programmes, de prise de décision, de mise en œuvre et de suivi. En impliquant les femmes dans le suivi participatif, des mesures correctives peuvent être introduites en réponse à leurs besoins. À long terme, les initiatives NDT qui sont développées, mises en œuvre et gérées de manière inclusive et sensible au genre renforceront la sécurité foncière des femmes.

En tant que productrices de denrées alimentaires et entrepreneures qui dépendent des ressources foncières, les femmes jouent un rôle clé dans le maintien de la sécurité alimentaire à l'échelle mondiale, y compris dans les zones fortement touchées par la désertification, la dégradation des sols et la sécheresse. Cependant, les femmes et les hommes ont des opportunités inégales de restaurer les terres et de lutter contre la DDTS et bénéficient différemment des investissements dans ces domaines (CNULCD, 2019a). L'inégalité des chances est associée ou accentuée par: (i) une sécurité foncière inégale des femmes par rapport aux hommes (Okpara, Stringer et Akhtar-Schuster., 2019); et (ii) des parcelles de terres arables souvent de moindre qualité et plus petites auxquelles les femmes ont accès ou qu'elles possèdent par rapport aux hommes (Wehrmann, 2015). Dans le même temps, les inégalités d'accès aux autres ressources productives, aux services ainsi qu'au savoir-faire technique et aux processus décisionnels aux niveaux local et national limitent les capacités des femmes à restaurer et à gérer durablement les terres (CNULCD, 2019a).

Exemples de problèmes fonciers rencontrés par les femmes qui pourraient limiter la mise en œuvre de la NDT

Absence ou imprécision de l'utilisation, de l'accès et du contrôle des terres: La volonté d'investir dans les pratiques de gestion durable des terres (GDT) est conditionnée par les droits d'utilisation, d'accès

et de contrôle des terres. (Mabikke *et al.*, 2020).

Le rôle subordonné des femmes au sein du foyer et de la communauté: Au niveau local, les droits d'accès et d'utilisation des terres des femmes peuvent être subordonnés à ceux de leurs parents masculins. Dans certains cas, les femmes peuvent être dépossédées par des membres masculins de leur famille des terres qu'elles utilisent ou dans lesquelles elles ont investies. Par exemple, dans les cas d'utilisation et de gestion durables ou de restauration des terres, où la valeur des terres augmente, les femmes pourraient être exclues, et leurs droits fonciers enfreints si les droits d'accès et d'utilisation ne sont pas clairement reconnus pendant la phase de préparation des initiatives NDT (Stiem-Bhatia *et al.*, 2019).

La reconnaissance, l'inclusion et l'accès limités des femmes aux processus décisionnels : L'absence de droits fonciers formels ou informels, liée à un rôle plus subalterne dans le ménage, conduit à la marginalisation ou à la sous-représentation des femmes dans les processus décisionnels. Lorsqu'il s'agit de processus décisionnels liés à la gouvernance foncière, les femmes peuvent être exclues, ce qui peut se traduire par des inscriptions foncières et un enregistrement des terres biaisés. En outre, la voix des femmes dans la prise de décision collective est également pertinente pour garantir que la gestion des terres est menée de manière conforme aux besoins et aux intérêts des femmes. Cela met notamment les femmes au défi de participer et d'exprimer leurs préoccupations, par exemple dans la distribution des indemnités liées aux droits fonciers (Salcedo-La Viña, 2017).

Description de la voie: Un éventail d'approches est nécessaire pour garantir les droits fonciers des femmes afin d'assurer la participation des femmes aux initiatives NDT. La réalisation d'une gouvernance foncière sensible au genre englobe la réforme des politiques publiques, la refonte des institutions de gouvernance foncière, les changements dans les approches de l'administration foncière et l'amélioration de la communication (FAO, 2014c). Les normes sociales, y compris les perceptions relatives au genre et aux droits fonciers sécurisés, peuvent prendre un certain temps à changer, de sorte que des efforts spécifiques doivent être faits pour intégrer ces aspects dans des stratégies de communication et de sensibilisation plus larges (FAO, 2014c). Les politiques qui encouragent l'égalité des sexes pour garantir les droits fonciers peuvent également soutenir des changements positifs dans les perceptions et les normes sociales.

Pour aborder le nexus foncier – NDT de façon sensible au genre, les activités suivantes peuvent être incluses au niveau national:

- **Éliminer les obstacles qui empêchent la participation significative des femmes aux processus de planification et de prise de décision relatifs à la terre:** Cela peut impliquer de se pencher sur les normes et pratiques sociales qui excluent les femmes et les filles de ces processus ou leur refusent le droit d'hériter, de posséder ou d'utiliser des terres. L'examen des cadres politiques et juridiques relatifs à l'égalité entre les hommes et les femmes en matière de droit à la sécurité foncière peut aider à identifier les dispositions politiques ou législatives qui ne garantissent pas aux femmes et aux hommes un accès égal à des droits fonciers sécurisés. Des dispositions politiques spéciales ou des actions positives peuvent être adoptées pour assurer la participation des femmes et d'autres groupes qui peuvent être plus défavorisés, tels que les handicapés, les veufs, les jeunes, les personnes âgées, les groupes appartenant à des castes inférieures, etc.
- **Soutenir les réformes des procédures administratives en faveur de l'égalité des sexes:** La voie 1 fait allusion à l'importance de l'environnement organisationnel pour aborder le lien entre les régimes fonciers et la NDT et les activités visant à améliorer les cadres politiques et juridiques. Pour garantir des dispositions sensibles au genre dans les initiatives NDT, il est recommandé de réaliser d'abord une évaluation de genre et une cartographie sociale en relation avec les régimes fonciers, qui établit les parties prenantes ainsi que les problèmes fonciers (ONU Femmes, CNULCD et UICN, 2019). La méthodologie de l'indicateur 5.a.2. des ODD (FAO, 2021a) et les données des indicateurs 1.4.2. et 5.a.1. des ODD peuvent également être utilisées pour fournir des informations complémentaires à l'évaluation de genre et pour identifier les écarts à combler dans le cadre des réformes des procédures administratives visant l'égalité entre les sexes.
- **Mettre en place des mécanismes spéciaux en collaboration avec les organisations de femmes afin d'impliquer les femmes dans la documentation de leurs droits fonciers légitimes et dans d'autres processus administratifs connexes:** Ceci est particulièrement important lorsqu'une réforme est introduite afin de s'assurer que les femmes soient informées et équipées pour bénéficier de la nouvelle législation. Dans certains cas, des structures de soutien parallèles spéciales peuvent être introduites, par exemple pour aider les détenteurs légitimes de droits fonciers à obtenir les documents nécessaires lorsqu'ils ne les possèdent pas, ou des services d'assistance juridique spéciaux.

- **Renforcer les capacités des organes de décision en matière de planification, de mise en œuvre et de suivi des initiatives NDT sensibles au genre:** Il est essentiel d'allouer un budget aux évaluations d'impact, à la planification et au suivi des activités de la NDT, en tenant compte de la dimension de genre, afin de garantir des droits fonciers sécurisés pour les femmes (ONU Femmes, CNULCD et UICN, 2020). À cet égard, la consultation du guide pour l'établissement des rapports sur l'indicateur 5.a.2. des ODD (FAO, 2021a) peut être utile pour déterminer les types de ressources nécessaires. Un budget doit également être mis en place pour investir dans le renforcement des capacités des membres de l'administration foncière (ou d'autres unités décisionnelles) afin de favoriser la protection des droits fonciers des femmes, ainsi qu'un suivi réparti par sexe des performances de l'administration foncière.

- **Garantir des systèmes juridiques et de justice adaptés aux besoins des femmes, ainsi que d'autres recours:** Les lois qui garantissent les droits fonciers des femmes sont le fondement d'une gouvernance foncière responsable. Un système juridique sensible au genre fait appel à différents éléments tels que: 1) la garantie d'un soutien juridique pour faire valoir les revendications foncières à travers une assistance juridique; et 2) la garantie de l'accès à la justice, qui comprend par exemple le droit à des recours effectifs pour les femmes et les hommes (voir également le guide technique sur le genre, module 2, FAO, 2014c).

Outre ces dispositions au niveau national, les activités suivantes peuvent être mises en œuvre au niveau local:

- **Impliquer les hommes et les femmes à travers des campagnes de sensibilisation sur l'autonomisation des femmes afin de faire évoluer les normes de genre et de renforcer les droits fonciers des femmes:** Il est essentiel d'investir des ressources pour: (i) sensibiliser sur les droits fonciers des femmes; (ii) soutenir l'autonomisation des femmes dans la revendication de leurs droits fonciers par le biais de l'émancipation juridique (y compris la connaissance de ses droits), l'accès à la justice et le renforcement des connaissances ainsi que des campagnes de sensibilisation tant au niveau des ménages que de la communauté (Mabikke *et al*, 2020); (iii) adopter une approche consensuelle qui met l'accent sur la sensibilisation des hommes et des garçons à tous les niveaux, depuis le foyer jusqu'aux autorités décisionnelles; et (iv) mener toutes ces activités dans les langues locales et par le biais des moyens de communication utilisés par les communautés (par exemple, les programmes radio, les prospectus) afin de s'assurer que les informations atteignent aussi bien les hommes que les femmes.

- **Envisager des processus d'attribution de terres intrafamiliales ou intra-communautaires pour garantir les droits fonciers des femmes:** Dans les initiatives NDT, la première étape pour sécuriser les droits fonciers des femmes pourrait consister à aborder les droits d'accès, d'utilisation et de contrôle. Progressivement, dans les initiatives NDT à long terme, tous les droits fonciers des femmes, y compris celui de propriété, peuvent également être abordés (Salcedo-La Viña, 2017). À cet égard, il est essentiel de comprendre le partage du pouvoir au sein des ménages. Cette compréhension offre la base nécessaire pour explorer les processus (informels) d'attribution de terres intrafamiliales ou intra-communautaires afin de garantir les droits fonciers des femmes et de documenter ces droits auprès de l'institution de gouvernance foncière la plus proche de la communauté (par exemple les autorités traditionnelles, l'administration locale, les chefs religieux ou confessionnels).

Encadré 3. Promouvoir la participation des femmes pour atteindre la NDT au Sénégal

Dans la plupart des zones rurales du Sénégal, le transfert des droits fonciers est déterminé par le statut social de chaque acteur et par les relations de subordination entre les acteurs impliqués dans le transfert et les membres de la famille attachés à la terre. Dans ce contexte, les femmes peuvent être défavorisées en matière d'accès à la terre et de prise de décision sur l'utilisation et la gestion des terres. Le Sénégal a adopté une loi sur la parité en 2010 et a publié la circulaire administrative n°0989/MAER/CT/SMD en 2018 pour réduire les inégalités de genre dans l'accès à la terre et aux ressources naturelles. Si des avancées constitutionnelles et législatives en matière d'accès des femmes à la terre et aux ressources naturelles ont été réalisées, leur mise en œuvre reste limitée dans de nombreuses zones rurales.

Dans le cadre de la mise en œuvre des DV, le comité de pilotage national sur la gouvernance foncière (COPIL-DV) a utilisé le cadre national de parité pour promouvoir la représentation des femmes dans des assemblées villageoises et favoriser leur participation aux efforts de restauration des terres. Ainsi dans le cadre d'un travail spécifique mené au niveau local dans les communautés rurales de Diouroup et Ndiago, il a été discuté dans une approche participative de possibles interventions pour mettre en place des mesures de réduction de la salinité des sols dans les champs de production de riz à Diouroup et de restauration de la fertilité des sols à Ndiago. Dans le cadre de ces interventions, les assemblées villageoises et les maires ont attribué de nouvelles parcelles à un groupe de dix femmes de chaque communauté qui n'avaient auparavant qu'un accès limité à la terre. Dans les deux communautés, la représentation des femmes dans les assemblées de village a permis aux agricultrices d'avoir un accès plus sûr à la terre, d'être impliquées dans la restauration des terres, d'être motivées pour participer à des activités visant à améliorer la sécurité alimentaire et nutritionnelle et de participer avec succès aux initiatives NDT.

Cette étude de cas illustre les actions potentielles et les enseignements tirés pour la mise en œuvre de la voie 3 ainsi que de la voie 2.

- **Assurer la participation des femmes aux institutions foncières communautaires:** La participation significative des femmes aux institutions foncières communautaires, renforce non seulement l'autonomie des femmes, mais contribue également à l'autonomisation de l'ensemble de la communauté (ONU Femmes, CNULCD et UICN, 2020). Une participation significative peut inclure les éléments suivants: (i) garantir la représentation des femmes dans les institutions communautaires compétentes lorsqu'une action collective entre les utilisateurs des terres est nécessaire; (ii) introduire des quotas et un quorum pour la participation des femmes; et (iii) accroître la participation significative aux processus de prise de décision locaux et à la surveillance liée aux initiatives NDT en tenant également compte des barrières culturelles et des contraintes de temps auxquelles sont confrontées les femmes, voire en programmant des réunions réservées aux femmes (Salcedo-La Viña, 2017).

- **Garantir l'égalité en matière de compensation et d'accès aux mécanismes de réclamation pour renforcer la sécurité foncière:** En raison de leur absence de droits fonciers formels et de leur participation limitée aux processus décisionnels, les femmes peuvent être négligées dans la distribution d'une juste compensation dans les cas où leurs droits fonciers légitimes sont affectés. Il est donc essentiel de veiller à ce que les femmes obtiennent une compensation égale et juste pour leurs droits fonciers légitimes, que ce soit sous la forme d'une compensation monétaire, de terres de remplacement ou d'accès aux ressources naturelles. Des changements réglementaires tels que l'obligation d'indemniser les deux conjoints ou tous les membres du ménage, l'enregistrement des terres de remplacement au nom des femmes et des hommes (et dans le cas des ménages, au nom des deux conjoints), l'indemnisation à la fois pour les cultures commerciales (qui sont plantées principalement par les hommes) et les cultures de subsistance (qui ont tendance à être plantées par les femmes), et l'utilisation de quotas de genre dans les entités décisionnelles pourraient rendre les processus d'indemnisation et de réinstallation plus équitables pour les femmes (Salcedo-La Viña, 2017). Il est également essentiel de s'assurer qu'il n'y a pas de barrières causées par des rôles et des normes de genre différenciés - empêchant l'accès et la participation des femmes aux mécanismes de réclamation et de résolution des conflits (voir voie 4).

- **Inclure les femmes dans les aspects techniques de la conception, de la mise en œuvre et du suivi des projets:** Le fait de s'assurer que les femmes soient incluses dans les projets relatifs au régime foncier - cartographie, démarcations, résolution de conflits, établissement de bornes, etc. - qui ont des résultats concrets et physiques, contribuera à soutenir leur autonomisation, leur formation, leurs connaissances en matière de gestion des terres, leur esprit d'entreprise en ce qui concerne les ressources foncières, et permettra à la communauté au sens large de s'habituer à la participation significative des femmes dans la mise en œuvre des activités relatives au régime foncier.

- **Fournir des exemples concrets de la manière dont les femmes, en utilisant leurs droits fonciers, créent de plus grandes opportunités économiques au niveau de la communauté:** Les gains économiques locaux au niveau communautaire qui résultent de l'exercice par les femmes de leurs droits fonciers peuvent être clairement expliqués aux communautés, aux ONG et au gouvernement. Ces gains constituent une justification économique solide des droits fonciers des femmes, encouragent l'esprit d'entreprise en ce qui concerne l'utilisation des ressources foncières et sont conformes à l'approche fondée sur les droits de l'homme.

LECTURE SUPPLÉMENTAIRE

CNULCD. 2018. *Plan d'action pour l'égalité entre les sexes.* Bonn.

CNULCD. 2019a. *Land Degradation Neutrality Interventions to Foster Gender Equality.* Bonn.

FAO. 2014c. *La gouvernance foncière pour les femmes et les hommes. Guide technique pour une gouvernance foncière responsable et équitable pour les femmes et les hommes.* Governance of Tenure Technical Guide 1. Rome.

FAO. 2021a. *Réaliser le droit des femmes à la terre dans la loi: Guide pour l'établissement de rapports relatifs à l'indicateur 5.a.2 des ODD.* Rome.

ONU- Femmes, CNULCD & IUCN. 2020. *Manuel pour la prise en compte des questions de genre dans les projets et programmes transformateurs de neutralité en matière de dégradation des terres.* New York. UN.

UN Women, UN Habitat, & GLTN. 2021. *Getting it right from the planning to reporting: a guidance tool for women's land rights data and statistics.* New York, USA, UN.

VOIE 4: MISE EN PLACE DE MÉCANISMES ACCESSIBLES ET TRANSPARENTS DE RÈGLEMENT DES GRIEFS ET DE RÈGLEMENT DES DIFFÉRENDS

Justification: Des mécanismes accessibles et transparents de règlement des griefs et de règlement des différends sont essentiels pour garantir que les initiatives NDT respectent les droits de l'homme ainsi que les droits fonciers légitimes, car des impacts sociaux, économiques ou environnementaux négatifs empêcheront la réalisation des objectifs de NDT et des objectifs de développement plus larges. Au niveau local, il est primordial d'assurer l'adhésion de tous les utilisateurs de la terre, y compris les communautés autochtones et locales, aux initiatives NDT afin qu'ils s'engagent dans les activités, les plans et les pratiques de conservation, de gestion durable et de restauration des terres. En outre, les changements dans la valeur des terres qui sont susceptibles d'être générés par les initiatives NDT sont susceptibles de déclencher l'émergence de revendications concurrentes et de litiges sur les terres. Les initiatives NDT doivent donc être préparées à cette éventualité en mettant en place, à un stade précoce, des mécanismes accessibles et transparents de règlement des griefs et de règlement des différends, qui permettent de trouver une solution et, le cas échéant, une compensation rapide et juste.

Description de la voie: Les mécanismes de règlement des griefs et de règlement des différends sont deux mécanismes différents qui peuvent permettre d'accéder à un recours. Idéalement, ils devraient

tous deux être mis en place. Lorsque les griefs ne peuvent être résolus par le mécanisme de règlement des griefs, un mécanisme de règlement des différends est nécessaire pour résoudre le conflit.

> «Il est important d'établir un mécanisme indépendant permettant aux parties d'exprimer les inquiétudes qui peuvent émerger pendant la vie du projet. Le mécanisme de règlement des réclamations/ griefs devrait permettre de rétablir le consentement grâce à une alternative locale plus accessible que les procédures externes de règlement des différends. Le mécanisme devrait être débattu et élaboré à l'avance plutôt que d'attendre que les différends ou les ruptures éclatent. Ainsi, la décision sur la forme de procédure de règlement des griefs devrait faire partie de la consultation et de la procédure de recherche du consentement. La procédure devrait pouvoir être utilisée pendant les stades préalables à l'accord et être incluse dans tous les accords conclus» (FAO, 2014a).

Le mécanisme de règlement des griefs doit être légitime, accessible, prévisible, équitable, transparent, source d'apprentissage continu, et fondé sur l'engagement et le dialogue. Ses résultats et ses recours doivent être conformes aux droits de l'homme internationalement reconnus (UN & OHCHR, 2011).

Au niveau national, l'accès aux recours nécessite un cadre juridique garantissant la mise en place et le fonctionnement de mécanismes accessibles de règlement des griefs et de règlement des différends au niveau local. Ces mécanismes doivent prévoir le droit de faire appel, prévenir la corruption dans le règlement des différends en améliorant la transparence, en renforçant les mécanismes de contrôle et de responsabilité judiciaires, et en fournissant une assistance juridique aux personnes vulnérables. Les cadres politiques et juridiques devraient également inclure des dispositions: (i) pour la définition de la cause «d'utilité publique» qui peut conduire à l'expulsion; et (ii) pour une indemnisation rapide et juste (FAO, 2012, paragraphes 3B 4; 4.3; 16.1; 16.2; 16.7). Conformément à la sous-commission des Nations Unies pour la promotion et la protection des droits de l'homme (résolution 2003/17 sur l'interdiction des expulsions forcées), les expulsions forcées doivent toujours être évitées. Si les expulsions à des fins d'utilité publique sont toujours forcées, la priorité doit être donnée à la «compensation équitable» et au déplacement pacifique.

Au niveau local, l'accès au recours englobe:

- **Mise en place d'un mécanisme de règlement des griefs accessible: Plus précisément, les initiatives NDT peuvent** (FAO, 2014a)**:** (i) fournir un point focal pour les plaintes; (ii) convenir avec la communauté d'une manière claire, transparente et impartiale de recevoir et d'enregistrer les griefs, et lorsque des mécanismes coutumiers de règlement existent et que les communautés choisissent de les suivre, cela doit être respecté par les autres parties; (iii) convenir avec la communauté d'une manière claire, transparente et impartiale, d'examiner et d'enquêter sur les griefs, ce qui devrait inclure des systèmes de suivi et de réponse aux griefs, et des délais pertinents pour le processus de résolution des griefs; (iv) convenir d'options de résolution satisfaisantes pour toutes les parties (compensation, sanctions ou restitution); (v) convenir de la manière dont la résolution des griefs sera suivie, évaluée et acceptée par toutes les parties; (vi) informer les communautés des processus d'arbitrage gouvernementaux et de l'accès à la justice au cas où les griefs ne pourraient être résolus sans aide extérieure; et (vii) formaliser, documenter et rendre public le processus de règlement des griefs d'une manière convenue avec les communautés et accessible à celles-ci.

Les séries d'actions possibles énumérées ci-dessus doivent être alignées sur les exigences spécifiques d'un cadre juridique national ou sur les directives des partenaires techniques et financiers de l'initiative NDT.

- **Fournir un accès à la résolution des différends:** Il est essentiel de donner accès à des mécanismes de résolution des différends efficaces, impartiaux et compétents pour résoudre les différends relatifs aux droits fonciers. Les mécanismes de résolution des différends doivent être discutés et développés dès le début plutôt que d'être laissés en suspens jusqu'à ce que des différends surviennent ou que le consentement soit rompu.

Plus précisément, les initiatives NDT peuvent: (i) se mettre d'accord avec la communauté sur le type de mécanisme de résolution des différends (par exemple, litige, arbitrage, médiation); (ii) identifier avec la communauté un organe de résolution des différends existant, étatique ou non étatique, judiciaire ou non judiciaire, ou en créer un nouveau, s'il n'en existe pas. Si une forme coutumière ou une autre forme établie localement de résolution des différends est proposée par la communauté, elle devra prévoir des moyens équitables, fiables, accessibles et non discriminatoires de résoudre rapidement les différends (sur les droits fonciers); et (iii) les membres de l'organe de résolution des différents devront être impartiaux et compétents et suffisamment qualifiés pour prendre des décisions rapides, impartiales et compétentes. Des mesures de développement des capacités pour les membres de l'organe de résolution des différends, axées sur les connaissances, les compétences et les attitudes, pourront être prévues (FAO, 2014a).

En conclusion, si un différend survient, ou si un grief ne peut être résolu, et que l'organe de résolution des différends doit devenir actif, les responsables de la mise en œuvre d'une initiative NDT devraient suspendre toute activité sur les terres contestées pendant la durée du processus de résolution des différends. Les gestionnaires de programmes doivent prévoir suffisamment de temps et de ressources pour que le processus aboutisse à des résultats équitables et pour fournir une assistance juridique aux personnes en situation de vulnérabilité. L'une de ces ressources est l'inclusion dans le processus de règlement des griefs, de professionnels locaux (agronomes, experts en droit foncier, etc.) spécialisés dans l'utilisation des terres et les droits fonciers, qui peuvent fournir des solutions viables. Une fois le différend résolu et la solution convenue, il est essentiel de surveiller la mise en œuvre de la résolution et de s'assurer que les ressources convenues sont fournies à temps.

Encadré 4. Mécanisme de règlement des griefs du projet PROEZA au Paraguay

Le projet PROEZA a été conçu par le gouvernement du Paraguay avec l'assistance technique de la FAO et le financement du Fonds vert pour le climat (FVC). Le projet vise à mettre en œuvre des pratiques agroforestières écologiquement et socialement judicieuses dans la forêt atlantique du Paraguay à travers trois composantes clés. La première composante vise à réduire la pauvreté et à renforcer la résilience des ménages au changement climatique au niveau local, en impliquant les ménages en situation de vulnérabilité, y compris les petits exploitants et les Peuples Autochtones. La deuxième vise à s'engager avec des propriétaires terriens de taille moyenne (300 ha chacun) pour augmenter la production de biomasse forestière d'une manière écologiquement et socialement durable en maintenant l'intégrité des écosystèmes, en améliorant la conservation de la biodiversité, en protégeant les bassins versants, en assurant des pratiques d'emploi équitables et en contribuant à la croissance économique. La troisième vise à renforcer les capacités institutionnelles en fournissant un soutien technique pour garantir des normes de qualité et des pratiques environnementales et sociales responsables.

Pendant la conception du projet, un document pour la gestion environnementale et sociale du projet PROEZA (FAO, 2018) a été élaboré sur la base des normes sociales et environnementales de la FAO (FAO, 2015a) et en consultation avec de multiples parties prenantes et bénéficiaires, tels que la société civile, les petits exploitants agricoles, les Peuples Autochtones, les propriétaires fonciers de taille moyenne, les gouvernements locaux et le secteur public. Ce document comprend, entre autres, une description détaillée du projet, un aperçu du cadre institutionnel et juridique national, des évaluations des aspects environnementaux et sociaux de la zone d'intervention du projet, et un plan d'engagement auprès des parties prenantes avec une planification détaillée des consultations avec les Peuples Autochtones conformément au consentement préalable, donné librement et en connaissance de cause (CPLCC). L'objectif de ce document est d'identifier, évaluer et gérer les risques environnementaux et sociaux du projet et d'adopter une hiérarchie d'atténuation pour éviter les impacts environnementaux et sociaux négatifs, ou lorsque l'évitement n'est pas possible, minimiser et atténuer les risques. Un élément important des mesures d'atténuation est la mise en place d'un mécanisme de réparation des griefs. Le mécanisme de réparation des griefs répond aux plaintes des personnes qui estiment avoir été affectées, sont affectées ou susceptible d'être affectées par le projet PROEZA, pendant la phase de planification ou de mise en œuvre. Le mécanisme vise à promouvoir une résolution rapide des conflits pour traiter les plaintes ou les différends et à éviter de longues procédures judiciaires devant les tribunaux.

Lors de l'élaboration du mécanisme de réparation des griefs, une structure a été mise en place, identifiant les autorités responsables et les personnes à contacter pour traiter les plaintes et les griefs. Le mécanisme définit des orientations et des délais clairs afin de garantir que les griefs soient traités en temps utile, de manière équitable, en respectant les droits de l'homme, en se conformant aux réglementations nationales et en respectant les normes sociales et environnementales. Le mécanisme poursuit les orientations clés suivantes:

(i) La personne concernée doit être clairement identifiée dans le document de plainte ou oralement pour procéder à l'analyse du grief, la confidentialité de la plainte étant préservée pendant le processus.

(ii) Si la situation est complexe ou si le plaignant n'accepte pas la résolution, la plainte doit être envoyée à un niveau supérieur jusqu'à ce qu'une solution ou une acceptation soit obtenue.

(iii) La plainte doit d'abord être traitée par les autorités nationales; si nécessaire, des conseils supplémentaires peuvent être demandés à la FAO.

(iv) Pour chaque plainte reçue, un accusé de réception écrit sera envoyé dans les cinq jours ouvrables et une proposition de résolution sera faite dans les trente jours ouvrables suivants.

(v) Dans le cadre de la résolution, la personne chargée de traiter la plainte peut interagir avec le plaignant ou demander des entretiens et des réunions pour mieux en comprendre les raisons.

(vi) Toutes les plaintes reçues, les interactions ultérieures et les résolutions doivent être enregistrées de manière adéquate.

Bien que le projet PROEZA soit dans ses premiers temps de mise en œuvre, il fournit un exemple de la façon dont la mise en place d'un mécanisme de règlement des griefs peut être intégré dans la conception et la formulation d'une initiative NDT. Cela permet de s'assurer qu'un mécanisme est en place à un stade précoce et que les griefs soulevés lors de la formulation peuvent être traités de manière adéquate lors de la mise en œuvre de l'initiative NDT. Cependant, en vue de la mise en œuvre et de l'opérationnalisation du mécanisme de réclamation, la sensibilisation et la communication sont essentielles pour garantir que les informations sont largement accessibles aux personnes potentiellement affectées par le projet. Un développement supplémentaire des capacités peut être envisagé pour s'assurer que ceux qui ont besoin de déposer une plainte sont en mesure de le faire.

Cette étude de cas illustre les actions potentielles et les enseignements tirés pour la mise en œuvre de la voie 4 ainsi que de la voie 2.

LECTURE SUPPLÉMENTAIRE

FAO. 2007. *Gestion alternative des conflits fonciers. FAO Land Tenure Manual 2.* Rome.

FAO. 2014a. *Respecter le consentement préalable, donné librement et en connaissance de cause. Guide pratique pour les gouvernements, les entreprises, les ONG, les Peuples Autochtones et les communautés locales en matière d'acquisition des terres. Governance of Tenure Technical Guide 3.* Rome.

VOIE 5: CONCEPTION ET MISE EN ŒUVRE D'UNE PLANIFICATION INTÉGRÉE ET PARTICIPATIVE DE L'UTILISATION DES TERRES SENSIBLE AUX RÉGIMES FONCIERS

Justification: La planification intégrée de l'utilisation des terres est définie comme «un aménagement des terres qui cherche à équilibrer les possibilités économiques, sociales et culturelles offertes par la terre avec la nécessité de maintenir et d'améliorer les services écosystémiques fournis par le capital naturel terrestre. Elle vise également à intégrer ou à coordonner les stratégies de gestion et les exigences de mise en œuvre dans plusieurs secteurs et juridictions» (Orr, B. *et al.*, 2017). En tant que processus systématique et itératif, la planification intégrée de l'utilisation des terres est une condition préalable importante pour les initiatives NDT, garantissant que l'utilisation et la gestion des terres répondent aux besoins des personnes aujourd'hui tout en préservant les terres pour l'avenir. La planification intégrée et participative de l'utilisation des terres sensible aux régimes fonciers, permet d'obtenir des avantages multiples, d'éviter les répercussions négatives et de faciliter la mise en œuvre des initiatives NDT. Pour garantir l'adhésion et l'engagement actif et pertinent dans le processus, une attention particulière au principe de la participation publique, informée et significative est nécessaire pour les personnes impliquées et affectées par les initiatives NDT.

Description de la voie: Pour parvenir à une planification participative intégrée de l'utilisation des terres sensible aux régimes fonciers, il faut: (i) améliorer l'accès à l'information pour les individus et les communautés qui pourraient être affectés par les décisions de planification de

l'utilisation des terres (y compris par le développement des capacités si nécessaire); (ii) assurer une participation significative permettant aux individus et aux communautés potentiellement affectés d'être des décideurs actifs; et (iii) intégrer la dimension foncière dans la planification de l'utilisation des terres pour s'assurer que tous les droits fonciers légitimes sont reconnus, respectés et protégés contre les menaces et les atteintes.

Au niveau national, les politiques et les cadres juridiques relatifs à la planification intégrée de l'utilisation des terres doivent prévoir: (i) une participation publique large, active, libre, efficace, significative et informée pour tous, et en particulier pour les personnes en situation de vulnérabilité, en vue de l'élaboration des propositions de planification et à l'examen des projets d'utilisation des terres; et (ii) une évaluation appropriée des risques pour la planification intégrée de l'occupation des sols, y compris les évaluations d'impact environnemental et social; et (iii) une disposition visant à intégrer les droits fonciers légitimes et les détenteurs de droits fonciers légitimes au processus de planification intégrée de l'utilisation des terres, conformément aux principes et aux lignes directrices des DV.

Au niveau local, l'aménagement intégré des terres peut englober les activités suivantes:

- **Adapter les stratégies de sensibilisation:** Une planification intégrée de l'utilisation des terres accompagnée de stratégies de sensibilisation adaptées au contexte local garantira l'accès à l'information à tous ceux qui sont concernés par le processus de planification. Pour ce faire, les initiatives NDT peuvent: (i) s'engager avec les structures de gouvernance et les arrangements institutionnels des Peuples Autochtones ou des communautés locales avant de commencer le processus de planification de l'utilisation des terres afin de définir qui doit savoir quoi, quand et comment; (ii) faciliter la communication tout au long du processus de planification de l'utilisation des terres, dans les langues officielles et locales afin d'atteindre toutes les personnes potentiellement affectées (y compris les Peuples Autochtones et les communautés locales avec des systèmes fonciers coutumiers); et utiliser des outils de communication sensibles au genre et adaptés au contexte culturel.

- **Renforcer les capacités humaines et institutionnelles des personnes concernées par le processus de planification:** Les membres de la communauté et leurs représentants, grâce au développement de capacités spécifiques et aux opportunités d'apprentissage fournies par les initiatives NDT, seront en mesure de jouer un rôle actif dans le processus d'aménagement des terres.

- **Garantir une participation significative des acteurs concernés dans le cadre de la procédure d'aménagement des terres:** Les initiatives NDT peuvent conduire à une participation significative par: (i) l'identification, le soutien et l'inclusion des organisations des Peuples Autochtones et des communautés locales; (ii) l'accès aux mécanismes pour une représentation adéquate des communautés affectées dans les processus de prise de décision en matière d'aménagement des terres; (iii) la prise de conscience et le développement des procédures pour surmonter les dynamiques sociales et culturelles qui entravent la participation à l'aménagement du territoire, en particulier des femmes et des groupes vulnérables; et (iv) l'utilisation des outils et des technologies d'aménagement des terres adaptés aux contextes locaux et nécessaires pour la prise de décisions éclairées.

Encadré 5. Planification intégrée, participative et sensible aux régimes fonciers au Laos

Au Laos, les titres fonciers ont été délivrés principalement dans les zones urbaines et périurbaines et, par conséquent, les droits fonciers dans les zones rurales sont essentiellement informels. La production de cultures de rente, les plantations commerciales et d'autres investissements fonciers peuvent altérer les droits fonciers traditionnels de la population rurale et notamment ceux des minorités ethniques. Sans titres fonciers officiellement reconnus, les agriculteurs peuvent perdre l'accès à des ressources foncières précieuses dont ils dépendent ainsi que les communautés.

La planification participative de l'utilisation des terres est une approche nationale menée par le Ministère des ressources naturelles et de l'environnement, le Ministère de l'agriculture et des forêts et l'Autorité nationale de gestion des terres sur la base du manuel sur la planification participative de l'utilisation des terres publié en 2010. Le manuel établit des procédures standard, définit clairement les rôles et responsabilités de chaque agence et décrit le lien entre l'approche de planification participative de l'utilisation des terres et l'enregistrement des terres. La procédure standard comprend plusieurs étapes, notamment la participation et la consultation des communautés locales, avec une attention particulière pour le genre et les minorités ethniques, la collecte de données socio-économiques et biophysiques, la cartographie numérique et l'enregistrement des terres et la délivrance de titres (GIZ, 2011).

Mis en œuvre au niveau des villages et des groupements de villages, la planification participative de l'utilisation des terres a pour objectif général d'améliorer la gestion des terres et des ressources naturelles par le zonage des terres, et de préparer l'arpentage et la délivrance de titres fonciers afin de renforcer la sécurité foncière dans les villages ruraux du Laos. Sur la base des zones d'utilisation des terres, un accord d'utilisation des terres du village est élaboré et signé par les autorités du district et du village. Le plan final d'utilisation des terres du village est la base de l'enregistrement de toutes les terres publiques, communales et individuelles dans le territoire villageois. La planification de l'utilisation des terres a été mise en œuvre dans plus de 600 villages et un système d'information sur l'utilisation des terres a été développé pour sauvegarder les données de planification de l'utilisation des terres dans un système national standard et pour mettre les données à la disposition des parties prenantes concernées. Un cadastre numérique (LaoLandReg) a été développé et constitue le système national reconnu pour le stockage et la gestion de toutes les données relatives aux titres fonciers.

L'aménagement des terres est souvent combiné à la préparation de plans de gestion agricole ou de gestion des forêts des villages en utilisant différentes approches méthodologiques. Depuis 2018, la planification participative de l'utilisation des terres a été développée en tant que processus combiné avec la gestion participative des terres agricoles et elle est mise en œuvre conjointement par le ministère des ressources naturelles et de l'environnement et le ministère de l'agriculture et des forêts par l'intermédiaire des services déconcentrés au niveau des districts. Grâce à cette mise en œuvre conjointe, la qualité des sols est testée, les cultures agricoles appropriées sont identifiées et des plans d'action pour la gestion agricole sont définis de manière participative. Cela contribue à une utilisation plus efficace des terres agricoles et donc à une gestion plus durable des ressources.

Cette étude de cas illustre les actions potentielles et les enseignements tirés pour la mise en œuvre de la voie 5 ainsi que des voies 2 et 7.

- **Veiller à ce que tous les droits fonciers légitimes soient reconnus, respectés et protégés contre les menaces et les atteintes au cours du processus de planification de l'utilisation des terres:** Les initiatives NDT peuvent: (i) prendre en compte et dresser un inventaire de tous les détenteurs de droits fonciers légitimes identifiés au cours du processus de planification de l'utilisation des terres, en considérant tous les secteurs concernés, les organismes gouvernementaux et les organisations de la société civile, ainsi qu'une participation active des autorités traditionnelles, des anciens et des femmes qui peuvent avoir des connaissances sur les utilisations et les restrictions d'utilisation des terres, les détenteurs de droits fonciers primaires et secondaires ainsi que les limites; (ii) réaliser une évaluation des impacts possibles de l'aménagement des terres sur tous les détenteurs de droits fonciers légitimes inventoriés pour les activités prévues dans le cadre de l'initiative NDT. Si l'évaluation révèle des impacts négatifs possibles ou réels sur les détenteurs de droits fonciers légitimes, il convient de tenter d'abord de régler le différend (voir voie 4), ou de reconfigurer les activités de NDT ou de compenser les droits fonciers légitimes; et (iii) d'identifier des objectifs spécifiques de planification de l'utilisation des terres qui contribuent à sauvegarder les droits fonciers ou à améliorer la sécurité foncière en fonction des besoins des Peuples Autochtones et des communautés locales.

- **Réaliser un suivi participatif de l'impact de la mise en œuvre et de la mise à jour des plans d'utilisation des terres:** Après l'approbation du plan d'utilisation des terres, les initiatives NDT peuvent surveiller les impacts sur les détenteurs de droits fonciers légitimes en mesurant régulièrement le niveau perçu de sécurité foncière. Le cadre conceptuel scientifique de la NDT suggère que le suivi et la vérification peuvent être menés au niveau national, en utilisant une approche participative par le biais d'une plateforme multipartite qui se connecterait à des plateformes comparables au niveau local (voir voie 2). Les communautés locales pourraient participer à la vérification, en appliquant des méthodes telles que le cadre de surveillance de la dégradation des terres (Vågen *et al.*, 2015) ou une méthode basée sur l'approvisionnement de données par la foule telle que LandPKS (Herrick *et al.*, 2016).

LECTURE SUPPLÉMENTAIRE

FAO. 2016c. *Préserver les droits fonciers dans le cadre des investissements agricoles: Guide technique sur le maintien des droits fonciers conformément aux DV à l'intention des autorités gouvernementales chargées de la promotion, de l'approbation et du suivi des investissements dans l'agriculture.* Governance of Tenure Technical Guide 4. Rome.

FAO. 2017f. *Gouvernance responsable des régimes fonciers: guide technique pour les investisseurs.* Governance of Tenure Technical Guide 7. Rome.

FAO. 2017e. *Directives volontaires pour une gestion durable des sols.* Rome.

FAO. 2020a. *Strengthening civic spaces in spatial planning processes.* Governance of Tenure Technical Guide 12. Rome.

FAO. 2020b. *Framework for integrated land use planning – An innovative approach.* Rome.

GLTN. 2021. *Tenure-responsive land use planning. A guide for country level implementation.* Report 5/2021 Nairobi, UN Habitat.

VOIE 6: SOUTENIR LA NDT GRÂCE À DES OUTILS D'ADMINISTRATION FONCIÈRE

Justification: Il existe une variété d'outils en matière d'administration foncière tels que l'arpentage, le cadastre, l'enregistrement, la démarcation, la planification spatiale (y compris la planification intégrée de l'utilisation des terres), le remembrement et la banque foncière. Le remembrement des terres et la banque foncière sont mis en évidence dans cette voie comme exemples d'outils en matière d'administration foncière qui peuvent aider à résoudre les problèmes de fragmentation des terres, d'abandon des terres et d'accès aux terres qui peuvent être une cause ou un résultat de la dégradation des terres.

La FAO définit le remembrement des terres comme une «procédure légalement réglementée, dirigée par une autorité publique et utilisée pour ajuster la structure de la propriété dans les zones rurales par une réallocation des parcelles, coordonnée entre les propriétaires fonciers et les utilisateurs afin de réduire le morcellement des terres, de faciliter l'agrandissement des exploitations ou d'atteindre d'autres objectifs de politique publique, y compris la restauration de la nature et la construction d'infrastructures» (Veršinskas *et al.*, 2020), et la banque foncière en tant qu' «institution publique, réalisant l'achat, la vente ou la location intermédiaires de terres afin d'accroître la mobilité des terres, de faciliter les marchés fonciers ruraux en général,

et de poursuivre des objectifs de politique publique liés à l'utilisation durable des terres rurales» (Veršinskas *et al.*, 2020).

Le morcellement de la propriété ou de l'utilisation des terres et des parcelles de petite surface peuvent constituer un problème structurel majeur pour le développement rural et être à l'origine d'une faible productivité agricole (Hartvigsen, 2019). Ils peuvent conduire à l'abandon des terres (inutilisées pour la production), en particulier lorsqu'il est associé à l'insécurité foncière et au manque de confiance entre les acteurs sur les marchés fonciers. Le morcellement des terres peut entraver l'utilisation et la gestion durables des terres et les initiatives NDT de trois manières:

- **Le morcellement des terres augmente les coûts de production:** Les préoccupations relatives à l'augmentation des coûts de production et de transaction due au morcellement des terres doivent être mises en parallèle avec l'utilisation viable de différentes zones agroécologiques en tant que stratégie de gestion des risques, y compris pour éviter la dégradation des terres. En cas de morcellement dû à l'héritage ou au mauvais fonctionnement des marchés fonciers, les coûts de production et de transaction peuvent nuire considérablement aux moyens de subsistance et constituer une raison principale d'envisager le remembrement (Di Falco *et al.*, 2020; Sklenicka, 2016; Asiama, Bennett et Zevenbergen, 2019).

- **Le morcellement des terres peut réduire les incitations à investir dans la GDT:** En raison des coûts de production plus élevés sur les terres morcelées, les agriculteurs auront moins de disponibilité financière pour investir dans les pratiques de GDT, ce qui peut les empêcher d'adopter des innovations agricoles et des pratiques de GDT.

- **Les terres morcelées peuvent augmenter les coûts de démarcation et de documentation :** Un taux élevé de morcellement de la propriété des terres agricoles peut être l'une des causes sous-jacentes de l'insécurité foncière (Sklenicka, 2016) en augmentant le coût de la démarcation et de la documentation, ce qui peut créer des mesures de dissuasion à la formalisation. Par exemple, l'héritage non formalisé de petites parcelles peut accroître l'incertitude sur les limites et peut conduire à des différends.

Description de la voie: Le remembrement des terres et la banque foncière peuvent soutenir les initiatives NDT en facilitant la protection de l'environnement par l'état, en améliorant les structures agricoles et en diminuant les coûts de production pour faciliter l'adoption de la GDT.

Le remembrement des terres se concentre sur la réallocation des terres agricoles utilisées ou possédées par des particuliers. Cependant, permettre l'inclusion de terres publiques dans le processus peut faciliter la réattribution par l'échange ou la vente de terres publiques dans la zone du projet. La vente de terres publiques permet également d'élargir les exploitations agricoles ou de retirer des terres agricoles de la production pour l'adaptation au changement climatique ou son atténuation, la restauration de la nature, la construction d'infrastructures et d'autres objectifs publics. La banque foncière vise à faciliter les marchés fonciers, que ce soit par le biais de la propriété foncière (achat/vente de terres) ou des droits d'utilisation (location de parcelles de terre) sur des terres publiques ou privées. En tant que telle, la banque foncière peut faciliter la mise en œuvre du remembrement des terres.

Ces outils d'administration foncière peuvent également être appliqués pour contribuer à la mise en œuvre des initiatives NDT qui nécessitent un changement d'utilisation des terres (voir voie 5) des terres privées. Si, par exemple, il est prévu que des terres privées soient retirées de la production agricole dans le cadre du projet de NDT (par exemple à des fins de boisement), le remembrement et la banque foncière peuvent être utilisés pour consolider les terres les plus touchées par la dégradation des terres en terres publiques et compenser les propriétaires privés et les agriculteurs avec d'autres terres détenues ou acquises à cette fin par la banque foncière au lieu d'une compensation monétaire et, de cette façon, soutenir la structure agricole locale et les ménages ruraux touchés.

Il est important de noter que le remembrement (et la banque foncière) sont des outils d'administration foncière efficaces mais complexes qui nécessitent un ensemble de conditions préalables, notamment un cadre juridique et institutionnel clair et un système de garanties fonctionnel pour s'assurer que le processus est conforme aux principes des DV. Ainsi, le remembrement et la banque foncière ne peuvent contribuer à la réalisation de la NDT que dans les pays où ces outils existent et fonctionnent. Généralement, l'application de ces outils d'administration foncière a pour condition préalable un régime foncier constitué de droits fonciers individuels formalisés, tels que des droits de propriété ou d'utilisation.

Au niveau national, les cadres juridiques du remembrement sont liés à «différentes branches du droit, des droits de l'homme et du droit constitutionnel au droit civil et administratif» (Veršinskas *et al.*, 2020), tout comme ceux de la banque foncière. Les deux doivent être alignés sur les stratégies de développement nationales pertinentes, telles que les stratégies environnementales ou agricoles.

En particulier, le remembrement des terres peut être basé sur le volontariat ou la majorité, soit avec une approche majoritaire dans les pays où les cadres juridiques et organisationnels du remembrement des terres sont bien définis et alignés sur les principes des DV.

En ce qui concerne spécifiquement les banques foncières, la structure institutionnelle doit assurer un cadre de surveillance approprié, garantissant que le processus est efficace, transparent et non sujet à des abus. La banque foncière peut être confrontée à des risques tels que la possibilité de corruption ou de conflits d'intérêts. Par conséquent, il convient de mettre en place un système solide de garanties, y compris un cadre de surveillance approprié (Hartvigsen, Veršinskas et Gorgan, 2021), des liens formels avec le système cadastral et de documentation des droits du pays (voir voie 7 pour des considérations spécifiques sur la documentation) et une articulation avec d'autres secteurs afin de mettre en œuvre des politiques coordonnées (voir voie 2).

Au niveau local, les initiatives NDT peuvent envisager les activités suivantes pour inclure un processus de remembrement des terres en accord avec les DV:

- **Garantir la reconnaissance de tous les droits fonciers légitimes et la participation de tous les détenteurs de droits fonciers légitimes au remembrement des terres:** Dès le début d'un processus de remembrement, il est essentiel d'investir suffisamment de temps et de ressources pour faciliter et permettre un processus de remembrement transparent, sensible au genre, participatif, inclusif et consultatif, avec l'application du principe «une situation au moins aussi bonne» pour tous les détenteurs légitimes de droits fonciers avant et après le processus de remembrement volontaire ou majoritaire. Pour soutenir les initiatives NDT,

le remembrement des terres doit être appliqué avec des critères stricts pour assurer la durabilité de la gestion des terres (par exemple la promotion de la conservation des haies, ou la plantation de forêts ripicoles ou de protection contre le vent). Les processus d'évaluation et de réattribution des terres devront reconnaître les droits fonciers des femmes et des hommes de manière égale, que ces droits soient ou non formellement documentés, et promouvoir l'enregistrement conjoint des droits fonciers au nom des deux conjoints si possible.

- **Établir ou renforcer les mécanismes de résolution des différends:** Le remembrement des terres peut donner lieu à des différends. Il est donc essentiel d'établir ou de renforcer les mécanismes de résolution des différends dans le cadre d'un processus de remembrement des terres (voir voie 4).

- **Mener des processus de remembrement basé sur le volontariat ou la majorité:** Sur la base des cadres juridiques et organisationnels nationaux pour le remembrement des terres, le remembrement volontaire ou majoritaire des terres sera soutenu par les activités suivantes : (i) faciliter la création de comités communautaires ou de conseils spéciaux et renforcer la participation et la prise de décision des femmes ou de personnes en situation de vulnérabilité; (ii) conclure des accords avec l'ensemble de la communauté en renforçant le capital social et la confiance, et en investissant dans l'évaluation des différences entre les sexes, des besoins des jeunes et de personnes en situation de vulnérabilité; et (iii) inclure les organisations de la société civile et des organisations d'agriculteurs, qui peuvent exprimer des préoccupations des communautés locales et demander des comptes aux organes de décision.

Encadré 6. Le remembrement en appui à la conservation des terres en Tunisie

Depuis 1958, des mesures législatives pour la réforme agraire ont été prises en Tunisie, incluant des dispositions pour le remembrement des terres et la protection des terres agricoles. En Tunisie, le remembrement vise à permettre aux propriétaires de parcelles morcelées de les échanger contre une nouvelle parcelle plus grande, avec un accès physique approprié à celle- ci. Les cadres juridiques fixent des orientations et des règles claires pour le processus de remembrement. Une limite maximale et minimale de propriété est établie, ce qui oblige l'agriculteur à ne pas subdiviser et vendre des parties de ses terres. En outre, la division entre héritiers ou copropriétaires de la parcelles en zones plus petites est interdite en dessous d'une superficie minimale.

La procédure de remembrement intègre des approches participatives et sensible au genre. Le processus de remembrement commence par des séances de sensibilisation des bénéficiaires (hommes et femmes) afin de les informer des impacts économiques et sociaux potentiels du remembrement sur le long terme. La sensibilisation se fait par exemple en publiant la conception du projet de remembrement afin de permettre à toutes les parties prenantes de formuler des observations et des objections. Un autre exemple de sensibilisation est la «journée d'information», où sont présentés les avantages, tels que le regroupement des parcelles morcelées, la protection des nouvelles parcelles contre l'érosion hydrique et les processus d'enregistrement des droits fonciers des hommes et des femmes sur la ou les nouvelles parcelles. En outre, l'apprentissage par les pairs, par le biais de visites dans des zones où le remembrement est achevé, est essentiel à la réussite du projet.

Sur la base des mesures législatives, les efforts sont soutenus et continus pour sensibiliser tous les acteurs concernés aux niveaux national, régional et local par le biais des associations d'agriculteurs ou de leurs représentants, des autorités publiques et de la société civile. Par exemple, l'Agence foncière agricole collabore avec l'association locale des agriculteurs (l'Union tunisienne de l'agriculture et de la pêche qui représente les agriculteurs), et les commissions régionales de développement agricole pour soutenir ce travail.

Les approches sont intégrées dans le cadre législatif et institutionnel du remembrement des terres, où différentes parties prenantes des différents secteurs sont impliquées. Cette étude de cas du remembrement en Tunisie montre que, bien que l'objectif premier du remembrement soit le développement agricole, il contribue également à la NDT en réduisant le morcellement des terres et en permettant l'adoption de pratiques de gestion durable des terres. Cela se fait en créant des parcelles aux formes plus adaptées, plus accessibles et économiquement viables ainsi que plus rentables. Ces formes favorisent également les cultures en courbes de niveau (contre la pente), ce qui facilite la conservation des terres et les rend plus efficaces pour lutter contre la dégradation des sols. L'expérience a montré que les mesures de conservation des terres sont efficaces, réalisables et moins coûteuses lorsqu'elles sont mises en œuvre après une opération de remembrement, plutôt que sur des parcelles dispersées.

Cette étude de cas illustre les actions potentielles et les enseignements tirés pour la mise en œuvre de la voie 6 ainsi que des voies 1, 2 et 3.

La banque foncière, au niveau local, peut être envisagée par une initiative NDT à travers les activités suivantes:

- **Renforcer la mise en œuvre de l'aménagement des terres:** Lorsque des terres agricoles privées sont concernées par une initiative NDT et que l'utilisation des terres doit être modifiée, la banque foncière peut être utilisée pour acquérir des terres privées qui sont utilisées pour catalyser le processus de la NDT. Les propriétaires privés et les agriculteurs peuvent choisir d'être dédommagés par les terres détenues (ou acquises à cette fin) par la banque foncière, ou de recevoir une compensation monétaire.

- **Améliorer l'accès aux terres lié à des pratiques de gestion durable des terres:** La banque foncière peut être un outil efficace pour permettre l'accès à la terre. Lorsque la mise en réserve des terres fonctionne par le biais de baux, ces derniers peuvent promouvoir des pratiques de gestion durable des terres, soit en améliorant les termes et conditions des baux (par exemple, une durée plus longue), soit en intégrant des obligations sur les pratiques.

Pour le remembrement ou la banque foncière, les campagnes de sensibilisation et de communication sont des activités clés à utiliser au niveau local:

- **Campagnes de sensibilisation et de communication:** afin de gagner la confiance, de promouvoir la transparence et d'assurer la participation inclusive de toutes les parties prenantes, une initiative NDT utilisant le remembrement ou la banque foncière devra mener une campagne de sensibilisation et de communication pour expliquer les objectifs, le fonctionnement et les critères aux bénéficiaires. Dans un tel contexte, les campagnes de sensibilisation et de communication doivent être adaptées dans les langues locales et à travers les habitudes et les outils de communication locaux (par exemple, dessins, programmes radio, réunions publiques, entre autres) (FAO. 2014b).

Encadré 7. Remédier à l'abandon des terres - une expérience dans les Caraïbes Orientales

La Grenade, Sainte-Lucie et Saint-Vincent-et-les-Grenadines sont confrontés à un abandon notable des terres depuis le début des années 2000 sur des terrains privés et publics. En outre, elles sont confrontées à une dégradation des sols due à de mauvaises pratiques agricoles, à la déforestation et à une expansion urbaine non planifiée. L'administration foncière nationale ne disposait pas d'un outil permettant d'améliorer l'accès à la terre et la mobilité des terres - le transfert des droits des droits fonciers (vente, échange, achat ou location de terres) - et la promotion de la production agricole durable.

Avec le soutien de la FAO, des banques foncières pilotes ont été mises en place en 2019 dans chacun des pays avec pour vocation l'amélioration de la capacité de l'administration foncière à délivrer des baux ruraux sur les terres publiques à destination de personnes sans terre, en insécurité foncière, à destination des femmes et des jeunes. La mise en place de ces banques foncières pilotes a été préparée par un examen du cadre législatif afin de s'assurer que les activités de banque foncière soient compatibles avec la législation nationale et l'établissement de modèles de baux ruraux incluant des dispositions incluant des dispositions pour une gestion durable des terres. La mise en place a également été soutenue par des comités multipartites participant au montage institutionnel de la banque foncière pilote et par un système d'information national de la banque foncière (logiciel libre) permettant une gestion foncière améliorée et transparente. Le système d'information soutient les opérations de la banque foncière, en créant la capacité de faire correspondre une parcelle de terre avec une personne désireuse d'accéder à des terres et un projet qui s'engage dans la gestion durable des terres (FAO 2021b). Toujours dans sa phase pilote, l'expérience de la banque foncière doit relever les défis suivants: instaurer la confiance parmi les utilisateurs, assurer sa gestion financière (collecte des frais et prestation de services), développer les capacités pour l'utilisation et la gestion durables des terres, et passer de la phase pilote à sa mise en œuvre nationale.

La banque foncière dans les Caraïbes orientales présente un potentiel d'amélioration de l'administration des terres et de l'accès aux terres (par le biais de baux sur des terres publiques ou privées) pour promouvoir la gestion durable des terres.

Cette étude de cas illustre les actions potentielles et les enseignements tirés pour la mise en œuvre de la voie 6 ainsi que des voies 7, 1 et 2.

LECTURE SUPPLÉMENTAIRE

FAO. 2014b. *Communication for Rural Development: Sourcebook.* Rome.

Hartvigsen, M., Veršinskas, T. & Gorgan, M. 2021. *European good practices on land banking and its application in Eastern Europe and Central Asia.* FIG Conference paper.

Veršinskas, T., Vidar, M., Hartvigsen, M., Mitic Arsova, K., van Holst, F. & Gorgan, M. 2020. *Legal guide on land consolidation: Based on regulatory practices in Europe.* FAO Legal Guide, No. 3. Rome, FAO.

LANDNET website: http://www.fao.org/europe/resources/land-tenure-workshops/en/

VOIE 7: LA RECONNAISSANCE ET LA DOCUMENTATION DES DROITS FONCIERS LÉGITIMES SUR LES TERRES PUBLIQUES

Justification: Les terres publiques sont utilisées de multiples façons par les détenteurs de droits légitimes pour l'agriculture, les pâturages ou la foresterie, entre autres. Les terres publiques sont souvent le type de terres où l'on trouve des zones protégées et des zones humides et peuvent également englober des terres coutumières ou traditionnelles gérées collectivement (voir voie 8). La légitimité des droits sur les terres publiques découle d'une large et durable acceptation sociale, même sans reconnaissance légale. Si l'on ne prête pas attention aux droits fonciers légitimes, les détenteurs de ces droits - en particulier les populations en situation de vulnérabilité, notamment les femmes, les pasteurs, les cueilleurs et les détenteurs de droits collectifs ou temporaires - risquent d'être oubliés au cours d'une initiative NDT.

Cette voie donne des conseils sur la manière de reconnaître les droits fonciers légitimes, y compris les droits fonciers secondaires ou temporaires ou ceux des personnes vulnérables, avant les initiatives NDT sur les terres publiques ou comme partie intégrante. Renforcer la sécurité foncière

en reconnaissant et en documentant les droits fonciers légitimes est une bonne stratégie pour améliorer l'adoption des initiatives NDT par tous. Lorsqu'une telle reconnaissance est en place, elle peut aider les gouvernements à mettre en œuvre la législation nationale dans le cadre des initiatives NDT. Cependant, la condition préalable est que les dispositions pour la reconnaissance légale des droits fonciers légitimes soient en place (voir voie 1).

Description de la voie: La reconnaissance et la documentation des droits fonciers légitimes sur les terres publiques doivent être basées sur et soutenues par les cadres juridiques nationaux. Les exigences en matière de reconnaissance et de documentation des droits fonciers légitimes peuvent varier d'un pays à l'autre, selon qu'il s'agit de la mise en place initiale ou de l'amélioration ou du renforcement des systèmes de documentation des droits fonciers légitimes.

Au niveau national, le cadre juridique (y compris les normes et les règlements de l'administration foncière) devrait prévoir la démarcation des terres publiques ainsi que des procédures systématiques pour identifier, vérifier et documenter tous les droits fonciers légitimes individuels et collectifs sur les terres publiques, avec la participation des détenteurs de droits fonciers légitimes. Ces dispositions légales devraient être accompagnées de l'introduction de procédures efficaces, du renforcement des capacités, d'allocations budgétaires, de campagnes de communication ciblant les bénéficiaires et de la mise en place de mécanismes de résolution des différends (voir voie 4).

Pour documenter les droits fonciers légitimes, les enseignements suivants peuvent servir de base à la mise en place d'un nouveau système de documentation ou au renforcement d'un système existant (FAO. 2017a.&b):

- **Mise en place des conditions permettant de documenter les droits fonciers légitimes des terres publiques:** Cela inclut un cadre juridique établi, un mécanisme de résolution des différends, une définition claire des rôles et des responsabilités des institutions et des fonctionnaires, un manuel de procédures et des systèmes d'information permettant de documenter le processus de manière transparente et responsable. La mise en œuvre de ces conditions peut se faire en même temps ou dans le cadre d'une approche «adaptée à l'objectif», en commençant par ce qui est possible à un moment donné avec les capacités existantes, et en construisant les systèmes de manière à pouvoir les améliorer et les étendre, en particulier au niveau local. La communication avec les détenteurs légitimes de droits ou les demandeurs est essentiel. Pour que le système de documentation soit durable, les procédures et les services administratifs devraient être établis dès le début de la mise en place du système de documentation. Si les détenteurs de droits ne peuvent pas mettre à jour leurs changements ou ne sont pas incités à le faire, le système de documentation sera rapidement obsolète.

- **Renforcer ou mettre en place un système de documentation:**[15] Les différentes approches sur la façon dont les systèmes de documentation actuels ou nouveaux peuvent fonctionner

[15] Voir dans la section «Lecture supplémentaire» les références (FAO, 2017 a&b) des guides techniques sur la manière d'établir un système de documentation, et sur la manière de renforcer les systèmes de documentation existants à travers des approches de système de documentation, des considérations sur les archives et les documents du système, et des vérifications des systèmes de documentation.

comprennent les approches probatoires ou concluantes, et les approches constitutives ou déclaratives (FAO, 2017a). Il n'y a pas de «meilleure» approche, les États doivent donc évaluer quelle approche est la plus adaptée à leurs contextes nationaux, aux conditions et besoins locaux. Le système de documentation peut encourager les gens à signaler les erreurs et autres problèmes relatifs aux documents, en leur fournissant un processus simple pour le faire. Les systèmes de documentation devraient être basés sur la parcelle, avec un identifiant unique et toutes les transactions se référant à cet identifiant. Les archives et leurs documents sont la pierre angulaire du système documentaire. La protection des documents, le stockage des documents et l'accès aux documents font l'objet de nombreuses considérations. Pour assurer l'intégrité du système documentaire, l'information doit être vérifiée. Le système peut s'appuyer sur des professionnels qui travaillent avec le public pour fournir un moyen de vérification, mais l'institution ou le système documentaire doit également effectuer ses propres vérifications (FAO, 2017a&b).

- **Assurer une dotation adéquate en personnel pour le système de documentation:** Le personnel joue un rôle central dans tout système de documentation, et il doit être suffisamment qualifié, fiable, indépendant et protégé contre les demandes d'indemnisation en cas d'erreurs techniques, même s'il s'est acquitté de ses fonctions de manière professionnelle.

- **Assurer l'équilibre entre le respect de la vie privée et l'accès du public aux systèmes documentaires:** Trouver l'équilibre entre le respect de la vie privée et l'accès du public aux systèmes de documentation est un défi. Si les technologies de l'information et de la communication peuvent faciliter la mise en place ou le renforcement des systèmes de documentation, elles présentent également le risque de porter atteinte à la protection de la vie privée. Les gouvernements parviendront à des conclusions différentes sur la meilleure manière d'assurer l'accès du public tout en garantissant la vie privée de tous les acteurs concernés. Conformément au paragraphe 17.5 des DV (FAO, 2012), «Les États devraient s'assurer que l'information sur les droits fonciers est facilement accessible à tous, sous réserve de la confidentialité nécessaire au respect de la vie privée. Néanmoins l'obligation de confidentialité ne doit pas empêcher inutilement les contrôles publics visant d'éventuelles transactions illégales ou entachées de corruption. Les États et les acteurs non étatiques devraient s'efforcer davantage d'empêcher la corruption dans l'enregistrement des droits fonciers en faisant largement connaître les procédures, les conditions, les frais et les dérogations éventuelles, et les délais dans lesquels une suite doit être donnée à une demande de service.»

Les utilisateurs des terres publiques peuvent avoir acquis des droits légitimes sur la terre pendant une longue période mais ne pas avoir de droits légalement reconnus sur la terre, ce qui expose particulièrement les personnes les plus vulnérables, y compris les Peuples Autochtones et les communautés locales, au risque d'atteintes potentielles aux droits fonciers légitimes et de revendications conflictuelles sur les ressources des terres publiques. Pour éviter de tels risques, un processus minutieux de cartographie et de documentation des droits fonciers légitimes au niveau local peut être entrepris avec les activités suivantes:

- **Protéger les droits fonciers légitimes:** Lorsque les initiatives NDT sont mises en œuvre sur des terres publiques, l'intégration des activités suivantes est essentielle pour identifier tous les droits fonciers légitimes dans la zone concernée:

  (i) identifier les terres publiques dans la zone d'intervention avec les autorités gouvernementales.

  (ii) identifier les détenteurs de droits fonciers légitimes de manière participative et inclusive par le biais d'entretiens, de consultations, d'enquêtes et de discussions de groupe, complétés par des revendications d'utilisation des terres documentées et des catalogues et cartes d'utilisation des terres, en veillant à ce que les droits fonciers temporaires et qui se superposent soient également documentés.

  (iii) catégoriser les droits fonciers légitimes identifiés par l'organisation de réunion avec les parties prenantes pour discuter de la manière de traiter les différentes catégories; et prévoir l'affichage public des droits fonciers identifiés - idéalement sur une carte accompagnée d'une liste des détenteurs de droits fonciers. Il est nécessaire de s'assurer que l'affichage est accessible dans les langues accessibles à tous, hommes et femmes, de la communauté locale, y compris ceux des groupes vulnérables, ainsi qu'aux communautés migrantes. Ces derniers, ainsi que les absents de longue date, devront peut-être être explicitement informés de l'affichage public et du processus en cours. Un délai suffisant pour l'affichage (au moins quatre semaines) permettra de recevoir les objections qui devront être suivies d'une vérification de toutes les plaintes reçues et d'un ajustement de la documentation des droits fonciers légitimes en conséquence.

  (iv) garantir l'accès à la justice dans la langue des populations locales en tenant compte des systèmes de justice locaux ou traditionnels (voir voie 4).

- **Protéger les droits fonciers légitimes:** La promotion de la documentation formelle des droits fonciers légitimes contribue à la sécurité foncière, à la création d'un environnement favorable et à la durabilité des initiatives NDT. Si un système est déjà en place, les droits fonciers devraient y être documentés. Dans ce cas, les responsables du cadastre ou les géomètres indépendants, s'ils sont légalement autorisés à le faire, devraient être impliqués à un stade précoce. Les initiative NDT pourrait envisager de fournir des conseils et un soutien technique pour améliorer les approches techniques, les procédures, l'accent mis sur les détenteurs de droits fonciers légitimes (ou clients), les bureaux de documentation des droits, leur gestion, les ressources en personnel, les moyens de lutte contre la fraude, les erreurs et la prise en charge des différends, les campagnes de communication, les systèmes d'information et les technologies de communication ou les cadres politiques et juridiques.

Encadré 8. Documenter les droits fonciers légitimes sur les pâturages publics en Mongolie

En Mongolie, un plan de développement territorial au niveau du district de soum, comprenant la planification de la gestion des pâturages et la planification de la restauration des terres, constitue la base pour garantir les droits fonciers légitimes des pasteurs et des communautés locales sur les terres publiques.

En 2020, le gouvernement a établi et introduit un système électronique intégré de gestion territoriale unifiée des terres. Ce système intégral comprend: (i) un système électronique de planification de la gestion des terres, (ii) un système d'évaluation des terres, de taxation foncière et de paiement, (iii) un système de base de données cadastrales, et (iv) un système de surveillance de l'état des terres. Ce système est lié à l'établissement du plan de développement territorial au niveau du soum porté par l'Agence d'aménagement des terres, de géodésie et de cartographie. En 2020, grâce au soutien local et international, 90 plans de développement territorial au niveau du soum ont été élaborés pour établir un zonage de l'utilisation des terres pour les pâturages, pour améliorer la planification de la gestion des pâturages, pour surveiller la dégradation des terres et pour documenter les droits légitimes d'utilisation des terres et des ressources naturelles.

Pour surveiller la dégradation des terres, 4 781 points de surveillance photographique permettent d'effectuer un suivi annuel de l'état des pâturages. Ce suivi permet de formuler et de mettre en œuvre des activités de gestion des terres dans les zones en cours de dégradation et de détecter les variations et les impacts dus aux changements de pratiques de gestion. Parallèlement à ce suivi, les droits fonciers d'environ 900 groupes d'éleveurs ont été enregistrés dans le système cadastral national, ce qui a renforcé la sécurité foncière des populations et des communautés locales.

Le système, qui n'en est encore qu'à sa première phase de mise en œuvre, vise à combiner l'amélioration de la sécurité foncière en documentant les droits fonciers légitimes sur les terres publiques, avec une meilleure gestion des pâturages et un suivi de la dégradation des terres. Il devrait apporter la transparence des données, assurer la cohérence des différents secteurs, raccourcir les délais pour documenter les droits fonciers légitimes, établir une base de données numérique, réduire la bureaucratie et diminuer la dégradation des terres. En documentant les droits fonciers légitimes, le système devrait également réduire les différends relatifs à l'occupation des terres, à leur utilisation et à leur propriété.

Cette étude de cas illustre les actions potentielles et les enseignements tirés pour la mise en œuvre de la voie 7 ainsi que de la voie 5.

LECTURE SUPPLÉMENTAIRE

FAO. 2014b. *Communication for Rural Development: Sourcebook.* Rome.

FAO. 2017a. *Créer un système d'enregistrement des droits fonciers et procéder à une première inscription.* Governance of Tenure Technical Guide 9. Rome.

FAO. 2017b. *Améliorer les moyens d'enregistrer les droits fonciers.* Governance of Tenure Technical Guide 10. Rome.

VOIE 8: LA RECONNAISSANCE ET LA DOCUMENTATION DES DROITS FONCIERS POUR UNE GESTION DURABLE DES COMMUNS

Justification: Le terme communs désigne les terres gérées et administrées collectivement par les communautés locales, les Peuples Autochtones ou les pasteurs, conformément aux règles coutumières locales. Dans certains pays, les communs peuvent se superposer aux terres publiques (voie 7). Les communs sont indispensables à de nombreuses personnes pour atteindre ou maintenir la sécurité alimentaire, ils servent également de filet de sécurité en cas de crise. Les estimations montrent qu'environ deux milliards de personnes dépendent directement ou indirectement de communs (International Land Coalition, Oxfam and Rights and Resources Initiative, 2016). En plus de leur importance immédiate pour les moyens de subsistance des personnes, les communs sont intrinsèquement liés à la culture, au patrimoine et à l'identité de nombreuses communautés. En ce qui concerne les terres des Peuples Autochtones, l'article 6 (c) de la Convention 169 de l'OIT stipule que les gouvernements doivent «établir des moyens pour le plein développement des institutions et initiatives propres des peuples et, dans les cas appropriés, fournir les ressources nécessaires à cet effet» (OIT, 1989). Les défis pour la reconnaissance et la documentation des communs peuvent être dus à: (i) l'absence de cadre juridique; (ii) l'absence de cadre organisationnel (par exemple, des procédures insuffisantes ou un personnel manquant de capacités) ou; (iii) la complexité et la longueur des procédures administratives.

Pendant une longue période, le récit de la «tragédie des biens communs» (Hardin, 1968) a guidé les politiques d'utilisation des communs, en faisant valoir que les ressources communes - sans droits d'exclusion - sont susceptibles d'être surexploitées et finalement dégradées. Des recherches ultérieures ont montré que l'analyse de Hardin ne s'applique qu'à des contextes très spécifiques (Ostrom, 1990) et que les communautés peuvent gérer leurs ressources de manière durable. Aujourd'hui, il est bien établi que la gouvernance au niveau des communautés peut garantir l'utilisation et la gestion durables des communs, et ces conclusions sont valables pour différents écosystèmes ainsi que pour différents contextes nationaux.

Description de la voie: La reconnaissance et la documentation des droits sur les communs et leur gouvernance peuvent soutenir les initiatives NDT par la démarcation des frontières des communs et le renforcement de leurs mécanismes de gouvernance afin d'améliorer la gestion durable des ressources naturelles au sein des communs.

Au niveau national, les objectifs suivants peuvent être poursuivis:

- **Au niveau national, les objectifs suivants peuvent être poursuivis:** Conformément au concept de droits fonciers légitimes, les cadres juridiques et politiques des régimes fonciers pourraient reconnaître les droits collectifs sur les communs et les procédures spécifiques sur le processus de documentation des droits des communs seront à préparer. Pour créer les incitations à la gestion durable des communs, il est essentiel que les communautés aient le droit et les moyens procéduraux d'exclure les utilisateurs qui ne sont pas autorisés à utiliser les communs. Il serait important aussi de reconnaitre les institutions établies gérant ces communs.

Au niveau local, les initiatives NDT qui s'engagent dans la reconnaissance et la documentation des communs peuvent intégrer les activités suivantes:

- **La délimitation des communs:** Dans un premier temps, il est essentiel de parvenir à une compréhension commune de la superficie des communs gérés par la communauté ou par les communautés et des détenteurs de droits fonciers légitimes dans cette zone. Dans le contexte des initiatives NDT, la délimitation des communs peut encourager les membres de la communauté à investir dans la gestion durable de leurs terres et à les protéger contre les empiètements et les utilisations inappropriées. La reconnaissance des limites des communs pose des problèmes particuliers, car ces limites ne sont souvent pas physiquement marquées mais connues et communiquées oralement par les membres de la communauté. Pour aggraver ces défis, les limites spatiales des communs sont parfois flexibles et peuvent changer au fil du temps ou dépendre de l'état des terres (par exemple, selon la saison). Par conséquent, la participation active, transparente, efficace, significative et informée d'individus et de groupes représentatifs de tous les genres est essentielle avant la prise de décisions sur la mise en œuvre d'initiatives NDT qui affectent les communs. Lorsque les limites des communs ne sont pas encore définies, la consultation visant à identifier ces limites devrait inclure les utilisateurs des territoires voisins afin d'éviter d'éventuels différends découlant du processus de délimitation.

- **Renforcement de la gouvernance pour la gestion des communs:** La gestion durable et équitable des communs dépend des règles, des organisations et des processus de gestion établis par les acteurs qui dépendent des ressources fournies par les communs, tels que les Peuples Autochtones et les communautés locales. La gouvernance pour gérer les communs de manière durable est liée à la génération d'une action collective positive. «Il y a action collective lorsque plus d'un individu est appelé à contribuer à un effort en vue d'obtenir un résultat. Souvent, cependant, il devient difficile d'empêcher les non-participants de bénéficier de l'action collective des autres. Cette situation crée un problème d'action collective pour les participants». (Ostrom, 2004). Au sein des communautés qui gèrent les communs, favoriser l'inclusion des participants en situation de vulnérabilité dans la gouvernance pour gérer les communs implique que les asymétries de pouvoir soient prises en compte, tout en créant un consensus autour des utilisations et de la gestion future des ressources naturelles (FAO, 2016d). Pour assurer une participation égale au sein des communautés, les agences gouvernementales ou les organisations de la société civile peuvent soutenir une participation inclusive des membres en situation de vulnérabilité dans la gestion des communs.

Encadré 9: Coopération Sud-Sud de communautés autochtones pour renforcer les capacités de suivi communautaire et de planification territoriale des forêts en Amérique latine

La cartographie des communs peut faciliter la planification et la gestion des ressources naturelles par les communautés et la surveillance des éventuels empiètements. Les technologies actuelles (drones, images satellites en libre accès, applications cartographiques et logiciels Système d'information géographique en libre accès) sont des outils qui facilitent la cartographie des communs, mais les Peuples Autochtones et les communautés locales doivent avoir accès à ces outils et posséder les compétences nécessaires pour les utiliser.

En 2019, dans le cadre d'un échange Sud-Sud entre pairs, des techniciens autochtones du Panama qui ont été formés dans le cadre du programme ONU REDD ont été mis en relation avec des techniciens autochtones du Paraguay pour apprendre les uns des autres, surmonter les obstacles et améliorer l'efficacité de leur travail tout en partageant leurs expériences sur la formation et la mise en œuvre de la surveillance communautaire des forêts.

Ce partage a permis aux communautés impliquées dans les forêts paraguayennes de: (i) délimiter les terres communautaires, (ii) élaborer des cartes de l'utilisation et de l'administration actuelles des ressources naturelles et de l'administration des ressources naturelles, (iii) faire des propositions de plans d'utilisation future ou potentielle pour une gestion durable des ressources communautaires, en particulier des ressources naturelles et (iv) effectuer un suivi communautaire périodique de la mise en œuvre des activités définies dans le plan.

L'initiative a été soutenue par l'Institut des Peuples Autochtones paraguayen, l'Institut national des forêts, le ministère de l'agriculture et de l'élevage, le Ministère de l'environnement et du développement durable, l'Institut national de développement rural et foncier, le Ministère du développement social et des municipalités.

L'initiative a permis aux communautés de développer des compétences pour cartographier les territoires communautaires. Cela a conduit à un meilleur suivi des territoires physiques (leurs limites et les éventuels empiètements) et a renforcé la gouvernance des ressources naturelles par la communauté grâce à l'établissement d'un plan de gestion durable des ressources naturelles.

Cette étude de cas illustre les actions potentielles et les enseignements tirés pour la mise en œuvre de la voie 8 ainsi que de la voie 5.

LECTURE SUPPLÉMENTAIRE

FAO. 2016a. *Governing Tenure Rights to Commons - A guide to support the implementation of the Voluntary Guidelines on the Responsible Governance of Tenure of Land, Fisheries and Forests in the Context of National Food Security.* Governance of Tenure Technical Guide 8. Rome.

FAO. 2016d. *Negotiation, Environment and Territorial Development: Green Negotiated Territorial Development (GReeNTD), More than a methodology- an approach for improving equitable access and sustainable management of territories.* Land and Water Devivision Working Paper: 16a. Rome.

FAO. 2017c. *Community recording of tenure relationships using Open Tenure.* FAO Land Tenure Manuals 4. Rome.

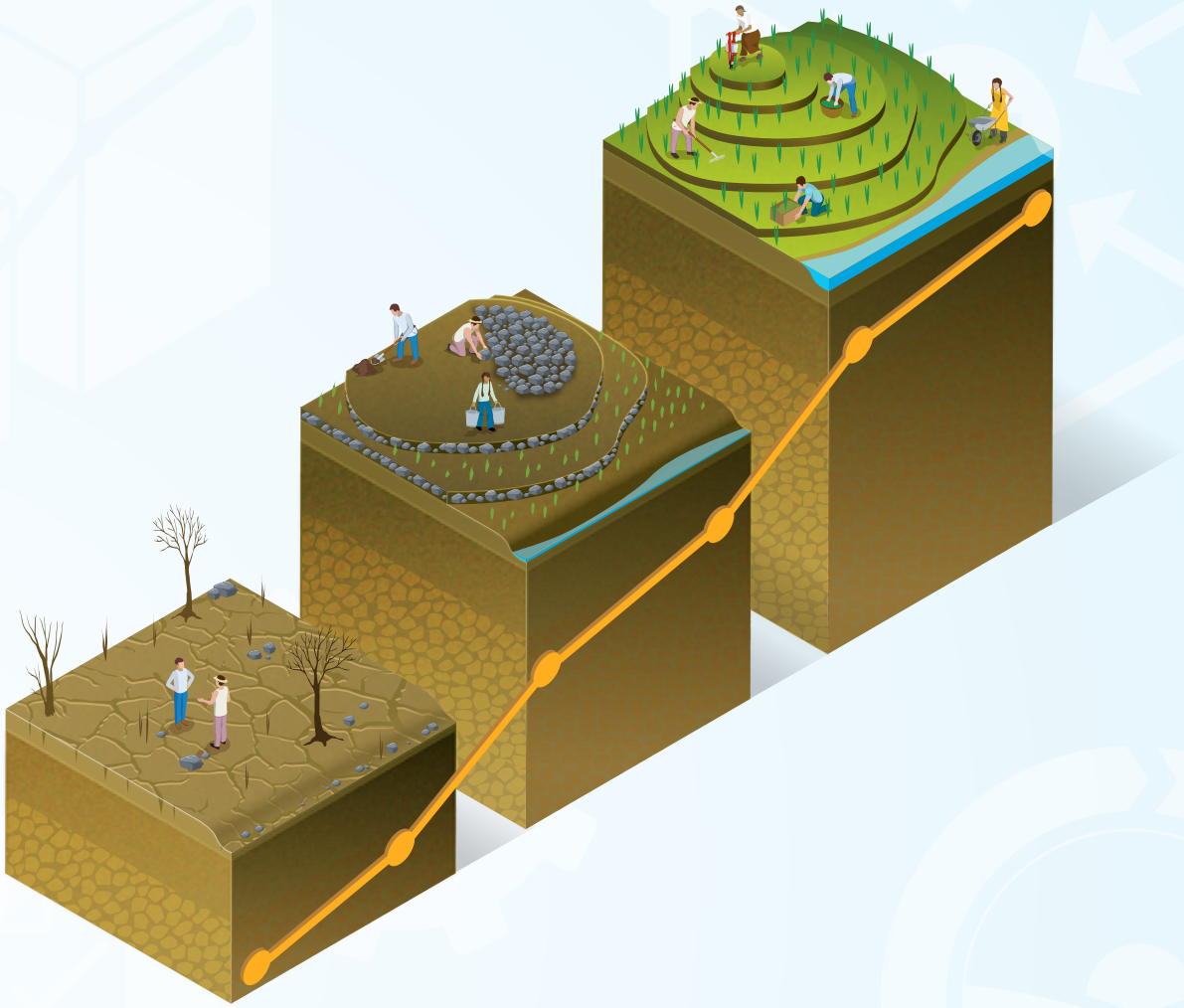

VOIE 9: ATTRIBUTION ET RENFORCEMENT DES DROITS ET DEVOIRS SUR LES TERRES PRIVÉES

Justification: Les détenteurs privés de terres dans les zones rurales peuvent être des détenteurs de droits fonciers temporaires (bail), des petits exploitants, ou des investissements fonciers à grande échelle, généralement réalisés par des personnes morales. Depuis le milieu des années 2000, on observe également une part croissante d'exploitations agricoles de taille moyenne dans le paysage agraire, par le biais de l'agrandissement de petits agriculteurs ou d'investisseurs d'origine urbaine en Afrique (Jayne *et al.*, 2016) ou par des processus de concentration des terres comme en Amérique latine et en Europe occidentale (Debonne *et al.*, 2021). Ces détenteurs de terres privées possèdent différentes capacités pour pratiquer l'utilisation et la gestion durables des terres, et les initiatives NDT gagneront en efficacité en adaptant leurs approches à ces différentes capacités. Les initiatives NDT devraient également prendre en compte les parties prenantes qui ont un impact sur la gestion des terres privées mais qui n'ont pas nécessairement de droits fonciers directs, comme les acteurs de la chaîne de valeur (par exemple les entreprises agroalimentaires, les détaillants, les entreprises opérant dans le cadre de programmes d'agriculture contractuelle)

(Debonne *et al.*, 2021). Au niveau collectif, les décisions d'utilisation des terres prises par les détenteurs de terres voisines ou d'autres détenteurs de terres dans la communauté peuvent également être décisives pour le succès des investissements de gestion durable des terres sur les terres privées (par exemple les terrasses, les digues en pierre ou les tranchées).

Description de la voie: Les détenteurs de terres privées représentent un groupe d'acteurs divers en termes de taille des structures agricoles (de petite à grande), de type de droits fonciers considérés (droits fonciers primaires ou secondaires) et de type d'acteur (personnes physiques ou morales). La gestion des terres par les propriétaires privés peut également être influencée par les acteurs de la chaîne de valeur. En raison de cette variété de situations et de la diversité des détenteurs de terres privées, les initiatives NDT sur les terres privées peuvent intégrer un ensemble d'actions aux niveaux national et local.

Au niveau national, les initiatives NDT peuvent renforcer l'environnement favorable à la NDT en entreprenant les activités suivantes liées aux cadres politiques et juridiques:

- **Créer ou renforcer l'obligation légale de se conformer aux exigences environnementales dans le cadre de la réalisation de la NDT pour les détenteurs de droits fonciers privés:** Cela peut inclure: (i) insérer un droit à un environnement sain dans la constitution, ce qui peut servir à créer certaines restrictions sur l'utilisation et la gestion des terres pour les détenteurs de droits fonciers (Cotula, 2021); (ii) mettre en place des cadres juridiques agricoles ou environnementaux qui empêchent les détenteurs de droits fonciers d'utiliser des pratiques dommageables spécifiques (Cotula, 2021); ou (iii) créer des incitations liant les droits fonciers à l'adoption de pratiques d'utilisation et de gestion durables des terres.
- **Renforcer la sécurité foncière pour les détenteurs de droits fonciers privés temporaires ou secondaires:** Si cela est pertinent dans le contexte national, une initiative NDT peut examiner les conditions d'accès à la terre pour les détenteurs de droits fonciers temporaire ou secondaire afin d'évaluer si ces conditions créent des obstacles ou une forme de dissuasion à l'adoption de pratiques de gestion durable des terres. Une telle évaluation peut porter sur: (i) les clauses des contrats (par exemple, oraux ou écrits, enregistrés de manière formelle ou informelle ou non enregistrés, durée, conditions de restitution des terres aux détenteurs de droits fonciers primaire ou propriétaires fonciers) (FAO, 2004); et (ii) les mesures dissuasives possibles en cas de non-reconnaissance des détenteurs de droits fonciers temporaire ou secondaire dans le cadre juridique. En particulier, lorsque les détenteurs de droits fonciers temporaires ou secondaires ne sont pas reconnus dans les cadres juridiques, ils sont davantage dans l'insécurité foncière et peuvent être empêchés d'accéder aux incitations liant les droits d'occupation aux pratiques d'utilisation et de gestion durables des terres.
- **Créer ou renforcer les cadres juridiques pour l'approbation des investissements fonciers et pour les sauvegardes sociales et environnementales (FAO, 2016c):** il faut d'abord s'assurer que tous les droits fonciers légitimes seront respectés dans un processus d'investissement foncier. Ensuite, une initiative NDT peut soutenir la révision de la législation garantissant

qu'un investissement foncier ne portera pas atteinte à l'environnement. Pour ce faire, elle peut revoir les dispositions légales en matière d'évaluation environnementale et suggérer l'introduction de permis pour certaines activités (Cotula, 2021).

Au niveau local, les initiatives NDT peuvent entreprendre les activités suivantes:

- **S'engager avec les acteurs de la chaîne de valeur pour améliorer les pratiques de gestion durable des terres:** Debonne *et al* (2021) énumèrent quatre motivations qui peuvent soutenir l'engagement des acteurs de la chaîne de valeur dans la réalisation de la NDT, à savoir: (i) le risque pour la réputation; (ii) la réduction des rendements avec la dégradation des terres alors que la GDT garantit des rendements à long terme; (iii) l'accès à des marchés de niche; et (iv) les exigences légales, les taxes et les subventions. Une initiative NDT peut prévoir les activités suivantes (Debonne *et al.*, 2021): (i) s'engager dans des campagnes de sensibilisation et de dialogues multipartites; (ii) travailler à l'inclusion de composantes de GDT dans les contrats entre les acteurs de la chaîne de valeur et les agriculteurs tout en assurant des retours équitables (pour en savoir plus sur l'agriculture contractuelle, FAO & IISD, 2018); (iii) travailler sur l'éco-certification; et (iv) travailler sur les normes des détaillants pour inclure l'adoption de pratiques de GDT.

- **Soutenir les propriétaires fonciers privés afin qu'ils adoptent des pratiques durables d'utilisation et de gestion des terres:** S'engager dans des pratiques d'utilisation et de gestion durables des terres peut impliquer des coûts à court terme, que ce soit en raison des avantages auxquels on renonce ou des coûts d'investissement réels. Ces coûts peuvent rendre l'adoption de pratiques d'utilisation et de gestion durables des terres irréalisables pour les propriétaires privés, en particulier pour les personnes vulnérables. Dans ces cas, un soutien adapté est nécessaire. Ce soutien peut prendre la forme d'un apport de connaissances par le biais de services de vulgarisation, de la fourniture d'intrants ou du transfert de ressources financières par le biais, par exemple, de systèmes de paiement des services écosystémiques.

- **Soutenir l'action collective des propriétaires de terrains adjacents:** Les initiatives NDT peuvent nécessiter des investissements au-delà de la parcelle individuelle où l'action collective des utilisateurs des terres adjacentes devient importante. Par exemple, des mesures telles que l'aménagement des bassins versants, la construction de terrasses, de digues en pierre ou la restauration de ravines peuvent nécessiter une action collective des propriétaires fonciers adjacents. Les facteurs clés qui influencent les actions collectives des propriétaires fonciers adjacents comprennent le degré de dégradation des terres, l'expérience organisationnelle antérieure et la reconnaissance des décisions d'action collective par les niveaux administratifs supérieurs. Des activités visant à soutenir l'action collective peuvent être de (Ostrom, 2004): (i) fournir des informations sur l'état des terres et les processus qui les influencent, qui ne seraient pas encore accessibles aux membres de la communauté (par exemple, sur les processus favorisant le carbone organique du sol ou sur les avantages économiques de la restauration des terres); (ii) établir ou soutenir l'organisation de la discussion et de l'auto-organisation au niveau de la communauté; et (iii) fournir des mécanismes locaux de résolution des différends. Pour que l'action collective dans de telles circonstances réalise son plein potentiel, il faut veiller à ce que les femmes

puissent y participer, car elles ont tendance à être sous-représentées dans les décisions d'action collective tout en ayant une grande influence au niveau de l'exploitation. (Agarwal, 2000). L'expérience montre que les organisations de la société civile qui entretiennent des liens étroits avec les communautés peuvent remplir un rôle de soutien essentiel dans l'organisation de l'action collective (Kramer, Weigelt et Blasingame, 2019).

- **Mettre en place des mesures adaptées pour renforcer la sécurité foncière:** La reconnaissance systématique des droits fonciers légitimes sur les terres privées par l'établissement de titres de propriété est susceptible de dépasser la portée de la plupart des initiatives NDT. Si les pays mettent en œuvre simultanément des programmes de NDT et de sécurisation foncière, une solution possible serait de viser une superposition spatiale entre les deux types de programmes. Compte tenu des cycles de financement et des différentes priorités des partenaires financiers et techniques, il n'est pas toujours possible de réaliser une telle superposition. Par conséquent, au niveau local, des solutions adaptées pour améliorer la sécurité foncière dans les initiatives NDT constituent une façon de relever ce défi. Ces solutions adaptées peuvent ne pas être facilement disponibles et leur recherche doit devenir une activité clé des initiatives NDT. À cet égard, il est important de noter que la sécurité foncière sur les terres privées ne doit pas être assimilée à la possession d'un titre foncier ou d'un accord juridique exécutoire pour les utiliser. Des solutions flexibles pour renforcer la sécurité foncière peuvent être conçues et adaptées aux contextes locaux. Les initiatives NDT peuvent soutenir l'émergence de telles innovations.

Encadré 10. Directives relatives aux baux les baux fonciers communautaires pour améliorer la sécurité foncière dans le comté de Kakamega, Kenya

Dans l'ouest du Kenya, les baux formels sont fréquents entre les grands propriétaires et les locataires qui peuvent se permettre le coût des baux formels. Les ménages plus pauvres qui ont des contraintes foncières ont tendance à opter pour des baux informels car ils ne peuvent pas se permettre le coût des baux formels. Ces baux informels sont souvent de courte durée et offrent peu de motivation pour investir dans des pratiques durables d'utilisation et de gestion des terres.

Le processus d'élaboration des directives relatives aux baux fonciers a débuté dans le cadre d'un programme de restauration des sols dans l'ouest du Kenya. Les ateliers initiaux ont intégré les parties prenantes institutionnelles locales, l'administration foncière, les services du comté des Ministères de l'agriculture et des terres, et les autres autorités locales, afin de s'assurer que le processus soit accepté par les parties prenantes locales et qu'il ne contrevienne à aucune réglementation gouvernementale sur les terres. Des comités communautaires ont été formés pour rédiger les directives sur les baux fonciers. Les termes et conditions inclus dans les directives étaient basés sur les expériences et les défis auxquels les communautés étaient confrontées en matière de location de terres. Au total, environ 380 personnes ont participé directement à l'élaboration des directives relatives aux baux fonciers.

Le projet de directives relatives de baux fonciers a ensuite été partagé avec les parties prenantes institutionnelles pour leur approbation. L'objectif était de s'assurer que le projet de directives proposé recevrait la reconnaissance et le soutien des institutions officielles, car certaines d'entre elles seraient impliquées dans la mise en œuvre des directives de location de terres. Après avoir été validées par les acteurs institutionnels, les directives relatives aux baux fonciers ont été lancées lors de grandes réunions communautaires, suivies de campagnes de sensibilisation. Une fois que la communauté a approuvé les directives relatives aux baux fonciers, des comités communautaires ont été formés pour surveiller l'adoption des formulaires de bail et servir de médiateurs en cas de conflit.

Depuis le lancement des directives relatives aux baux fonciers en 2017, 105 ménages les ont utilisées, établissant un nouveau précédent dans un contexte où les accords informels étaient auparavant la norme (Stiem-Bhatia, Kiragu-Wissler, & Kramer, (à paraître)).

Cette étude de cas illustre les actions potentielles et les enseignements tirés pour la mise en œuvre de la voie 9.

LECTURE SUPPLÉMENTAIRE

FAO & IISD. 2018. *Model agreement for responsible contract farming: with commentary.* Rome.

FAO. Contract Farming Resources Centre
http://www.fao.org/in-action/contract-farming/en/

FAO. 2016c. *Préserver les droits fonciers dans le cadre des investissements agricoles: Guide technique sur le maintien des droits fonciers conformément aux DV à l'intention des autorités gouvernementales chargées de la promotion, de l'approbation et du suivi des investissements dans l'agriculture.* Governance of Tenure Technical Guide 4. Rome.

FAO. 2017f. *Gouvernance responsable des régimes fonciers: guide technique pour les investisseurs.* Governance of Tenure Technical Guide 7. Rome.

LE CHEMIN À SUIVRE

Ce guide technique a été élaboré pour aider les responsables politiques et les décideurs à intégrer les DV dans la mise en œuvre des initiatives NDT. L'approche à voies multiples décrite dans le guide fournit des solutions potentielles aux défis fonciers couramment rencontrés dans le contexte de la NDT. Certaines voies sont universelles - mettant en évidence les activités visant à intégrer les considérations foncières clés dans les initiatives NDT - tandis que d'autres sont spécifiques au contexte et peuvent donc être applicables dans des circonstances nationales ou locales particulières.

Ce guide technique est un premier pas vers une intégration significative des DV dans la mise en œuvre des initiatives NDT. Les voies proposent des activités spécifiques aux niveaux national et local, offrant un menu d'options qui peuvent être adaptées à divers pays et contextes. Ces options ont pour but d'inciter les responsables politiques et les décideurs à explorer des solutions permettant d'appliquer les DV dans le contexte des plans nationaux, des cadres juridiques, des stratégies et des programmes d'action, afin de faire progresser la réalisation de la NDT. Le renforcement de la sécurité foncière dans la planification, la mise en œuvre et le suivi des initiatives NDT peut contribuer de manière significative à leur succès final.

La prise en compte la plus inclusive possible des groupes vulnérables - femmes, jeunes, Peuples Autochtones et communautés locales, entre autres - est d'une importance fondamentale dans ce guide technique. À cet égard, l'accent est mis sur les droits fonciers légitimes, définis ici comme étant à la fois ceux qui sont socialement reconnus et ceux qui sont légalement protégés. Une gouvernance foncière responsable et une meilleure sécurité foncière ne sont pas de simples éléments de l'environnement favorable à la NDT, mais sont fondamentales pour obtenir de multiples avantages, tels que la réduction de la pauvreté, la sécurité alimentaire et l'amélioration des moyens de subsistance. Sans sécurité foncière, il sera impossible de parvenir à un développement durable inclusif qui «ne laisse personne pour compte».

Les six messages clés suivants démontrent l'importance d'intégrer les principes des DV dans la mise en œuvre de la NDT et l'objectif global de lutte contre la désertification, la dégradation des terres et la sécheresse. Ces messages clés s'appliquent à toutes les voies et indiquent la direction à suivre pour atteindre l'objectif de renforcer la sécurité foncière de manière à ce qu'elle soit axée sur les personnes, sensible au genre, participative et inclusive au sein des initiatives NDT.

1. La sécurité foncière augmente les impacts positifs des initiatives NDT pour les personnes et la planète.

Négliger les questions foncières dans les initiatives NDT serait une occasion ratée dans la lutte contre la désertification, la dégradation des terres et la sécheresse. L'amélioration de la sécurité foncière pour tous encourage non seulement les investissements dans la santé écologique et la productivité à long terme des terres, mais permet également de traiter et d'éviter les revendications concurrentes et les différends sur les terres. La reconnaissance et la documentation des droits fonciers légitimes, conformément aux principes des DV, permettent aux détenteurs de droits fonciers – et en particulier aux plus vulnérables - de s'engager de manière significative dans les initiatives NDT et de sauvegarder leurs droits fonciers légitimes contre des atteintes potentielles. Ceci est particulièrement important lorsque les initiatives NDT améliorent la santé écologique et la productivité des terres, augmentant ainsi à la fois leur valeur et le potentiel de revendications et d'utilisations concurrentes des terres.

2. La prise en compte des régimes fonciers dans les initiatives NDT commence par l'évaluation des besoins et des conditions locales.

La réalisation d'évaluations préliminaires – des régimes fonciers, de genre et biophysiques - dans la phase de planification des initiatives NDT est essentielle pour comprendre les spécificités des dynamiques foncières et de genre existant et pour identifier les facteurs de la dégradation des terres. La consultation et la participation de toutes les parties prenantes, en particulier les plus vulnérables, doivent faire partie intégrante de ces évaluations afin de garantir une compréhension complète du contexte environnemental et social et de documenter tous les droits fonciers légitimes, tant formels qu'informels. Il est essentiel d'allouer suffisamment de temps, de capacités et de ressources à la phase de planification des initiatives NDT afin d'identifier les défis sous-jacents et d'adapter les initiatives NDT aux conditions et besoins locaux spécifiques en tenant compte de la dimension de genre.

3. Une consultation et une participation pertinentes et inclusives sont essentielles pour garantir que les droits fonciers légitimes ne soient pas négligés dans les initiatives NDT.

Une consultation pertinente et inclusive implique de garantir la participation active, libre, effective et informée des individus et des groupes avant la prise de décisions. Les DV soulignent la nécessité de sauvegarder les droits fonciers légitimes des personnes vulnérables et marginalisées. La compréhension des déséquilibres de pouvoir existants entre les différentes parties prenantes est essentielle pour permettre une égalité des chances de participation pertinente et inclusive et pour s'assurer que la poursuite de NDT n'empiète pas sur les droits fonciers légitimes. Cela se reflète dans les activités décrites dans les voies universelles.

4. Les approches sensibles au genre visent à lutter contre les inégalités sous-jacentes en matière de contrôle et d'accès aux ressources foncières et sont nécessaires pour réaliser un changement transformateur.

Une approche sensible au genre reconnaît et admet les rôles, normes et inégalités existants entre les sexes et cherche de manière proactive à les surmonter et à les supprimer. Les femmes jouent un rôle essentiel dans le travail de la terre et la sécurité alimentaire, en particulier dans les zones touchées par la désertification, la dégradation des terres et la sécheresse. Garantir les droits fonciers et l'accès des femmes à la terre et aux ressources naturelles peut avoir des répercussions socio-économiques positives et étendues sur les ménages et les communautés rurales, contribuant ainsi à des objectifs de développement plus larges. L'implication des femmes et des hommes sur un pied d'égalité et à tous les stades d'une initiative NDT - de la participation équitable à la prise de décision en matière foncière à la distribution équitable des bénéfices - a le potentiel de supprimer les barrières structurelles ou systémiques et de modifier les normes, les rôles et les perceptions liés au genre, conduisant à un changement transformationnel.

5. La sensibilisation et le partage des enseignements tirés pour une gouvernance foncière responsable renforcent le dialogue, les partenariats et l'apprentissage mutuel.

La sensibilisation est la pierre angulaire de la gouvernance foncière responsable et une activité clé dans de nombreuses voies, par exemple pour initier des consultations avec les parties prenantes ou pour changer les normes et les perceptions liées au genre. Si la sensibilisation est la première étape pour faire prendre conscience d'un problème, réunir diverses parties prenantes et entamer un dialogue, elle peut également mettre en évidence l'importance du régime foncier pour la réalisation de la NDT et stimuler les investissements destinés à traiter la question des régimes fonciers dans les initiatives NDT. Le partage des enseignements tirés des initiatives passées et la présentation des résultats peuvent renforcer l'apprentissage mutuel et le dialogue entre les différents acteurs et soutenir le développement de partenariats aux niveaux local, national et international.

6. Les données et les indicateurs sur la gouvernance foncière ont actuellement une portée limitée mais sont essentiels pour suivre les progrès et identifier les lacunes.

Si l'utilisation de nouvelles technologies et d'outils innovants a permis de collecter des données sur les régimes fonciers dans certaines communautés et certains contextes, la disponibilité d'indicateurs de gouvernance foncière comparables au niveau mondial - y compris les indicateurs pertinents des ODD - reste limitée. Le renforcement des mécanismes de coordination pour améliorer l'interopérabilité des données, la normalisation de l'échange d'informations et le partage des données peuvent contribuer à éviter la duplication des efforts à l'échelle nationale et mondiale. Les données sont essentielles pour suivre les progrès réalisés et identifier les éventuelles lacunes à combler. Des efforts supplémentaires sont nécessaires au niveau international pour développer des approches innovantes et scientifiquement valides pour collecter des données sur la gouvernance foncière au niveau national avec une couverture et une comparabilité mondiale.

RÉFÉRENCES

Agarwal, B. 2000. *Conceptualising Environmental Collective Action: Why Gender Matters.* Cambridge. Cambridge Journal of Economics, 24, 283-310.

AGROVOC. 2022. *AGROVOC: Multilingual thesaurus.* In: FAO. Rome. Cited 3rd March 2022. https://agrovoc.fao.org/browse/agrovoc/en/

Allen, C., Metternicht, G., Verburg, P., Akhtar-Schuster, M., Inacio da Cunha, M. & Sanchez Santivañez, M. 2020. *Delivering an enabling environment and multiple benefits for land degradation neutrality: Stakeholder perceptions and progress.* Environmental Science & Policy 114:109-118. https://doi.org/10.1016/j.envsci.2020.07.029

Anseeuw, W & Baldinelli, G. 2020. *Uneven Ground. Land Inequality at the Heart of Unequal Societies.* Synthesis Report. International Land Coalition. Rome.

Asiama, K., Bennett, R. & Zevenbergen, J. 2019. *Towards responsible consolidation of customary lands: a research synthesis.* Land 8, 1–22.

Buxton, A., Schwartz, B. & Cotula, L. 2021. *Tenure rights in large-scale and artisanal mining: Implications of the Voluntary Guidelines.* Legal Brief 5. Rome, FAO.

Chasek, P., Akhtar-Schuster, M., Orr, B.J., Luise, A., Rakoto Ratsimba, H. & Safriel, U. 2019. *Land degradation neutrality: The science-policy interface from the UNCCD to national implementation.* Environmental Science & Policy 92:182-190.

CNULCD. 2015. Decision 3/COP.12. Ankara.

CNULCD. 2017a. Decision 18/COP.13. Ordos.

CNULCD. 2017b. Decision 7/COP.13. Ordos.

CNULCD. 2018. *Plan d'action pour l'égalité entre les sexes*. Bonn.

CNULCD. 2019a. *Land Degradation Neutrality Interventions to Foster Gender Equality.* Bonn.

CNULCD. 2019b. Decision 26/COP.14 Land tenure. New Delhi.

CNULCD. 2019c. Decision 16/COP.14. New Delhi.

CNULCD. 2019d. *Shaping an enabling environment for land degradation neutrality.* Bonn.

CNULCD. 2021. *Great Green Wall Accelerator Technical brief.* Edition N°1 September 2021. Bonn. https://catalogue.unccd.int/140_loose_leaf_Tech_brief_GGWA_sept21_clean.pdf

CNULCD. 2022. *The Global Land Outlook. Second edition.* Bonn.

Collantes, V., Kloos, K., Henry, P., Mboya, A., More, T. & Metternicht, G. 2018. *Moving towards a twin-agenda: Gender equality and land degradation neutrality.* Environmental Science & Policy 89:247-253. Rome; FAO. https://doi.org/10.1016/j.envsci.2018.08.006

Cotula, L. 2021. *Tenure rights and obligations – Towards a more holistic approach to land governance.* FAO Legal Papers No. 106. https://doi.org/10.4060/cb5191en

Cotula, L. & Knight, R. 2021. *Protecting legitimate tenure rights: From concepts to practice.* Legal Brief 2. Rome, FAO.

Cowie, A., Waters, C.M., Garland, F., Orgill, S., Baumber, A., Cross, R., O'Connell, D. & Metternicht, G. 2019. *Assessing resilience to underpin implementation of Land Degradation Neutrality: a case study in the rangelands of western New South Wales.* Environmental Science & Policy 100:37-46. https://doi.org/10.1016/j.envsci.2019.06.002

Dallimer, M. & Stringer, L.C. 2018. *Informing investments in land degradation neutrality efforts: A triage approach to decision making.* Environmental Science & Policy 89:198:205. https://doi.org/10.1016/j.envsci.2018.08.004

Davies, F. 2015. *Analytical Assessment Report for the Implementation of the Voluntary Guidelines on Responsible Governance of Tenure in the Land, Fisheries and Forestry Sectors of Sierra Leone.* FAO Legal Papers No. 96. Rome, FAO.

Debonne, N., Van Vliet, J, Metternicht G. & Verburg, P. 2021. *Agency shifts in agricultural land governance and their implications for land degradation neutrality.* Global Environmental Change 66 2021) 102221 https://doi.org/10.1016/j.gloenvcha.2020.102221

Deininger, K., Selod, H. & Burns, A. 2012. *The Land Governance Assessment Framework: Identifying and Monitoring Good Practice in the Land Sector.* Washington D.C, World Bank.

Di Falco, S., Penov, I., Aleksiev, A. & van Rensburg, T. 2020. *Agrobiodiversity, farm profits and land fragmentation: Evidence from Bulgaria.* Land Use Policy, 27.

Enemark, S., Williamson, I. and Wallace, J. 2005. *Building Modern Land Administration Systems in Developed Economies,* Spatial Science Vol. 50, No. 2, December 2005 DOI:10.1080/14498596.2005.9635049

Elbersen, B., Beaufoy, G., Jones, G., Noij, G-J., Doorn, A., Breman, B. & Hazeu, G. 2014. *Aspects of data on diverse relationships between agriculture and the environment.* Report for DG-Environment. Contract no. 07-0307/2012/633993/ETU/B1. Alterra. Wageningen.

FAO. 2003. *Le régime foncier et le développement rural.* Land tenure Studies 3. Rome.

FAO. 2004. *Leasing agriculture land.* Land Tenure Notes 1. Rome.

FAO. 2007. *Gestion alternative des conflits fonciers.* FAO Land Tenure Manual 2. Rome.

FAO. 2012. *Directives Volontaires sur une Gouvernance Responsable des Régimes Fonciers Applicables aux Terres, aux Pêches, et aux Forets dans le Contexte de la Sécurité Alimentaire Nationale.* Rome.

FAO. 2014a. *Respecter le consentement préalable, donné librement et en connaissance de cause. Guide pratique pour les gouvernements, les entreprises, les ONG, les Peuples Autochtones et les communautés locales en matière d'acquisition des terres.* Governance of Tenure Technical Guide 3. Rome.

FAO. 2014b. *Communication for Rural Development: Sourcebook.* Rome.

FAO. 2014c. *La gouvernance foncière pour les femmes et les hommes. Guide technique pour une gouvernance foncière responsable et équitable pour les femmes et les hommes.* Governance of Tenure Technical Guide 1. Rome.

FAO. 2015a. *Environmental and Social Management Guidelines.* Rome.

FAO. 2015b. *Safeguarding land tenure rights in the context of agricultural investments: A technical guide for government authorities involved with the promotion, approval and monitoring of agricultural investments.* Governance of Tenure Technical Guide 4. Rome.

FAO. 2015c. *Factsheet on Sustainable land management.* Rome. https://www.fao.org/3/i4593e/i4593e.pdf

FAO. 2016a. *Governing Tenure Rights to Commons - A guide to support the implementation of the Voluntary Guidelines on the Responsible Governance of Tenure of Land, Fisheries and Forests in the Context of National Food Security.* Governance of Tenure Technical Guide 8. Rome.

FAO. 2016b. *La gouvernance responsable des régimes fonciers et le droit: Un guide à l'usage des juristes et autres fournisseurs de services juridiques.* Governance of Tenure technical guide 5. Rome.

FAO. 2016c. *Préserver les droits fonciers dans le cadre des investissements agricoles: Guide technique sur le maintien des droits fonciers conformément aux DV à l'intention des autorités gouvernementales chargées de la promotion, de l'approbation et du suivi des investissements dans l'agriculture.* Governance of Tenure Technical Guide 4. Rome.

FAO. 2016d *Negotiation, Environment and Territorial Development: Green Negotiated Territorial Development (GReeNTD), More than a methodology- an approach for improving equitable access and sustainable management of territories.* Land and Water Division Working Paper: 16a. Rome.

FAO. 2016e. *Une bonne pratique en matière de dialogue multi-acteurs: Les Directives volontaires au cœur de la réforme foncière au Sénégal.* Rome.

FAO. 2017a. *Créer un système d'enregistrement des droits fonciers et procéder à une première inscription.* Governance of Tenure Technical Guide 9. Rome.

FAO. 2017b. *Améliorer les moyens d'enregistrer les droits fonciers.* Governance of Tenure Technical Guide 10. Rome.

FAO. 2017c *Community recording of tenure relationships using Open Tenure.* FAO Land Tenure Manuals 4. Rome.

FAO. 2017d. *Valuing land tenure rights.* Governance of Tenure Technical Guide No. 11. Rome.

FAO. 2017e. *Directives volontaires pour un egestion durable des sols*. Rome.

FAO. 2017f. *Gouvernance responsable des régimes fonciers: guide technique pour les investisseurs.* Governance of Tenure Technical Guide 7. Rome.

FAO. 2017g. *Améliorer la gouvernance des terres pastorales.* Governance of Tenure Technical Guide 6. Rome.

FAO. 2018. *Environmental and Social Management PROEZA: Poverty, Reforestation, Energy and Climate Change.* Asunción.

FAO. 2019a *Assessing the governance of tenure for improving forests and livelihoods: A tool to support the implementation of the Voluntary Guidelines on the Responsible Governance of Tenure.* Rome.

FAO. 2019b *The Voluntary Guidelines: Securing our rights – Sierra Leone.* Success Stories collection. Rome.

FAO. 2019c *The Voluntary Guidelines: Securing our rights – Mongolia.* Success Stories collection. Rome.

FAO. 2019d *The Voluntary Guidelines: Securing our rights – Senegal River Basin*. Success Stories collection. Rome.

FAO. 2020a. *Strengthening civic spaces in spatial planning processes.* Governance of Tenure Technical Guide 12. Rome.

FAO. 2020b. *Framework for integrated land use planning - An innovative approach.* Rome.

FAO. 2021a. *Réaliser le droits des femmes à la terre dans la loi: Guide pour l'établissement de rapports relatifs à l'indicateur 5.a.2 des ODD.* Rome.

FAO. 2021b. *Development of National Land Banks for Improved Food and Nutrition Security and Land Administration in Grenada, Saint Lucia and Saint Vincent and the Grenadines Rome.* TCP/SLC/3602

FAO. 2021c. *The State of the World's Land and Water Resources for Food and Agriculture – Systems at breaking point.* Synthesis report 2021. Rome.

FAO. 2021d. *Appui de la FAO aux plateformes multi-acteurs sur la gouvernance foncière. Pratiques innovantes et enseignements tirés des expériences de terrain.* Rome. https://www.fao.org/3/cb4297fr/cb4297fr.pdf

FAO. 2022. *Gender and Land rights database.* In: FAO. Rome. Cited 3rd March 2022. https://www.fao.org/gender-landrights-database/country-profiles/countries-list/general-introduction/en/?country_iso3=GMB

FAO & FIAN International. 2017. *Mise en pratique des directives volontaires sur les régimes fonciers: Guide de formation à l'intention des organisations de la société civile.* Rome

FAO & IISD. 2018. *Model agreement for responsible contract farming: with commentary*. Rome.

Frechette, A., Ginsburg, C. & Walker, W. 2018. *A Global Baseline of Carbon Storage in Collective Lands.* Washington D.C, Rights and Resource Initiative.

GIZ. 2011. *Land Use Planning. Concept, Tools and Applications.* Eschborn, GIZ.

GLTN. 2021. *Tenure responsive land use planning. A guide for country level implementation.* Report 5/2021. Nairobi, UN Habitat.

Goffner, D., Sinare, H. & Gordon, L.J. 2019. *The Great Green Wall for the Sahara and the Sahel Initiative as an opportunity to enhance resilience in Sahelian landscapes and livelihoods.* Regional Environmental Change, 19(5), pp.1417-1428.

Grita, F. & Rijpma, J. 2019. *Land Degradation Neutrality Target Setting: Initial findings and lessons learned.* Bonn, UNCCD.

Hardin, G. 1968. *The Tragedy of the Commons.* Science 162 (3859): 1243.

Hartvigsen, M. 2019. *FAO support to land consolidation in Europe and Central Asia during 2002-2018. Experiences and way forward.* Land Tenure Journal 1/19, Rome, FAO.

Hartvigsen, M., Versinskas, T. & Gorgan, M. 2021. *European good practices on land banking and its application in Eastern Europe and Central Asia.* FIG Conference paper.

Herrick, J.E., Beh, A., Barrios, E., Bouvier, I., Coetzee, M., Dent, D., Elias, E., Hengl, T., Karl, J.W., Liniger, H., Matuszak, J.,Neff, J.C., Ndungu, L.W., Obersteiner, M., Shepard, K.D., Urama, K.C., van den Bosch, R. & Webb, N.P. 2016. T*he Land-Potential Knowledge System (LandPKS): mobile apps and collaboration for optimizing climate change investments.* Ecosystems Health and Sustainability, 2(3). http://onlinelibrary.wiley.com/doi/10.1002/ehs2.1209/epdf.

Herrick, J.E., Abrahamse, T., Abhilash, P.C., Ali, S.H., Alvarez-Torres, P., Barau, A.S., Branquinho, C., Chhatre, A., Chotte, J.L. & Von Maltitz, G.P. 2019. *Land restoration for achieving the sustainable development goals: An international resource panel think piece.* United Nations Environment Programme.

IASC. 2022. *International Association for the Study of the Commons.* Tempe, Az. Cited 3rd March 2022. https://iasc-commons.org/

ILO. 1989. *C169 - Indigenous and Tribal Peoples Convention,* https://www.ilo.org/dyn/normlex/en/f?p=NORMLEXPUB:12100:0::NO::P12100_ILO_CODE:C169#A5: ILO.

IPBES. 2018. *The IPBES assessment report on land degradation and restoration.* Montanarella, L., Scholes, R., and Brainich, A. (eds.). Secretariat of the Intergovernmental Science-Policy Platform on Biodiversity and Ecosystem Services, Bonn, Germany. 744 pages

IPC. Working Group on Land, Forests, Water and Territory, 2016. *People's Manual on the Guidelines on Governance of Land, Fisheries and Forests.* International Planning Committee for Food Sovereignty.

IPCC. 2019. *Summary for Policymakers. In: Climate Change and Land: an IPCC special report on climate change, desertification, land degradation, sustainable land management, food security, and greenhouse gas fluxes in terrestrial ecosystems.* In press.

IRP. 2019. *Land Restoration for Achieving the Sustainable Development Goals: An International Resource Panel Think Piece.* A think piece of the International Resource Panel. Nairobi, United Nations Environment Programme.

Jayne, T.S., Chamberlin, J., Traub, L., Sitko, N.J., Muyanga, M., Yeboah, F.K., Anseeuw, W., Chapoto, A., Wineman, A., Nkonde, C. & Kachule, R. 2016. *Africa's changing farm size distribution patterns: the rise of medium-scale farms.* Agric. Econ. 47, 197–214. 10.1111/agec.12308.

Kapović Solomun, M., Barger, N., Cerda, A., Keesstra, S. & Marković, M. 2018. *Assessing land condition as a first step to achieving land degradation neutrality: A case study of the Republic of Srpska.* Environmental Science & Policy 90:19-27. https://doi.org/10.1016/j.envsci.2018.09.014

King R. & Burton S. 1982. *Land Fragmentation: Notes on a Fundamental Rural Spatial Problem.* Progress in Human Geography. 1982;6(4):475-494. doi:10.1177/0309132582006004 01

Knight, R. & Berger, T. 2021. *Promoting participatory law-making for recognition of legitimate tenure rights.* Legal Brief 3. Rome, FAO.

Knight, R. 2021. *Legal empowerment to promote legitimate tenure rights.* Legal Brief 4. Rome, FAO.

Kramer, A., Weigelt, J. & Blasingame, S. 2019. *From the Bottom Up: Creating an enabling environment for sustainable land management - A community-driven investment guide for the UN decade on Ecosystem Restoration*. TMG Guide. Berlin, TMG Research gGmbH.

Kust, G., Andreeva, O., Lobkovskiy, V. & Telnova, N. 2018. *Uncertainties and policy challenges in implementing Land Degradation Neutrality in Russia.* Environmental Science & Policy 89:348-356. https://doi.org/10.1016/j.envsci.2018.08.010

LANDVOC. 2022. Landvoc - *The linked land thesaurus.* In: FAO Agrovoc. Rome. Cited 3rd March 2022. https://explore.landvoc.org/en/about

Mabikke, S., Ahene, R., Rizzo, M. P. & Romano, F., 2020. *Innovative Solutions to Protect Women's Customary Land Rights in Sierra Leone.* Rome, FAO.

Mahoney, R., Dale, P. & McLaren, R. 2007. *Land Markets - Why are They Required and How Will They Develop?* Strategic Integration of Surveying Services
FIG Working Week. 2017 Hong Kong. www.fig.net/resources/monthly_articles/2007/july_2007/july_2007_mahoney_dale_mclaren.pdf

Neely, C. 2017. *Implementing Agenda 2030 in Food and Agriculture: Accelerating Policy Impact through Cross-Sectoral Coordination at the Country Level.* Rome, FAO.

Okpara, U. T., Stringer, L. C. & Akhtar-Schuster, M. 2019. *Gender and land degradation neutrality: A cross-country.* Land Degrad Dev., p. (30) 1368–1378.

Orr, B.J., Cowie, A.L., Castillo Sanchez, V.M., Chasek, P., Crossman, N.D., Erlewein, A., Louwagie, G., Maron, M., Metternicht, G.I., Minelli, S., Tengberg, A.E., Walter, S. & S. Welton, S. 2017. *Scientific Conceptual Framework for Land Degradation Neutrality.* A Report of the Science-Policy Interface. United Nations Convention to Combat Desertification (UNCCD), Bonn.

Ostrom, E. 1990. *Governing the Commons: The Evolution of Institutions for Collective Action.* Cambridge, Cambridge University Press.

Ostrom, E. 2004. *Collective Action and Property Rights for Sustainable Development. Understanding Collective Action. 2020 Vision for Food, Agriculture and the Environment.* Focus Brief. Washington DC. International Food Policy Research Institute.

International Land Coalition, Oxfam & Rights and Resources Initiative. 2016. *Common Ground. Securing Land Rights and Safeguarding the Earth.* Oxford, Oxfam International.

Oxfam & IISD. 2017. *Enabling Voices, Demanding Rights: A guide to gender-sensitive community meaningful engagement in large-scale land-based investment in agriculture - Community Guide.* Oxford, Oxfam International.

Palmer, D., Fricska, S. & Wehrmann, B. 2009. *Towards improved Land Governance.* Land Tenure Working Paper 11. Rome, FAO.

Rights and Resource Initiative. 2020. *Rights-Based Conservation: The path to preserving Earth's biological and cultural diversity?* Washington DC.

Salcedo-La Viña, C. 2017. *A Fair Share for Women: Toward More Equitable Land Compensation and Resettlement in Tanzania and Mozambique.* Working Paper. Washington DC, World Resources Institute.

Schoonmaker Freudenberger, M. 2000. *Tenure and natural resources in the Gambia: summary of research options and findings.* Working paper n. 40. Madison, Land Tenure Center, University of Wisconsin Madison.

Sewell, A., van der Esch, S. & Löwenhardt, H. 2020. *Goals and Commitments for the Restoration Decade: A global overview of countries' restoration commitments under the Rio Conventions and other pledges.* The Hague. PBL Netherlands Environmental Assessment Agency.

Sklenicka, P. 2016. *Classification of farmland ownership fragmentation as a cause of land degradation : A review on typology, consequences, and remedies.* Land Use Policy, Volume 57, pp. 694-701.

Speranza, C.I., Adenle, A., & Boillat, S. 2019. *Land Degradation Neutrality-Potentials for its operationalization at multi-levels in Nigeria.* Environmental Science & Policy 94, 63–71. https://doi.org/10.1016/j.envsci.2018.12.018>

Stiem-Bhatia, L., St-Jacques, B., Koudougou, S. & Onibon, Y. 2019 *Making sustainable land management work for women smallholders: Recommendations for policy makers, and programme implementers, based on evidence from case studies in Benin and Burkina Faso.* TMG Working paper, Berlin. DOI: 10.35435/2.2019.1

Stiem-Bhatia, L., Kiragu-Wissler, S. & Kramer, A. (forthcoming). *Sustainable Land Management trough social innovation in land tenure.* s.n.

United Nations. 2015. *Transforming Our World: 2030 Agenda for Sustainable Development.* UN Resolution A/RES/70/1. New York. UN Publishing.

UN & OHCHR. 2011. *Principes directeurs relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme. Mise en œuvre du cadre de référence «protéger, respecter et réparer» des Nations Unies.* New York, Genève.

United Nations General Assembly. 1992. *Report of the United Nations Conference on Environment and Development.* Annex II. Agenda 21. Rio de Janeiro. http://www.un.org/documents/ga/conf151/aconf15126-1.htm

United Nations Environment Programme. 2021. *Becoming #GenerationRestoration: Ecosystem restoration for people, nature and climate.* Nairobi.

ONU- Femmes, CNULCD & IUCN. 2020. *Manuel pour la prise en compte des questions de genre dans les projets et programmes transformateurs de neutralité en matière de dégradation des terres.* New York. UN. www.unccd.int/publications/manual-gender-responsive-land-degradation-neutrality-transformative-projects-and

UN Women, UN Habitat, GLTN. 2021 *Getting it right from the planning to reporting: a guidance tool for women's land rights data and statistics.* New York.

Vågen, T.-G., Winowiecki, L., Tamene Desta, L., & Tondoh, J.E. 2015. *The Land Degradation Surveillance Framework (LDSF)* - Field Guide v4.1. Nairobi. World Agroforestry Centre.

Van Haren, N., Fleiner, R. Liniger, H. & N. Harari, N. 2019. *Contribution of community-based initiatives to the sustainable development goal of Land Degradation Neutrality.* Environmental Science & Policy 94:211-219. https://doi.org/10.1016/j.envsci.2018.12.017

Verburg, P., Metternicht, G., Allen, C., Debonne, N., Akhtar-Schuster, M. Inácio da Cunha, M., Karim, Z., Pilon, A., Raja, O., Sánchez Santivañez, M. & Şenyaz, A. 2019. *Creating an Enabling Environment for Land Degradation Neutrality and its Potential Contribution to Enhancing Wellbeing, Livelihoods and the Environment.* A Report of the Science-Policy Interface. Bonn. UNCCD.

Veršinskas, T., Vidar, M., Hartvigsen, M., Mitic Arsova, K., van Holst, F. & Gorgan, M. 2020. *Legal guide on land consolidation: Based on regulatory practices in Europe.* FAO Legal Guide, No. 3. Rome, FAO.

Von Maltitz, G.P., Gambizo, J., Kellner, K., Rambau, T., Lindeque, L. & Kgope, B. 2019. *Experiences from the South African land degradation neutrality target setting process.* Environ. Sci. Policy 101, 54–62. https://doi.org/10.1016/j.envsci.2019.07.003>

Wehrmann, B. 2015. *Voluntary Guidelines on the Responsible Governance of Tenure of Land, Fisheries and Forests in the Context of National Food Security (VGGT) from a Gender Perspective – Analysis and Policy Recommendations.* Berlin, Brot für die Welt and Oxfam.

Wunder, S. & Bodle, R. 2019. *Achieving land degradation neutrality in Germany: implementation process and design of a land use change based indicator.* Environ. Sci.Policy 92, 46–55. https://doi.org/10.1016/j.envsci.2018.09.022>

GLOSSAIRE

Abandon des terres: désigne les terres qui pourraient avoir des détenteurs de droits fonciers légitimes mais qui deviennent inutilisées (Elbersen *et al.*, 2014).

Administration des terres: est la manière dont les règles du régime foncier (formel ou informel) sont appliquées et rendues opérationnelles. L'administration des terres comprend le processus de détermination, d'enregistrement et de diffusion des informations sur la propriété, la valeur et l'utilisation des terres et des ressources associées. Ces processus comprennent la détermination (parfois appelée «adjudication») des droits fonciers et d'autres attributs, l'arpentage et la description de ceux-ci, leur documentation détaillée et la fourniture d'informations pertinentes pour soutenir les marchés fonciers (FAO, 2003). L'administration foncière a quatre fonctions (déterminer les droits fonciers, déterminer la valeur des terres, utilisation des terres et la mise en valeur des terres) dans des cadres d'une politique cadre de politique foncière, d'un arrangement institutionnel et d'une infrastructure d'information définis (Enemark, 2005).

Aménagement intégré du territoire: est la planification de l'utilisation des terres qui vise à équilibrer les opportunités économiques, sociales et culturelles offertes par les terres avec la nécessité de maintenir et d'améliorer les services écosystémiques fournis par le capital naturel terrestre. Il vise également à combiner ou à coordonner les stratégies de gestion et les exigences de mise en œuvre dans plusieurs secteurs et juridictions (Orr, B. *et al.*, 2017, adapté de l'Assemblée générale des Nations Unies, 1992).

Attribution des terres: est le processus (formel ou informel) par lequel on opère une distribution des droits sur des parcelles de terre à des individus ou des groupes au niveau de la famille, de la communauté ou de l'entreprise (FAO, 2003).

Banque foncière: est une institution publique, réalisant l'achat, la vente ou la location intermédiaires de terres afin d'accroître la mobilité des terres, de faciliter le marché foncier rural en général et de poursuivre des objectifs de politique publique liés à l'utilisation durable des terres rurales en particulier (Veršinskas *et al.*, 2020).

Communs: ce sont des terres gérées et administrées collectivement par les communautés locales, les Peuples Autochtones ou les éleveurs selon les règles coutumières locales (IASC, 2022).

Coordination (horizontale et verticale): la coordination horizontale fait référence à la coordination entre différents secteurs et les ministères. La coordination verticale fait référence à la coordination entre différents niveaux de pouvoir (par exemple, national, provincial, municipal) (Verburg *et al.*, 2019).

Droits fonciers primaires: dans les systèmes fonciers coutumiers, les droits fonciers primaires sont garantis par l'établissement initial sur des terres inutilisées ou par l'attribution directe de terres par les lignées fondatrices aux membres du groupe. Les détenteurs de droits primaires jouissent d'une occupation plus ou moins permanente, disposent d'un large pouvoir discrétionnaire sur l'utilisation des terres et peuvent transmettre ces droits par héritage (FAO, 2022; Schoonmaker Freudenberger, 2000).

Droits fonciers secondaires: obtenus auprès des détenteurs de droits primaires selon des termes et conditions mutuellement convenus. Ces droits peuvent être accordés sur une base saisonnière

à court terme ou être des accords à long terme pour l'utilisation de ressources particulières (FAO, 2022; Schoonmaker Freudenberger, 2000).

Enregistrement foncier: est un enregistrement officiel des intérêts fonciers légalement reconnus et, généralement, faisant partie d'un système cadastral. D'un point de vue juridique, une distinction peut être faite entre l'enregistrement des actes, par lequel les documents fournis dans le registre constituent la preuve du titre, et l'enregistrement du titre, par lequel le registre lui-même sert de preuve primaire (LANDVOC, 2022).

Evaluation foncière: c'est le processus d'estimation de la valeur économique de la terre. L'évaluation peut être basée sur des attributs économiques, sociaux ou environnementaux (FAO, 2017d).

Gestion durable des terres: est l'utilisation des ressources terrestres, notamment les sols, l'eau, les animaux et les plantes, pour la production de biens destinés à répondre à l'évolution des besoins humains, tout en assurant simultanément le potentiel productif à long terme de ces ressources et le maintien de leurs fonctions environnementales (FAO, 2015c; Verburg *et al.*, 2019).

Gouvernance foncière: concerne les règles, processus et structures par lesquels les décisions sont prises concernant l'accès à la terre et son utilisation, la manière dont les décisions sont mises en œuvre et appliquées, et la manière dont les conflits d'intérêts fonciers sont gérés. (Palmer, Fricska et Wehrmann, 2009).

Initiative pour la neutralité en matière de dégradation des terres: est un terme générique qui englobe un ensemble d'activités, notamment des projets, des plans, des objectifs, des programmes, des pratiques, une assistance politique, des actions de sensibilisation et d'autres efforts visant à lutter contre la désertification, la dégradation des sols et la sécheresse.

La planification de l'utilisation des terres sensible aux régimes fonciers: est une approche visant à résoudre simultanément les problèmes d'aménagement des terres et de sécurité foncière. La planification de l'utilisation des terres tenant compte du foncier est une approche visant l'amélioration de la sécurité foncière dans une zone spécifique en intégrant des objectifs fonciers particuliers dans le processus de planification. (GLTN, 2021).

Marché foncier: les marchés fonciers existent quand et où il est possible d'échanger des droits sur des terres, généralement contre des sommes d'argent convenues (Mahoney, Dale et McLaren, 2007).

Morcellement des terres: est la répartition des terres en parcelles de plus en plus petites en raison des systèmes d'héritage, de la nécessité de tirer parti des variations écologiques ou du fonctionnement des marchés fonciers. Le morcellement des terres peut être le fait d'une seule personne, d'une seule famille ou d'une seule organisation qui possède plusieurs parcelles géographiquement séparées, ou de petites parcelles détenues individuellement par des processus d'héritage ou d'autres processus d'allocation qui divisent les terres de manière égale entre un groupe (King et Burton, 1982).

Neutralité en matière de dégradation des terres: est un état dans lequel la quantité et la qualité des ressources en terres nécessaires pour soutenir les fonctions et services des écosystèmes et renforcer la sécurité alimentaire restent stables ou augmentent dans des échelles temporelles et spatiales et des écosystèmes spécifiés (CNULCD, 2015).

Prise en compte des questions de genre: c'est le terme utilisé pour décrire les lois, les politiques, les programmes et les services publics qui sont formulés ou mis en œuvre pour: i) tenir compte

des structures et des relations existantes en matière d'inégalité entre les sexes et chercher, de manière proactive, à les surmonter et à les supprimer; ii) identifier et attirer l'attention sur les contributions et du rôle critique des femmes en tant qu'agents et leaders, afin de faciliter l'égalité des sexes, l'autonomisation des femmes et la jouissance par les femmes de leurs droits fondamentaux (ONU Femmes, CNULCD, UICN, 2020).

Propriété collective: c'est le fait que tous les membres d'un groupe détiennent la propriété des moyens de production pour le bénéfice de tous ses membres (LANDVOC, 2022). Elle peut également inclure la propriété d'espace à des fins résidentielles, culturelles ou spirituelles.

Régime foncier: est une relation, définie par la loi ou la coutume, entre des personnes, en tant qu'individus ou groupes, en ce qui concerne la terre. Le régime foncier est une institution, c'est-à-dire des règles inventées par la société pour encadrer les comportements. Elles définissent comment l'accès est accordé à travers des droits d'utilisation, de contrôle et de transfert des terres, ainsi que les responsabilités et les restrictions associées. En termes simples, les régimes fonciers déterminent qui peut utiliser quelles ressources, pendant combien de temps et dans quelles conditions. (FAO, 2003).

Remembrement: est une procédure juridiquement réglementée, dirigée par une autorité publique et utilisée pour ajuster la structure de la propriété dans les zones rurales par une réaffectation globale des parcelles, coordonnée entre les propriétaires fonciers et les utilisateurs afin de réduire le morcellement des terres, de faciliter l'agrandissement des exploitations ou d'atteindre d'autres objectifs publics, notamment la restauration de la nature et la construction d'infrastructures (Veršinskas *et al.*, 2020).

Remembrement des terres basé sur le volontariat ou la majorité: dans une approche majoritaire, une majorité qualifiée de propriétaires fonciers représentant la majorité des terres dans la zone du projet de remembrement peut décider de la mise en œuvre du plan de réaffectation - lorsque des garanties juridiques sont en place et que les droits fonciers légitimes sont correctement protégés. Dans une approche volontaire, seuls les propriétaires volontaires peuvent être pris en considération pour le remembrement des terres. (Veršinskas *et al.*, 2020).

Restauration des écosystèmes: c'est le processus d'arrêt et d'inversion de la dégradation des terres, elle entraîne une amélioration des services écosystémiques et une restauration de la biodiversité. La restauration des écosystèmes englobe un large continuum de pratiques, en fonction des conditions locales et des choix sociétaux (PNUE, 2021).

Sécurité foncière: la sécurité foncière est la garantie du maintien des droits fonciers ou d'utilisation, que ce soit en vertu de droits formels, de règles coutumières ou d'autres formes de garanties (AGROVOC, 2022).

Systèmes fonciers coutumiers: comprennent un ensemble de règles et de normes (généralement informelles et non écrites) qui régissent l'attribution, l'utilisation, l'accès et le transfert des terres et des autres ressources naturelles au sein des communautés. Le système foncier coutumier est souvent associé aux terres administrées par les Peuples Autochtones et communautés locales conformément à leurs coutumes (FAO, 2003).

Terres privées: sont des terres sous le contrôle ou la propriété exclusive de personnes physiques ou morales ou de sociétés non étatiques (FAO, 2003).

Terres publics: sont des terres sous le contrôle ou la propriété de l'État ou d'autres organismes publics (FAO, 2012).

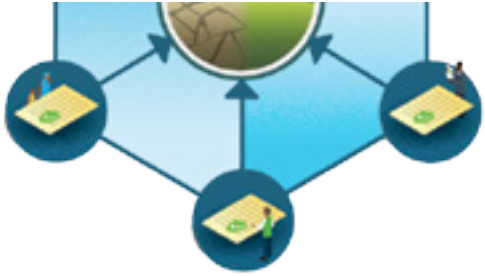
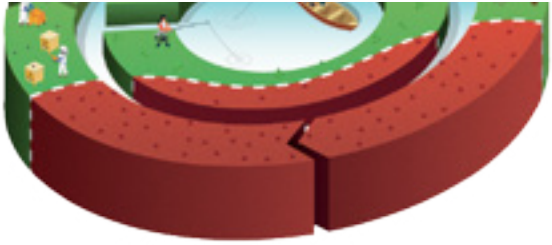

Réalisé conjointement par l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture (FAO) et le secrétariat de la Convention des Nations Unies sur la lutte contre la désertification (CNULCD), avec la contribution de multiples parties prenantes, ce guide technique traite de l'intégration des Directives volontaires pour une gouvernance responsable des régimes fonciers applicables aux terres, aux pêches et aux forêts dans le contexte de la sécurité alimentaire nationale (DV) dans la mise en œuvre de la CNULCD et de la Neutralité en matière de dégradation des terres (NDT), ouvrant ainsi un nouveau chapitre dans les efforts en cours pour lutter contre la désertification, la dégradation des terres et la sécheresse.

Le guide décrit les applications pratiques des DV – un cadre internationalement reconnu sur la gouvernance responsable des régimes fonciers – dans le contexte de la conception et de la mise en œuvre des initiatives NDT. Il propose une approche flexible à voies multiples pour aider les responsables politiques et les décideurs ainsi que les parties prenantes concernées à élaborer une réponse sur mesure aux défis fonciers les plus courants par le biais d'une série de plans nationaux, de cadres juridiques, de stratégies et de programmes d'action visant à lutter contre la dégradation des terres.

Produit avec le soutien financier de

ankara initiative

Resilient FOOD SYSTEMS

Schweizerische Eidgenossenschaft
Confédération suisse
Confederazione Svizzera
Confederaziun svizra

ISBN 978-92-5-136223-5

9 789251 362235

CB9656FR/1/03.23